(N°. 1.)

JOURNAL
DU DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE.

NONIDI, 9 Germinal, an 7 de la République.

Plus d'anarchie en France.



PROSPECTUS.

Le besoin d'un nouveau Journal se faisoit sentir depuis long-temps dans une Commune malheureuse où l'anarchie, comprimant les efforts généreux des amis de la Patrie, acheve de pervertir l'esprit public, fournit des sujets continuels de satisfaction aux amis de la royauté et fait sans cesse de nouveaux ennemis au gouvernement républicain. Je voyois la tâche imposée à l'écrivain, je n'osois la remplir, persuadé que des plumes plus exercées entreprendroient la restauration de l'opinion publique.

Enfin, le silence des uns, les coupables démarches des autres, et par-dessus tout la lettre du ministre de l'intérieur sur les élections de l'an VII, l'emportent sur ma faiblesse et sur le désir de rester ignoré et tranquille. Ce cri tant désiré : *plus d'anarchie en France*, doit trouver des échos sur toute la surface de la République; mais il ne suffit pas de le répéter avec enthousiasme, il faut donner à l'émotion qu'il produit une impulsion sage et soutenue. Loin de nous toute idée réactionnaire ! loin de nous toute idée ultérieure, attentatoire à la liberté, perfide à la République et à son gouvernement !

Hommes aveugles, qui soupirez après le retour d'un ancien régime, également impossible et dangereux, mon journal n'est pas fait pour vous ! hommes vils et gangrenés, qui ne voulez d'autre gouvernement que la terreur et d'autre dieu que Marat, mon journal n'est pas fait pour vous ! il vous est dédié, hommes étrangers aux factions, amis de la paix et de la tranquillité, hommes utiles et laborieux, qui n'êtes assiégés ni par les préjugés ni par les remords, pour qui le gouvernement existant est le gouvernement sauveur, qui sentez le besoin de vous rallier à lui ; mais qui, dans le silence de vos demeures, sans guide, sans instruction, soupirant après la lumiere, ne fûtes environnés jusqu'ici que de ténèbres.

Les travaux du Corps Législatif, la marche du Directoire, la situation et la gloire de nos armées, l'état des puissances voisines occuperont les premières pages de notre Feuille. Après avoir jetté les yeux loin de nous, nous les reporterons sur nos foyers, et les événemens dont ils seront le théâtre, et les intrigues des factieux, et leurs projets, et leurs tentatives seront narrées avec toute la vérité et toute l'impartialité que l'on est en droit d'attendre.

Nous déclarons pour toujours que les personnalités seront bannies de ce Journal, que nous ne répondrons jamais à aucune, que nous conserverons le plus profond respect pour les autorités constituées, et qu'en démasquant les ambitieux, nous tâcherons de les signaler sans aigreur et sans amertume.

Mais nous déclarons sur-tout que les menaces ne sauroient nous en imposer ; que nous ne dévierons jamais de nos principes ; que les royalistes ne doivent pas plus compter fur nous que les anarchistes, et que dans un moment où les factions s'agitent, dans un moment qui intéresse si vivement les hautes destinées de la République, dans le mois des élections, nous ne négligerons rien pour dérouter l'anarchie, appeler aux fonctions l'homme digne de les remplir, et seconder les vues sages et patriotiques du directoire et du ministre.

Que si des hommes dangereux taxoient notre dévouement de flatterie, et reprochoient à l'homme libre d'être lâche et rampant ; l'homme libre leur répondra avec Montesquieu : DANS LA NAIS-

SANCE DES SOCIÉTÉS, CE SONT LES CHEFS DES RÉPUBLIQUES QUI FONT L'INSTITUTION, ET C'EST ENSUITE L'INSTITUTION QUI FORME LES CHEFS DES RÉPUBLIQUES. *Grandeur et décadence des Romains*, *p. 4*.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance des 1 et 2 Germinal.

Le résultat du scrutin pour l'élection des membres du Bureau est proclamé. Pons (de Verdun) est élu président. Favard, Bertrand (du Calvados), Roger-Martin et Desmolins sont secrétaires.

Bernard-Lagroye dénonce une lettre du commissaire central de la Sarthe, tendant à diriger les choix du peuple, et dans laquelle l'opinant croit entrevoir des actes inconstitutionnels.

Le conseil ordonne l'impression à six exemplaires du discours, des pièces à l'appui, et la dénonciation au directoire de la lettre dénoncée.

On passe à la discussion d'un projet sur la rescision pour cause de lésion d'outre-moitié. Cet objet est ajourné.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance des 1 et 2 Germinal.

Depeyre est président. Lefebvre-Cayet, Guysol, Lecordier et Baret, secrétaires.

L'ordre du jour amene la discussion de la résolution relative à des réclamations des artistes de l'horlogerie de Besançon et du Mont-Terrible.

Le conseil approuve la résolution.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

Extrait des lettres apportées d'Egypte par le brick le Tivoli.

» La fortune continue de seconder le génie et la valeur. Tout ce que Bonaparte entreprend lui réussit au-delà même de son espérance. L'Egypte haute et basse, cette vaste et fertile contrée, est non-seulement toute entière soumise aux armées de la république, mais encore défendue sur tous les points par des fortifications élevées avec la même célérité qui signale nos victoires. Les grecs, bénissant les libérateurs qui les ont affranchis du joug des mameloucks, s'enrôlent en foule, et se distinguent sous les drapeaux tricolors. Les turcs, forcés de reconnaître la justice d'un gouvernement qui protège, châtie, récompense avec la même impartialité, se montrent amis des vainqueurs. Les druses, peuple qui habite le mont Liban, sont en guerre ouverte contre Djezar pacha, et n'attendent que les français pour se joindre à eux. Pour la gloire de nos républicains, quelques misérables essayent encore de leur résister, et ceux-là sont, ou des arabes accoutumés à vivre de pillages et d'assassinats, ou le reste impuissant des beys tyrans de l'Egypte. C'est parmi ce rebut de l'humanité que l'Angleterre a cherché et trouvé de dignes alliés.

» Notre brillante position en Egypte est le fruit de vingt victoires successives qui ont repoussé le peu de mameloucks qui n'a pas péri au-dessus des cataractes du Nil ou dans les rochers de la Syrie, et qui ne nous ont coûté que deux ou trois cents braves. Aussi voit-on là ce qu'on n'a jamais vu ailleurs, une armée dont le nombre a doublé par les combats, dont la santé s'est fortifiée au milieu des fatigues des camps, et dont les armes et l'équipement en temps de guerre annoncent l'abondance de la paix.

» Cette armée, forte de soixante mille hommes d'infanterie, de dix mille de cavalerie, montés sur des chevaux arabes, et d'une escadre de plusieurs vaisseaux, frégates et chaloupes canonnières, se fait tellement estimer par sa bravoure et sa bonne conduite, des habitans du pays, qu'un des principaux d'entr'eux disait en style oriental, à un général français : *Sultan, tu ne devrais pas donner du pain à tes soldats, ils méritent d'être nourris avec du sucre.*

» Mais si le héros qui commande cette armée sait la faire aimer des peuples qu'il a soumis, il ne la rend pas moins redoutable à ceux qui osent se déclarer contr'elle. Des malheureux que l'or de l'Angleterre avait soulevés au Caire et dans quelques villages, ont fait la triste expérience que le bras tout-puissant de la république française, qui élève et soutient ceux qui s'appuient sur lui, écrase ceux sur qui il pèse.

Du 23 Ventôse. L'armée autrichienne dans le pays des grisons est en partie prisonnière de guerre. Plus de cinq mille hommes ont été tués. Le général Casabianca, qui se trouvait posté dans la Valteline, a combiné ses mouvemens avec le général Lecourbe; et les français sont entrés dans l'Engadine. Les autrichiens sont pris de trois côtés différens. Le reste de l'armée ne peut échapper et sera probablement obligé de se rendre. Déjà sept cents prisonniers sont à

Zurich. Il en est arrivé aussi plusieurs, ce soir, dans cette ville.

Le prince de Hohenzolbern-Hechingen a eu une sauvegarde du général Jourdan, parce que ce prince a toujours été pour la paix avec la France, et qu'il est parent ou allié du roi de Prusse.

D'après des lettres récentes d'Italie, les hostilités ont dû commencer aussi du côté de Véronne, et toujours à notre avantage.

Le 12 Nivôse, toutes les troupes qui étaient à Milan avaient quitté cette ville à la hâte. D'autres troupes continuaient à y défiler.

--- Les anglais s'étoient donné beaucoup de soins pour ravitailler Civita-Vecchia. Ils ne savoient point qu'ils travailloient pour nous. Nous avons emporté cette place d'assaut, et nous l'avons trouvée, grace à leurs soins, parfaitement approvisionnée.

Extrait d'une lettre de Naples, du 12 Ventôse.

--- Macdonal est arrivé à Naples. L'armée est contente de le voir à sa tête. Cette ville est très-tranquille, malgré quelques mouvemens séditieux qui ont éclaté et qui continuent encore aux environs. C'est toujours une guerre d'assassinats. L'armée y a perdu, en comparaison, plus d'employés que de militaires.

TOULOUSE.

Sa situation.

Les lumières répandues dans cette ville, le grand nombre de ses universités singulièrement fréquentées, le crime qu'y commit le fanatisme, le besoin d'y substituer à une noblesse insignifiante, un commerce honorable, lucratif et vivifiant, mille autres circonstance imprévues et mille causes secrètes avoient préparé à la révolution des amis nombreux et de chauds partisans. Les premières années de cette mémorable révolution s'écoulèrent; et on ne connoissoit encore à Toulouse que deux partis : celui des hommes peu nombreux qui regrettoient l'ancien état des choses, et celui incalculable et fort des amis de la liberté. Bientôt les Chabot, les Dartigoeyte, les Chaudron-Rousseau jettèrent dans ce dernier parti des semences de division : les événemens du 31 mai signalèrent les vrais républicains et les partisans affreux de l'anarchie. Ceux-ci l'emportèrent, et, renforcés de ce que le royalisme avoit eu jusqu'alors de plus vil et de plus dégoûtant, ils usurpèrent les places, incarcérèrent les patriotes, envoyèrent à l'échafaud les Douziech, les Garnault, les Sevene, et appesantirent un sceptre de fer sur cette commune ensanglantée. Des jours de deuil succédèrent aux beaux jours de la régénération.

Mais durant cette première époque de crimes, les crimes semblèrent être judiciaires; les actes arbitraires portoient le caractère des actes d'une autorité légitime : on ne bâtonnoit pas; on se contentoit de dénoncer, parce que la dénonciation étoit moins périlleuse, mieux accueillie et plus terrible.

Le 9 thermidor arriva. Le coup, ordonné par la convention et frappé par Barras et Tallien, aussi prompt que l'étincelle électrique, atterra les bourreaux et encouragea les victimes. Le joug odieux fut sécoué, mais la haine étoit trop forte; elle engendra le ressentiment, et le ressentiment conduisit à la vengeance. Les actes arbitraires se succédèrent avec rapidité. Si dans cette commune ils ne furent pas sanglans, ils furent du moins assez nombreux pour faire présager au politique que cette première réaction ne feroit qu'en amener une seconde.

Les événemens du 13 vendémiaire favorisèrent son éruption, et les élections de l'an IV virent ses premiers effets : époque funeste et mémorable, depuis laquelle tous les actes partiels de la souveraineté du peuple ont été frappés dans cette commune d'une illégalité désolante, depuis laquelle il a fallu n'opposer aucune résistance aux anarchistes, ou tomber sous leurs bâtons et périr sous leurs poignards.

Enfin le gouvernement a jeté les yeux sur nous. En l'an 3, l'arrivée de Clauzel et de Pérignon ramenèrent le calme et l'exécution des lois. Aujourd'hui quelques destitutions tant désirées, tant nécessaires annoncent le retour de l'ordre et de la tranquillité; elles annoncent aussi la chûte de l'anarchie, et celle de ses partisans, et celle de ses protecteurs. Mais ils triomphent encore; et pour comble de désespoir, ils triomphent dans les assemblées primaires.

Leur affreuse sécurité, leur sourrire féroce l'indiquent assez. Mais la marche du gouvernement, mais son intention bien prononcée de comprimer tous les factieux, mais ses proclamations et les lettres de ses ministres, tout nous assure que ce triomphe est le dernier, et qu'il n'est que momentané. Loin de le blâmer, remercions le directoire de la lenteur de ses mesures. Cette lenteur est de la sagesse; elle veut donner

la mort à une faction, sans en ressusciter une autre ; et nous prenons ici l'engagement de seconder ses vues, et de signaler les ennemis de la république, quel que soit leur masque, quel que soit leur prétexte.

Assemblées primaires.

» Écartez des fonctions importantes d'électeur
» et de toute autre fonction publique, tous ceux
» qui ont figuré dans la réaction royale et dans
» l'atroce régime révolutionnaire. »

Tel est le sage avis donné par le directoire au peuple français : il est devenu inutile pour cette commune. Les plus forcénés jacobins, les anciens membres des comités révolutionnaires, les hommes destitués par le directoire pour fait d'anarchisme, occupent tous les bureaux des assemblées primaires, et, devenus électeurs, doivent concourir à la nomination de nos représentans.

Les républicains ne l'ont emporté que dans deux sections. Aussi y compte-t-on parmi les électeurs les citoyens Loubers, président du tribunal civil; Lanneluc, nommé par le directoire administrateur du département; Rougé, général de brigade; Barrau, etc.

Nous donnerons dans le prochain numéro la liste des élus de l'anarchie.

Au reste, pendant les assemblées primaires, la ville a joui du calme le plus profond et de la plus grande tranquillité. On le doit aux sages dispositions des fonctionnaires remplaçant les destitués ; on le doit à la belle contenance d'une excellente garnison, et à l'inébranlable fermeté du général Pinon, qui, après avoir coopéré au renversement de la royauté le 10 août, et à celui d'une faction royaliste le 18 fructidor, veut aujourd'hui étouffer dans nos murs le monstre épouvantable de l'anarchie.

Mais disons-le avec amertume, on doit surtout la tranquillité qui règne en ce moment, à la solitude des assemblées de section et à la supériorité marquée des anarchistes. Si la liste des votans n'est point altérée, elle ne se portera point à 1,500, alors qu'il y a 10,000 votans dans Toulouse, alors encore qu'on a eu l'impudeur de mettre 6,000 signatures mendiées, et sur-tout supposées, au bas d'une pétition faite en faveur d'individus qui devroient pleurer sur la honteuse célébrité qu'attachent à leur nom des démarches injurieuses au gouvernement.

Cependant ce n'est point le cas de reprocher aux républicains et aux amis de l'ordre leur éternelle apathie. Ils se rendirent d'abord dans leurs sections; mais l'oubli affecté de beaucoup de votans, qui ne furent point appelés d'abord et qui ne pouvoient réclamer qu'après la formation du bureau, fournit aux anarchistes les moyens de s'emparer de ces bureaux ; et ils les composèrent si bien, que les républicains ont senti l'impossibilité de l'emporter dans une commune, où on a des exemples récens de l'adresse des anarchistes à lever les scellés de l'urne scrutinale, et accommoder le scrutin à leur gré.

-- Les anarchistes distribuent avec profusion une chanson manuscrite, contre le général Pinon. On assure qu'ils ont eu l'impudence d'en adresser un exemplaire au général lui-même, et nous osons assurer à notre tour qu'elle aura reçu l'accueil qu'elle mérite.

Au reste, cette chanson, comme on pense bien, est un ramassis de platitudes. Mais il faut avouer qu'il est bien malheureux pour des fonctionnaires d'être ainsi livrés aux hurlemens de la canaille, parce qu'ils font leur devoir; et que le gouvernement doit sentir davantage le besoin de régénérer, ou tout au moins de surveiller une commune où l'on traite si bien et si impunément les hommes qui lui sont dévoués.

MASAS.

AVIS IMPORTANT. *Ce Journal paroît cinq fois la Décade. L'abonnement est de 7 fr. 50 c. pour 3 mois, 14 francs pour 6 mois, 24 francs pour l'année ; il sera envoyé franc de port aux abonnés étrangers qui, à leur tour, sont priés d'affranchir l'argent et les paquets.*

Les bons citoyens, tant étrangers que domiciliés à Toulouse, sont priés de faire parvenir au bureau du Journal tous les renseignemens qui pourroient intéresser la cause que nous défendons ; leur nom ne paroîtra qu'autant qu'ils le désireroient, mais nous ne recevrons point d'article non signé.

Le bureau de ce Journal est chez le citoyen SENAC, *Place Rouaix, à la poste aux Lettres, cinquieme Section, n°. 281.*

A TOULOUSE, de l'Imprimerie des Citoyens SOUQUE, rue du Musée, 4e. section, N°. 54.

(N°. 2.)

JOURNAL
DU DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE.

PRIMIDI, 11 Germinal, an 7 de la République.

Plus d'anarchie en France.

CORPS LÉGISLATIF.
CONSEIL DES CINQ-CENTS.
Séance du 3 Germinal.

Bonnaire (du Cher) annonce que la commission chargée de faire un rapport relatif au port de la cocarde nationale, a fait des changemens et des additions au projet qu'elle avoit présenté. Il demande l'autorisation du conseil pour faire imprimer cette nouvelle rédaction. -- Accordé.

Delbrel, par motion d'ordre, demande, 1°. que quand un membre du conseil voudra faire imprimer ce qu'il aura écrit, il soit libre de le faire, en y apposant toutefois sa signature. 2°. Que l'on ne permette la distribution des écrits particuliers, qu'autant que la signature aura été légalisée. --- Ces propositions sont adoptées.

La commission chargée des mesures propres à réprimer les assassinats qui se commettent, a fait demander un comité général pour proposer les moyens qu'elle croit les plus propres à cet effet.

Le conseil consulté arrête qu'il va se former en comité général.

CONSEIL DES ANCIENS.
Séance du 3 Germinal.

Duffaut résume le rapport qu'il avoit fait dans la séance du 7 Ventôse, sur la résolution du premier Pluviôse, relative aux militaires acquéreurs de biens nationaux, et persiste à en proposer le rejet. --- Le conseil la rejette.

Séance du 4.

La discussion est reprise sur la résolution relative à l'organisation judiciaire. Le conseil la rejette comme incomplette, contraire aux principes d'une seine législation, et à notre régénération politique.

COLONIES FRANÇAISES.

Extrait d'une lettre écrite de la Basse-Terre-Guadeloupe, en date du 26 Frimaire dernier, par le citoyen Pélardi, général de division, commandant en chef la force armée de cette île, à un membre du conseil des cinq-cents.

L'intérêt que vous prenez à un pays qui vous est cher, et le désir que vous m'avez témoigné d'apprendre le résultat de notre mission, m'engagent à vous faire passer quelques détails sur notre arrivée à la Guadeloupe, et sur la situation dans laquelle nous l'avons trouvée.

Notre apparition sur la côte donna un peu d'inquiétude jusqu'à ce que l'on sut quels étoient l'agent et le général que le directoire envoyoit. La joie succéda bientôt à cette anxiété, lorsqu'on apprit que le citoyen Destourneaux et moi étions à bord.

Il étoit urgent que nous vinssions déliver les Guadeloupiens du despotisme sous lequel ils gémissoient. L'ancien régime et l'anarchie n'offrent point d'exemple des injustices, des vexations, des déportations et des actes arbitraires, dont Victor Hugues à accablé ceux qu'il étoit chargé de gouverner. Le croirez-vous, citoyen représentant ? cet homme redoutant le tribunal de l'autorité supérieure dont son pouvoir étoit émané, est fortement soupçonné ici d'avoir voulu se perpétuer dans l'emploi que le gouvernement lui avoit confié, et d'avoir songé, pour y parvenir, à se servir des cultivateurs dont il avoit trompé la bonne foi.

Heureusement les citoyens attachés à la constitution de l'an 3, éclairèrent bientôt ces hommes égarés.

Je ne puis vous exprimer l'alégresse des citoyens de toutes couleurs qui vinrent en foule se

B

ranger sur notre passage. Que ce jour fut beau pour les vrais amis de la partrie! et qu'il dut paroître sinistre à ceux qui, zélés sectateurs du crime, étoient les témoins forcés des acclamations avec lesquelles tous nos concitoyens accueillirent les autorités nationales supérieures.

Il est impossible de dépeindre l'état d'abandon où se trouve maintenant la colonie. Victor Hugues a sacrifié la chose publique à son avide cupidité. Nous avons trouvé les magasins et la caisse publique dans une pénurie extrême. Les bâtimens de la république étoient vendus ou désarmés; le commerce dans l'inaction; enfin le découragement étoit général. La seule chose qu'il ait conservée, c'est son caractère de terreur. Il s'étoit attribué le privilège exclusif du commerce et de la course. Lui seul pouvoit impunément armer ses corsaires de matelots déserteurs des bâtimens de la république et des volontaires pris dans les troupes.

Il nous sera bien doux de faire jouir ces contrées de la tranquillité qui leur est si nécessaire. De votre côté, citoyen représentant, n'oubliez point des citoyens qui ne perdront jamais le souvenir de vous avoir possédé parmi eux.

Salut et fraternité. *Signé* Pélardi.

Le prince Charles ayant appris que nous serrions de près le Tyrol, et que toute les troupes autrichiennes dans le pays des grisons avoient été tuées ou faites prisonnières de guerre, a porté ses forces de ce côté. Il a transféré son quartier-général à Mimmengen, et de Mimmengen vers Brejentz sur le lac de Constance où il doit être arrivé. Ce mouvement a obligé le général Jourdan d'en faire un de son côté, pour se rapprocher de Masséna et le soutenir. Pour cette raison, il a attiré à lui la ligne que ses troupes formoient depuis le Kniébis et Frendenstalt, et s'est approché du Rhin. Il a établi son quartier-général à Schaffouse, d'où il étend son aîle droite sur le lac de Constance, et donne la main au corps de quatorze mille hommes, qui est dans le Rheintal, et à toute l'armée de Masséna. Les deux armées forment par cette jonction une ligne des plus formidables, qu'elles opposent aux forces de l'Autriche. Pendant que Jourdan tient en échec le prince Charles, les troupes françaises qui sont dans les pays des grisons et dans la Valteline pénètrent dans le Tyrol, qui est le boulevard de la maison d'Autriche; et si une fois ce pays est à nous, rien ne peut nous empêcher d'aller jusqu'à Vienne. Aussi le plan des généraux français paroît-il principalement dirigé contre cette province.

TOULOUSE.

Fête de la jeunesse.

Depuis que François Neufchateau a témoigné le désir d'imprimer aux fêtes nationales un caractère imposant, et depuis que son génie actif, devançant les conceptions du poète et les plans de l'artiste, a su présenter aux yeux étonnés l'alliance heureuse de la beauté antique et des graces modernes, le curieux a couru aux fêtes, l'écrivain en a étudié l'utilité. Le premier y a puisé un goût pour les institutions républicaines qui, le détachant peu à peu des vieilles habitudes, l'attachera pour jamais à la république. Le second a appris que dans la main du grand homme, les plus foibles instrumens deviennent des armes puissantes; il a senti qu'il étoit des institutions froides par elles-mêmes, auxquelles le caractère national attache la plus haute importance.

Le français, léger, impétueux, ami des plaisirs et de la nouveauté, aime que l'on s'adresse à ses sens avant de parler à son esprit, et que l'on parle à son esprit avant d'arriver à son cœur. Il ne lira point de longues, d'abstraites discussions sur le dogme de la souveraineté du peuple; mais que, le 30 Ventôse, on en mette sous ses yeux l'emblême caractéristique, et que cet emblême charme ses yeux, aussitôt l'allégorie est saisie, son esprit pénètre le sens caché, et son cœur avoue qu'un groupe animé et fort est préférable à un sceptre de fer doré.

Montesquieu a dit que « le gouvernement le
» plus parfait étoit celui qui va à son but avec
» moins de frais; c'est-à-dire, celui qui con-
» duit les hommes de la manière qui convient
» le plus à leurs penchans et à leurs inclinations.
» *Let. persannes*, *p.* 250. »

On ne sauroit assez remercier, et sur-tout assez seconder le ministre qui a mis en pratique cette théorie simple, naturelle et pourtant inconnue à beaucoup de gouvernemens. Quand on réfléchit sur le caractère français, on sent évidemment qu'il est aussi facile de le conduire par des fêtes nationales à l'amour de la patrie, qu'il fut facile autrefois d'amener par des processions la nuit affreuse de la Saint-Barthelemi.

Que les amis de la patrie se réunissent donc aux autorités constituées; que, dans cette com-

mune, les jours de fête ne soient plus, comme ils le furent jadis, des jours de vengeance et de deuil. Si nos fêtes n'ont point la magnificence de celles célébrées dans la capitale des arts et de la liberté, qu'elles aient du moins une direction utile, que le but en soit vivement senti, qu'une simplicité séduisante remplace le luxe enchanteur, et que la dégoûtante monotonie n'attriste plus des fêtes si susceptibles par elles-mêmes d'une délicieuse variété.

Chaque fête nationale porte avec elle un caractère qui lui est propre; il faut donc saisir ce caractère; ne point donner, à la barbe près, les mêmes couleurs au tableau de la jeunesse et à celui des vieillards; faire ensorte que l'étranger, arrivant dans nos murs un jour de fête, puisse deviner quel en est le motif.

La distribution des fêtes seconde d'ailleurs si bien la nécessité de les caractériser! Par exemple, depuis dix jours, le printemps sourit à la jeunesse; et hier on a célébré cette époque heureuse, ce printemps de la vie, où l'être, dégagé des langes de l'enfance, voit s'ouvrir une nouvelle carrière; où l'esprit succède à l'instinct, et l'âme commence à dominer sur la matière; où l'enfant devenant homme, devient aussi citoyen; où la patrie orgueilleuse accepte le secours de son bras, en attendant que l'âge de la raison, arrivé pour lui, le mette à même de concourir au perfectionnement de l'édifice des lois et à la rotation de la machine administrative.

Dans cette fête, et d'après un arrêté de l'administration centrale, du 26 Ventôse, la jeunesse a été considérée sous deux rapports : celui de l'enfant devenu homme et citoyen, celui de l'être ignorant qui a besoin de s'instruire. Sous le premier rapport, on inscrivit les jeunes gens parvenus à vingt-un ans sur le registre civique, et on arma ceux parvenus à seize ans : auguste cérémonie, qui eût dû être plus pompeuse, puisqu'elle rappeloit les exploits de nos guerriers, leur assuroit des successeurs, et donnoit de la force nationale une idée aussi grande que vraie! Sous le second rapport, les élèves de l'école centrale se rendirent au temple décadaire avec leurs professeurs et les autorités constituées.

Une pyramide étoit placée sur une estrade au milieu de ce temple; les noms des élèves qui avoient remporté des prix à la dernière distribution étoient inscrits sur la colonne. On en fit l'appel nominal, et ils reçurent avec l'accolade fraternelle du président de l'administration centrale, une branche de laurier. Après la réunion décadaire, le cortège se rendit à l'école centrale, et on y planta un arbre de liberté au milieu d'une vaste cour.

Le citoyen Picot, professeur d'histoire naturelle, avoit prononcé dans le temple un discours. Le nom de l'orateur en fait assez l'éloge; et sans prétendre en faire l'analyse, nous dirons seulement que les tableaux de la jeunesse y étoient mêlés à de sages avis, et qu'en y rappelant aux parens le bonheur d'être pères, on leur en rappeloit les sublimes devoirs. Nous observerons que ce discours est le premier, prononcé dans le temple décadaire par un professeur de l'école centrale. Ceux que la loi et leurs fonctions désignoient naturellement pour les orateurs décadaires, s'étoient vus jusqu'ici repoussés par des hommes qui auroient mieux fait de se concentrer dans leurs travaux administratifs que de chercher d'inutiles alimens à leur ambition déçue.

Un second discours fut prononcé, lors de la plantation de l'arbre de liberté, par le citoyen Bellecour, professeur de législation. L'auteur eut le talent de dire des choses neuves et agréables sur un sujet si épuisé; il développa d'ailleurs les meilleurs principes et la plus saine morale.

Nous regrettons de ne pouvoir parler de l'hymne qui fut chantée en l'honneur de la jeunesse : elle est sans doute du citoyen Carré, dont la verve est inépuisable, sans que le nombre de ses productions influe cependant sur leur bonté. Si elle nous parvient, nous en publierons quelques strophes.

SPECTACLE.

Misanthropie et Repentir, drame en cinq actes, est joué au théâtre de la liberté, et attire l'affluence qu'il mérite.

L'auteur a su rendre son drame intéressant, quoique médiocre, en mettant en jeu deux grands sentimens : le désespoir d'un époux trahi, et les remords d'une femme coupable.

Les acteurs, quoique médiocres aussi comme le drame, sont applaudis, parce qu'ils sentent ce qu'ils disent, et que ce qu'ils disent est remuant.

Pour les spectateurs, les hommes sont très-mornes et silentieux, occupés qu'ils sont à deviner si un grand désespoir peut être l'effet d'un *malheur ordinaire*; et les femmes ont grand besoin de leurs éventails et de leurs voiles, les unes pour pleurer, les autres pour ne pas pleurer; celles-ci honteuses de leur insensibilité, celles-là plus honteuses encore d'une foiblesse qui fait suite à mille autres d'un genre un peu différent.

LISTE des Électeurs, nommés par les treize assemblées primaires de la commune de Toulouse.

Assemblée de la Bourse. *Souffarès*; *Lanneluc*; *Loubers*, de Toulouse.

Assemblée des Droits de l'homme. *Aubegès*; *Couly* fils aîné, tailleur; *Marseille*, cordonnier.

Assemblée de l'église Nicolas. *Bernada*, employé au département; *Rozil*, aubergiste; *Deleyme*.

Assemblée de la Grave. *Lartigue*; *Laxan*, propriétaire; *A. Vedel*.

Assemblée du ci-devant temple de la Liberté. *Lacroix*, employé à la commune; *Malliot*, peintre; *Benais*, charpentier; *Barutel*, boulanger.

Assemblée du Temple. *Resplandy*, juge-de-paix; *Pujol* aîné, négociant; *Vigan*, artiste; *Testou*, paveur.

Assemblée du Palais de justice. *Roger*, ex-général; *Mauras*, notaire; *Astré*, homme de loi; *Barrau*, négociant.

Assemblée du Muséum. *Cucq* dit *Valence*, tailleur; *Marié* cadet; *Cariven* père; *Blés*, marchand de fer.

Assemblée de l'église de la Dalbade. *Arthaud* père; *Rigailhou*, municipal; *Lapene*, chaircuitier; *Resseguier*, agent-de-change.

Assemblée de l'Université. *Seguenot*, commissaire de guerres; *Fontetes*, ex-commissaire de police; *Marquet*, agriculteur; *Faget*.

Assemblée des ci-devant Carmélites. *Fedas*, greffier du tribunal criminel; *Caissel*, ex-administrateur du département; *Tayac* jeune; *Bosc*.

Assemblée de la Chancellerie. *Malafosse*, employé au département; *Costes*, boulanger; *Zimmerman*, marchand de verre & cristaux; *Roumagnac*, épicier.

Assemblée de l'église des Récolets. *Alby*, ex-juge-de-paix; *Castets*, ménuisier; *St.-Jean*, marchand de bois.

Assemblées primaires.

On peut être élu de l'anarchie sans être anarchiste soi-même, au moins anarchiste reconnu. La composition de la nouvelle municipalité en fournit la preuve. Sa conduite nous apprendra si cette préférence n'est que l'effet du hasard, ou si elle est le résultat d'un pacte secret par lequel les élus auroient promis protection et dévouement. Nous sommes loin de soupçonner de pareils sentimens à des hommes dont l'un, à une grosse fortune, joint un très-bon jugement; dont l'autre, plein de talent, de zèle et de facilité, peut devenir un jour fort utile à la patrie; il est son espérance; il lui appartient: car le talent n'est précieux qu'autant qu'on le consacre à son pays. Espérons donc que ces nouveaux magistrats ne favoriseront point, au mépris des lois, un parti qui convoite la fortune de l'un, et réduiroit l'autre à une obscurité qui n'est pas faite pour lui.

LISTE des membres de l'Administration Municipale.

Les citoyens *Aubegès*, *Deville*, *Martin-Bergnac*, *St.-Jean*, et *Bellan*.

L'opération de la totalité des assemblées primaires, pour l'administration d'un sixième administrateur en remplacement du citoyen *Gaubert*, nommé l'an VI, n'étant pas terminées, le conseil s'est ajourné pour ce recensement.

N. B. Si le citoyen Masas a signé le premier numéro, ce n'est qu'à ma prière, n'ayant pu m'en occuper, à cause de mes occupations dans les assemblées primaires. A Toulouse, ce 10 Germinal, an 7 de la République française, une et indivisible.

GALOUNIÉ, Rédacteur.

AVIS IMPORTANT. *Ce Journal paroît cinq fois la Décade. L'abonnement est de 7 fr. 50 c. pour 3 mois, 14 francs pour 6 mois, 24 francs pour l'année; il sera envoyé franc de port aux abonnés étrangers qui, à leur tour, sont priés d'affranchir l'argent et les paquets.*

Les bons citoyens, tant étrangers que domiciliés à Toulouse, sont priés de faire parvenir au bureau du Journal tous les renseignemens qui pourroient intéresser la cause que nous défendons; leur nom ne paroîtra qu'autant qu'ils le désireroient, mais nous ne recevrons point d'article non signé.

Le bureau de ce Journal est chez le citoyen SENAC, *Place Rouaix, à la poste aux Lettres, cinquième Section, n°. 281.*

A TOULOUSE, de l'Imprimerie des Citoyens SOUQUE, rue du Musée, 4e. section, N°. 54.

(N°. 3.)

JOURNAL

DU DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE.

TRIDI, 13 Germinal, an 7 de la République.

Plus d'anarchie en France.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Arrêté du 1er Germinal.

Le directoire exécutif, considérant que les salles de spectacle sont continuellement exposées à devenir la proie des flammes, et qu'il importe à la sûreté publique de prendre des mesures pour prévenir les funestes effets de la négligence et les tentatives du crime; arrête :

Art. Ier. Le dépôt des machines et décorations pour les théâtres dans toutes les communes de la république où il en existe, sera fait dans un magasin séparé de la salle de spectacle.

II. Les directeurs et entrepreneurs des spectacles seront tenus de disposer dans la salle un réservoir toujours plein d'eau et au moins une pompe continuellement en état d'être employée.

III. Ils seront obligés de solder en tout temps des pompiers exercés, de manière qu'il s'en trouve toujours un nombre suffisant pour le service au besoin.

IV. Un pompier sera constamment en sentinelle dans l'intérieur de la salle.

V. Un poste de garde sera placé à chaque théâtre, de manière qu'un factionnaire, relevé toutes les heures, puisse continuellement veiller avec un pompier dans l'intérieur, hors le temps des représentations.

VI. A la fin des spectacles, le concierge, accompagné d'un chien de ronde, visitera toutes les parties de la salle pour s'assurer que personne n'est resté caché dans l'intérieur, et qu'il ne subsiste aucun indice qui puisse faire craindre un incendie.

VII. Cette visite après le spectacle se fera en présence d'un administrateur municipal ou d'un commissaire de police, qui la constatera sur un registre tenu à cet effet par le concierge.

VIII. Les dépôts de machines et décorations, la surveillance et le service pour les salles de spectacles, déterminés par le présent arrêté, seront établis sans délai par le bureau central dans les communes au-dessus de cent mille âmes; et dans les autres communes, par les administrations municipales.

IX. Tout théâtre dans lequel les précautions et formalités ci-dessus prescrites auront été négligées ou omises un seul jour, sera fermé à l'instant.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

¶ Les armées sont en présenee. On s'attend d'un moment à l'autre à une action générale. Elle aura lieu avant que le corps russe qui est en marche de la Haute-Autriche ait pu rejoindre l'armée du prince Charles. Il paroît que ce général a voulu essayer le même moyen qui lui a réussi sur le Danube, près de Terninpen, c'est-à-dire, se mettre entre l'armée de Massena et celle de Jourdan, en dirigeant toutes ses forces sur le lac Constance. C'est pour prévenir les suites de ce mouvement que Jourdan s'est approché du Rhin, et a transporté son quartier-général à Schaffouse.

Extrait d'une lettre de Manheim du 27 Ventôse.

¶ Le général en chef Bernadotte est arrivé hier en cette ville; un courier qu'il a reçu en route et qu'on dit être du général Jourdan, lui a apporté des dépêches importantes. Rien n'a transpiré sur le contenu de ces dépêches; mais ce qu'il y a de certain, c'est que de suite l'ordre pour le bombardement de Philisbourg a été contremandé. On remarque que c'est la seconde fois que ce général révoque l'ordre d'attaque de cette forteresse, après l'arrivée de couriers venus du Haut-Rhin.

PARIS.

¶ Le directoire exécutif, par un arrêté du 14 ventôse, a sursis à l'exécution de celui qu'il avoit pris le 14 Brumaire dernier, en ce qui concerne soixante-deux prêtres et religieux du département de Sambre-et-Meuse, et a ordonné provisoirement leur mise en liberté, sous la surveillance de leurs municipalités respectives.

Le 22, le directoire avoit pris un semblable arrêté en faveur de vingt-trois prêtres infirmes du département de la Meuse-Inférieure, et de vingt-neuf autres prêtres sermentés du département des Deux Nèthes.

¶ Des femmes, connues pour avoir fréquenté autrefois des clubs démagogiques, s'introduisent depuis quelques jours dans les casernes de Paris, et tiennent aux militaires des discours tendans à provoquer le retour de l'anarchie. Des ordres viennent d'être donnés pour interdire à ces discoureuses l'entrée des quartiers militaites.

TOULOUSE.

Un homme de lettres fit un ouvrage sur les mots révolutionnaires; il ne manquoit à cet ouvrage que l'utilité et l'exactitude. Loin de l'imiter, je voudrois pouvoir bannir de notre langue le mot *révolution*. On l'applique à tout, on s'en sert dans toutes les conversations; il sert de motif aux uns, d'excuse aux autres; il entretient l'espérance de ceux-ci, encourage les crimes de ceux-là; et nous ne serons heureux que lorsque l'on renoncera à s'en servir. Or renoncer à s'en servir, n'est autre chose qu'être persuadé que nous ne sommes plus en révolution, que la révolution commencée le 14 Juillet est finie, que nous devons agir en conséquence.

Cette idée porte avec elle le caractère de la plus haute évidence : j'ai trouvé néanmoins de nombreux contradicteurs, et son importance me décide à lui donner quelque développement.

Une révolution naît de la force des abus d'un gouvernement contre lequel le peuple s'insurge; ou de l'ambition d'un citoyen qui, pour s'élever, devient usurpateur, et pour devenir usurpateur, change la constitution de l'état. Mais dans ces deux cas, la révolution commence avec l'insurrection ou l'usurpation; et s'il n'est pas toujours vrai que dans ce dernier cas elle finisse au moment où l'usurpation est consommée, du moins est-il toujours vrai que dans le premier cas la révolution finit, alors qu'une nouvelle forme de gouvernement remplace la forme antique et détestée, alors sur-tout qu'en vertu de la nouvelle constitution, un gouvernement nouveau s'est assis sur les ruines du gouvernement ancien.

Ainsi Rome révolutionnée par l'entreprise odieuse de Tarquin sur Lucrece, cessa d'être en révolution à l'instant même où les faisceaux firent respecter dans ses murs le consulat naissant. On ne put pas dire que la guerre de Porsenna entretenoit l'état de révolution; la république étoit alors simplement en état de guerre; et Tarquin rentrant dans Rome, auroit tout au plus commencé une nouvelle révolution, qui, détruisant l'effet de la première, auroit pris le nom de contre-révolution.

Ainsi la constitution de 91 devoit terminer la révolution française; et s'il en fut autrement, c'est que cette constitution devint inutile par l'effet des trahisons de la cour et des progrès du républicanisme; et il est aisé de conclure de ce rapprochement, que la révolution est finie depuis qu'une constitution, sanctionnée par le peuple, a remis à des hommes existans par elle les rênes du gouvernement.

Je prévois une objection, et je la devance. J'ai dit que la constitution de 91 avoit dû finir, et cependant n'avoit pas fini la révolution. On me dira qu'il doit en être ainsi de la constitution de l'an III; je réponds que la constitution de 91 devoit périr par la haine que lui portoient ses premiers magistrats. Elle mécontentoit le pouvoir exécutif; elle n'étoit pas assez parfaite aux yeux du corps législatif : rien n'avoit servi à la consolider, et des malheurs affreux ne faisoient point redouter de nouvelles secousses.

Aujourd'hui les deux conseils et le directoire, n'eussent-ils en vue que leur conservation particulière, doivent surveiller la charte par laquelle ils existent, et dont la chûte les écraseroit. Aujourd'hui cette constitution de l'an III, faite pour un grand peuple, est la plus parfaite des constitutions possibles : elle s'est appropriée les avantages des diverses formes de gouvernement, et a su éviter leurs abus. Aujourd'hui trois années d'existence ont assuré des siècles de vie à l'arbre constitutionnel; il a jeté les plus profondes, les plus vigoureuses racines; et la fraicheur de son pacifique ombrage a déjà fait oublier aux amis de la paix la chaleur mortelle des tourmentes révolutionnaires. Aujourd'hui enfin on a appris ce que coûte une constitution; on connoît les malheurs qu'entraîne le passage d'un gouvernement à un autre gouvernement; on sait qu'une révolution à faire est une mer

de sang à traverser; et notre constitution, fût-elle imparfaite, seroit toujours respectée, parce qu'elle assure le repos à l'homme vertueux, la sûreté au citoyen tranquille, la conservation de ses propriétés au propriétaire fidelle aux lois.

J'ai dit qu'il ne suffisoit pas simplement d'une constitution décrétée pour mettre fin à une révolution; qu'il falloit encore que le gouvernement établi par elle eût pris une assiette solide. Ici j'entends les royalistes et les anarchistes s'écrier en chœur : *la constitution n'est donc pas finie, nous n'avons pas de gouvernement.*

Misérables! et qu'est-ce donc que ce directoire, composé des Merlin, des Treilhard, secondé par les Talleyrand et les Neufchateau? Le nom de ces hommes vous déplaît-il? Eh bien! oubliez-les, et contemplez leur ouvrage; calculez les glorieux travaux de la république depuis le commencement de l'an IV, époque de la mise en activité de la constitution; voyez au dedans la Vendée pacifiée, les factions muselées; souvenez-vous de la cour de Vendôme et du 18 Fructidor; courez aux fêtes nationales, visitez les lieux publics; par-tout la main de la puissance a mis en œuvre le génie; par-tout les talens se réveillent et les artistes se signalent. Réfléchissez de sang-froid sur les institutions républicaines, sur leurs progrès : quelle utilité marche après elles! quelle grandeur les accompagne! quel caractère on leur imprime! Sont-ce là les processions de l'ancien régime et les bacchanales de l'an II? Ce n'est pas tout : lisez les proclamations du gouvernement; étudiez sa marche constante et réfléchie; suivez son œil actif qui pénètre par-tout, vivifie tout : sévère pour les uns, indulgent pour les autres, terrible pour les malveillans!

Nous n'avons pas de gouvernement, dites-vous! et cependant le directoire reçoit et envoie des ambassadeurs, a des relations avec toutes les cours, contracte une alliance offensive et défensive avec le roi d'Espagne; étonne le roi de Prusse par la franchise et la sublimité de sa politique; s'attache, par ses principes et sa générosité, les princes de l'Empire; domine à Rastadt, épouvante Ratisbonne. Vous n'avez pas de gouvernement! Et quel génie a donc présidé à l'extension de nos frontières? quelle main nous traça pour limites le Rhin, les Alpes, la mer et les Pyrénées? quel Vauban a ceint nos frontières d'une triple ligne de nouvelles citadelles? quel Lycurgue a changé sans révolution les gouvernemens de l'Italie? et quel homme transcendant a mis, entre nous et les rois, des républiques alliées?

Mais un gouvernement a des principes invariables : il protège ceux qui le payent, et non pas ceux qu'il faut payer; il ne favorise pas tantôt les uns, tantôt les autres..... Écoutez, hommes aveugles : que diriez-vous de celui qui, après avoir donné asyle à un ami malheureux, le chasseroit au moment où celui-ci menaceroit ses jours, et emprunteroit même contre lui le secours d'un ennemi? Taxeriez-vous cet homme d'ingratitude et d'inconséquence? Cet homme est l'image du gouvernement. Un gouvernement a par-dessus tout l'idée de sa conservation, parce qu'à cette conservation tient toujours le salut de l'état. Dès qu'elle est menacée par un parti, il doit se servir de l'autre parti, sauf à l'écraser à son tour. Cette marche est absolument dans la nature.

Voulez-vous être constamment protégés par le directoire? ralliez-vous à lui, obéissez aux loix : plus d'arrière pensée, plus de désirs criminels, plus de tentatives dangereuses; songez que la révolution est finie; oubliez, s'il est possible, qu'elle ait existé. Persuadez-vous bien qu'il n'y a de repos et de tranquillité que dans le gouvernement actuel; alors ce gouvernement vous aimera, parce que vous l'aimerez : plein de la confiance que vous lui inspirerez, il achevera d'écraser les anarchistes, aussi dangereux pour lui que pour vous.

⁂ Les hommes qui lisent sans réflexion et qui espérent retrouver dans cette feuille les indécentes personnalités d'un journal si justement fructidorisé, ont déjà crié *haro* sur le pauvre rédacteur. Voilà donc, disent-ils, les effets de ce grand courage annoncé dans votre prospectus! déja vous transigez avec l'anarchie!.... Je réponds que j'ai pu me tromper; que j'ai pu juger trop bien des hommes qui déja s'étoient peut-être fait connoître. Mais j'ajoute qu'une telle erreur m'est chère : que des fonctionnaires se jugent d'après ce qu'ils font et non pas d'après ce qu'ils ont fait; que des ressouvenirs amers peuvent les aigrir et les détourner du devoir qu'ils avoient la bonne intention de remplir.

« Alors, ajoute-t-on, il falloit simplement
» ménager la critique et ne pas prodiguer l'éloge.
» par exemple, si parmi ceux que vous encen-
» sez, il se trouvoit un homme d'abord secré-
» taire affidé d'un des principaux chefs de l'a-
» narchie, ensuite officier de police d'un tribu-
» nal révolutionnaire, ensuite dénonciateur ou-

» tré des meilleurs généraux de la division de » Puixcerda, enfin destitué et dégradé par un » arrêté du représentant du peuple Clausel, et » aujourd'hui même RÉQUISITIONNAIRE : Se- » riez-vous charmé d'avoir fait son éloge ?» .... Peut-être, car j'aurois l'espoir qu'il se corrigeroit.... « Ah ! un tel homme est incorrigible ».

*** Nous avons reçu déja plusieurs lettres dans lesquelles on nous invite à suivre constamment la ligne que nous nous sommes tracés. On nous engage sur-tout à ne pas plus nous laisser séduire par les royalistes, qu'épouvanter par les anarchistes. De pareilles lettres seront toujours bien reçues. Elles rechaufferont notre courage, s'il chanceloit. Elles nous rappelleront nos devoirs, si nous pouvions les oublier. Mais malgré la prière que nous en ont fait certains signataires, il nous est impossible d'insérer ces lettres dans notre feuille. Intéressantes pour nous, elles intéresseroient peu le lecteur ; longues, elles le priveroient des nouvelles étrangères ; remplies d'éloges que nous sommes loin de mériter, elles sembleroient l'ouvrage de l'amour-propre.

Assemblées primaires.

A Lévignac, chef-lieu de canton, l'anarchie, comme à Toulouse, s'étoit emparée du bureau. Cette composition étoit d'autant plus dangereuse, que la majeure partie des votans y est illitérée ; aussi on ne tarda pas à s'y appercevoir que les scrutateurs inscrivoient sur les bulletins qu'on les chargeoit de faire, des noms bien différens de ceux donnés par les votans. Non contens de cette première supercherie, au dépouillement ils dénaturoient encore les billets qui leur déplaisoient. Les amis de l'ordre s'en convainquirent, se retirèrent. Ils ont obtenu de l'administration centrale la permission de s'assembler à Daux ; et là, après avoir motivé leur scission, ils ont procédé aux meilleurs choix.

Il y a trois mois que l'administration centrale n'auroit pas autorisé ce déplacement ; et chaque jour nous fera sentir de plus en plus la justice de l'art. CXCVI de la constitution, qui met dans les mains du directoire l'arme utile des destitutions.

*** Ce n'est pas en vain que l'on semble méconnoître l'autorité des hommes dépositaires de la confiance du gouvernement. La conduite du citoyen Noubel envers le général Pinon a attiré l'attention du directoire sur les commissaires de police de cette commune. Le directoire a vu que ce n'étoient pas là les hommes propres à surveiller les factieux et à déconcerter les anarchistes. Il a donné ordre en conséquence de destituer les citoyens *Capoulat*, *Garrigues*, *Noubel & Grimaud*.

Nous verrons comment ils seront remplacés.

GALOUNIÉ, Rédacteur.

A VENDRE ou A LOUER.

Une fabrique d'Indiennes, sise au quartier Cyprien, 2e. section, n°. 475, à une très-petite distance de la garonne, composée d'un bâtiment considérable, contenant tous les atteliers nécessaires pour un pareil établissement, magasin, logemens pour les chefs-ouvriers, et un joli logement pour le propriétaire. Plus, d'un pré autour de la maison, propre à recevoir plus d'un millier de pièces ; plus, d'un étendage superbe, d'un attelier de garançage, d'un de teinture, d'écuries, granges et remises, &c. On y comprend un Cilindre double avec rouleau de cuivre d'une aune de large, une Calandre, une presse, quatre moulins à moudre les drogues, trois chaudieres en cuivre, une en plomb, un cabinet de planches gravées de 400 deffins différens, huit cuves à teindre en bleu, et généralement tout ce qui est nécessaire pour travailler dans ce genre. L'on en fera connoître le détail à ceux qui désireront entrer en marché. On pourra s'adresser pour cela à la fabrique même ou au citoyen *Mirepoix*, notaire public, près la place de la Bourse.

A louer. Une grande et belle maison, située place Saintes-Carbes, n°. 898, appartenante aux héritiers de la citoyenne *Spinola*. On louera pour une ou plusieurs années, et si le locataire le desire, les propriétaires laisseront quelques meubles appropriés aux locaux.

AVIS IMPORTANT. *Ce Journal paroît cinq fois la Décade. L'abonnement est de 7 fr. 50 c. pour 3 mois, 14 francs pour 6 mois, 24 francs pour l'année ; il sera envoyé franc de port aux abonnés étrangers qui, à leur tour, sont priés d'affranchir l'argent et les paquets.*

Les bons citoyens, tant étrangers que domiciliés à Toulouse, sont priés de faire parvenir au bureau du Journal tous les renseignemens qui pourroient intéresser la cause que nous défendons ; leur nom ne paroîtra qu'autant qu'ils le désireroient, mais nous ne recevrons point d'article non signé.

Le bureau de ce Journal est chez le citoyen SENAC, *Place Rouaix, à la poste aux Lettres, cinquieme Section, n°. 281.*

A TOULOUSE, de l'Imprimerie des Citoyens SOUQUE, rue du Musée, 4e. section, N°. 54.

(N°. 4.)

JOURNAL

DU DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE.

QUINTIDI, 15 Germinal, an 7 de la République.

Plus d'anarchie en France.



NOUVELLES.

¶ Il ne fut jamais plus nécessaire de se mettre en défiance contre toutes les fables qui viennent du dehors, parce que c'est là aussi un genre de guerre dont nos ennemis cherchent à tirer avantage, et pour lequel ils trouvent trop souvent parmi nous des auxiliaires crédules ou complaisans. Une de leurs ruses est en ce moment de supposer de la mésintelligence entre nous et la Prusse, dans l'espoir de la faire naître en aigrissant l'un ou l'autre des deux gouvernemens et en le poussant à quelque fausse démarche. C'est dans cette perfide intention que les gazettes allemandes vendues pour la plupart à la coalition, ont répandu le bruit de la disgrace du comte de Hautwits, ministre de Prusse, bruit qu'elles sont elles-mêmes obligées de démentir aujourd'hui.

¶ Caraccioli, un des meilleurs marins qu'eût le ci-devant roi de Naples, s'est échappé de Palerme avec 25 officiers de la marine ci-devant royale. Ils sont allés offrir leurs services au nouveau gouvernement de leur pays.

¶ On nous écrit de Hambourg que Napper-Tandy et le capitaine Blackwelle ont été mis en liberté le 19 ventôse.

¶ La plus grande division règne à Constantinople entre les coalisés. Le divan ne sait à qui entendre. Sidney Smith ne s'accorde nullement avec le ministre russe. On a envoyé des couriers à Londres & à Pétersbourg pour engager ces cours à mettre du concert parmi leurs agens, et à leur enjoindre d'obéir au moins au grand-seigneur qui voudroit bien rester maître chez lui. On lui a caché tout ce qui s'est passé à Naples.

¶ Schérer avoit pris, le 24 Ventôse, le commandement en chef de l'armée d'Italie. A cette époque, tout étoit dans la plus grande activité pour l'ouverture de la campagne. Mais aucune hostilité n'avoit encore eu lieu de part ni d'autre.

Le général Vignolle qui avoit jusqu'alors occupé le ministère de la guerre dans la république cisalpine, avoit donné la démission de ses fonctions, et étoit parti pour la Toscane avec une mission dont l'importance est aujourd'hui connue.

¶ Alquier est décidément arrivé à Strasbourg; et ce n'est qu'hier que le ministre des relations extérieures a reçu de lui-même la nouvelle de sa sortie de Munich.

Bacher est aussi arrivé à Rastadt.

¶ Le département de la Seine a arrêté, qu'une inscription portant : GUERRE A MORT AU GOUVERNEMENT ANGLAIS, seroit placée, d'une manière sensible, dans le lieu de ses séances, dans les salles des autorités constituées de tout le département, dans les bureaux qui en dépendent, dans les temples décadaires, les maisons d'instruction, les théâtres, et en un mot dans tous les endroits de réunions publiques.

Le même arrêté invite les administrations municipales à faire de la juste horreur que doit inspirer le machiavélisme anglais, le texte principal de leurs discours dans les fêtes décadaires et les fêtes nationales.

Paris. Le même calme règne toujours dans les semblées primaires de cette ville. A quelques exceptions près, les partis extrêmes n'ont point obtenu de succès dans la composition des bureaux.

¶ Letourneur (de la Manche), ci-devant directeur, et Charles Lacroix, ci-devant ministre, sont nommés électeurs du département de la Seine dans le canton de Charenton.

Extrait d'une lettre de l'administration municipale de Narbonne, du 17 ventôse.

Le même esprit règne toujours parmi les hommes que vous connoissez, et qui portent de cou-

pables regrets à la municipalité destituée. Nous vous faisons part de certains sujets qui avoient échappé à notre surveillance. Plusieurs citoyens nous ont déclaré que le 10 ventôse, à la célébration de la fête décadaire pendant qu'on chantoit le premier couplet de l'Hymne des Marseillois, ils avoient remarqué qu'aux mots : *Qu'un sang impur.....* le cit. Fraisse affectoit contre nous des gestes provoquans. Les mêmes personnes nous ont aussi assuré qu'à ces mots le citoyen Courves y ajoutoit comme refrain : *n'ayons point peur.*

Voilà jusqu'à quel point ces hommes portent l'audace. Ils ne cessent de se rassembler et de tenir des conciliabules. Ils ont choisi Font-Froide; et c'est là où se rassemblent des hommes de toute espèce. Nous ne perdons pas un instant pour déjouer leurs complots. Mais nous avons besoin du secours du gouvernement, afin de parvenir à comprimer ces hommes, qui, par tous les moyens possibles, cherchent à troubler la tranquillité publique.

Salut et fraternité.

(*Suivent les signatures.*)

TOULOUSE.

Premier avis aux Électeurs de l'an VII.

Électeurs, c'est vous sur-tout que j'ai envisagé lorsque j'ai commencé un journal qui n'allumera point dans Toulouse la guerre que semblent craindre les démagogues, furieux de la paix qui règne en ce moment. Électeurs, vous êtes l'espérance de la patrie ; ses destinées sont aujourd'hui dans vos mains. Tous vos concitoyens, les rois eux-mêmes fixent sur vous leurs regards attentifs. Vous avez à nommer des hommes chargés de vous représenter ; et les fonctions bornées de ces législateurs se réduisent, 1°. à fournir au directoire exécutif les moyens de soutenir la guerre pour amener la paix ; 2°. à affermir la constitution par des lois qui en dépendent, des lois sages et organiques.

Je vais m'occuper en ce moment des qualités que requiert le premier de ces devoirs. Je réserve pour les numéros suivans de m'occuper du second article, et sur-tout de la moralité qui doit être attachée à l'homme élu.

La révolution est finie. Mais nous éprouvons encore le contre-coup de ses secousses violentes. L'esprit de parti règne au dedans ; au dehors l'esprit de vengeance et de jalousie secoue ses torches brûlantes. Les prêtres, les royalistes, les anarchistes travaillent l'intérieur ; une nouvelle coalition menace nos frontières, et semble redoubler d'efforts pour arracher des mains triomphantes de la République les glorieux trophées de ses longues victoires. C'est aux administrations à pacifier les départemens ; c'est au pouvoir chargé des détails de la guerre et de la paix, à assurer notre triomphe et à détrôner les rois, s'ils ne veulent pas reconnoître franchement la République.

Le directoire est la première des administrations ; il est de plus la colonne de feu qui dirige dans les pays ennemis nos courageux guerriers. Mais c'est peu que comme chef des administrations, il ait le droit de destituer les administrateurs subalternes dont la conduite criminelle contrarie ses vues patriotiques. C'est peu que, comme pouvoir agissant et central, il ait le droit de nommer les officiers généraux, distribuer nos armées, soumettre leurs chefs aux plans qu'il leur envoie ; c'est peu qu'il ait le droit d'entamer des négociations, de signer des préliminaires de paix, de rédiger les traités : il faut encore qu'il règne entre lui et les membres du Corps législatif un accord parfait, une harmonie nécessaire.

Quels biens produiront dans un département de sages destitutions, si, comme la révolution nous en fournit des exemples, les députés de ce département blâment dans leur correspondance les actes du directoire ; et si ces destitutions sont motivées sur l'anarchisme des destitués, quel cas fera-t-on de ces motifs si le Corps législatif est composé d'anarchistes ?

En second lieu, que deviendront les plans militaires, enfantés au Luxembourg, si les conseils refusent au directoire les moyens d'exécution ; et que fera-t-il de ses nombreuses armées s'il n'a ni le pouvoir de les entretenir, ni le pouvoir plus grand peut-être de les récompenser ?

Je sais que le directoire est soumis au corps législatif ; que celui-ci est la première autorité de la République ; que l'un est la tête, que l'autre n'est que le bras. Mais dans un moment de crise, les relations du directoire, les rapports de ses subalternes, les instructions qui pleuvent autour de lui, la maturité de ses décisions jamais orageuses, l'unité de ses efforts, son ensemble, son élévation le mettent à même d'apprécier mieux que tout autre une mesure extraordinaire. S'il est contrarié alors qu'il est certain de l'excellence de ses vues, alors sur-tout qu'il s'agit du salut de l'état, le désespoir s'empare de son âme, tout est désorganisé.

Quand la République est en guerre, le directoire a un plus grand besoin d'une confiance entière ; et ceci me rappelle la loi sage de Lycurgue, qui pendant la guerre accordoit aux rois de Sparte la puissance absolue. Comment tentera-t-il de grandes entreprises si la méfiance l'environne et si la jalousie l'enchaîne ? Comment sur-tout les puissances étrangères traiteront-elles de la paix avec un gouvernement chancelant, avec un gouvernement qui ne peut pas se promettre la sanction du traité qu'aura rédigé le plus pur amour de la patrie ?

L'application de ces vérités est sensible, quand on songe au traité de Campo-Formio, et aux progrès de l'esprit public depuis un an. L'un est dû au 18 Fructidor, l'autre au 22 Floréal. Jamais l'Empereur n'auroit signé des préliminaires avec une autorité menacée, et à qui Pichegru disoit : « Je saurai monter à cheval. » Jamais les efforts de François Neufchateau et les sages mesures du directoire n'eussent rappelé dans nos murs le luxe vivifiant, la politesse nationale, les sociétés brillantes, les fêtes enchanteresses si la présence d'Antonelle au corps législatif eût fait craindre à chaque instant le retour désormais impossible de la terreur et de ses sanglantes catastrophes.

Bénissons donc à jamais la journée du 18 Fructidor, la loi du 22 Floréal ; et si de pareilles mesures répugnent à certains hommes, Electeurs, prévenez-les en faisant de bons choix, en envoyant au corps législatif des hommes qui n'y portent pas l'amour de l'anarchie ou de la royauté et la haine du directoire.

N'écoutez pas ceux qui vous diront : *une seconde loi du 22 Floréal est impossible. Les deux conseils sont prononcés là-dessus.* Car, si une pareille loi devenoit nécessaire, et si abusés par de faux principes ou de sophistiques conséquences, les deux conseils se refusoient d'abord à s'épurer eux-mêmes ; bientôt ils sentiroient l'importance de leur erreur ; bientôt, honteux de s'asseoir à côté des ennemis de la patrie, ils appelleroient un 18 Fructidor, et bientôt ils solliciteroient le directoire de leur fournir les moyens d'en opérer un second.

⁂ Il est maintenant reconnu que dans toutes les assemblées où l'anarchie l'a emporté, on a suivi le plan indiqué aux anarchistes dans la brochure intitulee : *Robespierre aux frères et amis.* Cette brochure où les factions sont si bien dévoilées, a été répandue par le gouvernement. Elle fut affichée dans cette ville, arrachée par un commissaire de police qui en dressa procès verbal. Il seroit bon que ce procès verbal, qui doit être à la maison commune, fût mis sous les yeux du ministre de la police.

⁂ Nous dénonçons aux autorités constituées, et particulièrement aux commissaires du directoire, les rassemblemens nocturnes, les sociétés populaires qui se tiennent tantôt à Sainte-Catherine, dont le famulus de la société populaire de 1793 ouvre souvent les portes à six heures, tantôt aux ci-devant Pénitens-Gris, tantôt dans certaines loges maçonniques.

Ces rassemblemens, ces diverses assemblées ne sont que les émanations d'un bureau central qui tient ses séances dans la maison des ci-devant Carmelites. C'est là qu'ont été fabriquées les listes distribuées dans les sections. C'est de là que sont partis les émissaires chargés de diriger les choix de l'anarchie.

Il est affreux que dans une ville où on compte tant de commissaires de police, de pareils clubs, des clubs plus dangereux cent fois que celui des Jacobins, n'aient pas été dénoncés. Le gouvernement verra dans cette négligence une complicité coupable. Les dernières destitutions nous annoncent même qu'il n'avoit pas besoin de cet avis. Qu'il soit utile dumoins pour les nouveaux commissaires de police. Qu'ils sachent que nous veillons avec eux, et que nous aurons le courage, s'il le faut, de leur reprocher l'infraction de leurs devoirs.

Assemblées Primaires.

Le citoyen *Marié cadet*, négociant, est nommé officier municipal à la place du citoyen *Gaubert.*

Le citoyen *Bellan*, officier municipal élu, étoit en l'an 2ᵉ. membre du comité de surveillance de la société populaire.

Dans le canton de Rieumes, les sages dispositions du commissaire du directoire Despagnol-Lagrave, et les efforts des républicains n'ont pu éviter une scission rendue nécessaire par les menaces et les vociférations des anarchistes.

Dans la commune du Mas-de-Verdun, une agitation épouvantable a nécessité la réquisition de la force armée, qui entra dans la salle pour y ramener le bon ordre.

A Beaumont, à Montgiscard, à Plaisance, à Saint-Lys, mêmes rumeurs, mêmes scissions. Le parti anarchique a été atterré dans la première de ces communes.

A Saint-Felix de Caraman et à Martres, l'arbre de la liberté a été abattu.

Tous ces désordres sont dus aux efforts combinés des anarchistes et des royalistes. Dans le prochain numéro nous entrerons dans de nouveaux détails ; et en prouvant que la majorité des élections est bonne, nous désignerons certains électeurs qui ne réunissent point les qualités requises, et que sans doute l'assemblée électorale repoussera de son sein.

AU RÉDACTEUR,

13 Germinal an 7.

Les manœuvres des anarchistes ont pleinement réussi dans les assemblées primaires ; cependant leur ambition insatiable n'étoit point encore satisfaite : ils imaginèrent décadi dernier de se donner un banquet fraternel de ralliement. Le lieu du rendez-vous étoit dans un mauvais cabaret, rue des Teisseyres, où nul n'étoit admis s'il n'étoit porteur d'une gance jaune ; aux mots *de gouvernement révolutionnaire ou la mort*, se présentoit un des meneurs, qui introduisoit le convive dans la salle où se faisoit l'orgie. Après toute sorte de sarcasmes et d'imprécations, les frères et amis excités par la chaleur du vin, commencèrent à se féliciter des choix que leur intrigue avait dictés, déjà leur prévoyance désignoit les sujets capables de soutenir les vastes projets des suppôts de Robespierre. S......., se disoit-on, rempliroit notre objet. Tout-à-coup, malgré sa chûte, se lève C......, avec une gravité diplomatique ; les auditeurs gardent le plus profond silence, et il dit :

« Dignes émules de Marat, ô vous qui jusques ici avez soutenu par vos hauts faits la gloire de la Patrie, réveillez-vous ! déployez cette énergie que vous aviez en 1793 !.... Que le comité révolutionnaire soit rétabli dans toute sa vigueur ; que les listes de proscription se renouvellent ; que les scellés soient apposés sans délai chez tous les riches ; qu'en un mot, l'ignorance la plus crasse et la plus stupide soient à l'ordre du jour, et la patrie est sauvée.....» (Ici il s'enroue, et sa voix glapissante l'empêche de continuer.) Un autre lui succède, c'est F....

« Je n'ai sans contredit rien à ajouter aux précédens avis de C......; c'est à juste titre que nous l'avons choisi, et il est digne sous tous les rapports de la confiance que les jacobins lui ont témoigné. Qu'il fasse le grand voyage, et le danger de la patrie cesse. » (Des applaudissemens réitérés et des cris de *bravo*, *bravo*, interrompent l'orateur. B........ alloit s'énoncer et développer *ses talens politiques*, lorsque C...... observa que le jour étoit sur son déclin, qu'il falloit convenir des faits et se retirer.

En effet, nos braves demeurèrent d'accord sur certains points ; puis chacun, l'esprit rempli du superfin de l'éloquence des illustres orateurs, regagna son logement, après avoir donné et reçu l'accolade fraternelle. L....

GALOUNIÉ, Rédacteur.

A VENDRE OU A LOUER.

Une fabrique d'Indiennes, sise au quartier Cyprien, 2e. section, n°. 475, à une très-petite distance de la garonne, composée d'un bâtiment considérable, contenant tous les atteliers nécessaires pour un pareil établissement, magasin, logemens pour les chefs-ouvriers, et un joli logement pour le propriétaire. Plus, d'un pré autour de la maison, propre à recevoir plus d'un millier de pièces ; plus, d'un étendage superbe, d'un attelier de garançage, d'un de teinture, d'écuries, granges et remises, &c. On y comprend un Cilindre double avec rouleau de cuivre d'une aune de large, une Calandre, une presse, quatre moulins à moudre les drogues, trois chaudieres en cuivre, une en plomb, un cabinet de planches gravées de 400 dessins différens, huit cuves à teindre en bleu, et généralement tout ce qui est nécessaire pour travailler dans ce genre. L'on en fera connoître le détail à ceux qui désireront entrer en marché. On pourra s'adresser pour cela à la fabrique même ou au citoyen *Mirepoix*, notaire public, près la place de la Bourse.

AVIS IMPORTANT. *Ce Journal paroît cinq fois la Décade. L'abonnement est de 7 fr. 50 c. pour 3 mois, 14 francs pour 6 mois, 24 francs pour l'année ; il sera envoyé franc de port aux abonnés étrangers qui, à leur tour, sont priés d'affranchir l'argent et les paquets.*

Les bons citoyens, tant étrangers que domiciliés à Toulouse, sont priés de faire parvenir au bureau du Journal tous les renseignemens qui pourroient intéresser la cause que nous défendons ; leur nom ne paroîtra qu'autant qu'ils le désireroient, mais nous ne recevrons point d'article non signé.

Le bureau de ce Journal est chez le citoyen SENAC, *Place Rouaix, à la poste aux Lettres, cinquieme Section, n°. 281.*

A TOULOUSE, de l'Imprimerie des Citoyens SOUQUE, rue du Musée, 4e. section, N°. 54.

(N°. 5.)

JOURNAL
DU DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE.

SEPTIDI, 17 Germinal, an 7 de la République.

Plus d'anarchie en France.

TOULOUSE.

Le représentant du peuple Besnard-Lagroye avoit dénoncé au conseil des cinq-cents une lettre du commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département de la Sarthe. Le conseil des cinq-cents l'avoit dénoncée par un message au directoire.

Le directoire vient de répondre. En avouant qu'un zèle trop outré a dirigé quelquefois la plume de son commissaire, il démontre au conseil que la lettre l'eût moins révolté si elle eût été lue en son entier; et sans supposer au dénonciateur des intentions perfides, le directoire cite lui-même quelques passages de cette lettre, marqués au coin du plus pur républicanisme et dignes de l'éloquente lettre du ministre de l'intérieur sur le même objet.

Mais cette derniere lettre n'avoit point échappé au patriotisme clairvoyant du représentant du peuple Quirot. Jaloux de l'honneur qu'acquéroit Besnard-Lagroye, il voulut le surpasser et disculper le commissaire aux dépens du ministre. Celui-ci ne lui paroissoit point excusable d'avoir dit que l'anarchie avoit dirigé les élections de l'an VI; le directoire, dans son message, n'a pas daigné relever ce gant audacieusement jeté et qui *déjà avoit attiré le mépris des cinq-cents*, mais il rappelle cette loi du 22 Floréal, dont Quirot ne veut point que l'on parle; il retrace les motifs qui la dictèrent, et il prouve que les élus de l'an VI furent les élus de l'anarchie, comme ceux de l'an V l'avoient été du royalisme.

Il ajoute, et ceci est remarquable pour Toulouse sur-tout, que l'influence de l'anarchie sur les élections de l'an VI est d'autant moins douteuse, que le directoire recueille journellement des preuves de sa téméraire influence en certains lieux sur les élections de l'an VII. Avis aux électeurs! avis aux deux conseils! le vrai principe, le principe inattaquable est celui-ci: IL FAUT SAUVER LA PATRIE DES TOURMENTES RÉVOLUTIONNAIRES, ET DES RÉVOLUTIONNAIRES TOURMENTANS!

Nous regrettons que les bornes de notre feuille ne nous permettent pas de publier ce message que le directoire termine en déclarant au conseil que les vues de son commissaire de la Sarthe étant bonnes, il se contentera de le surveiller.

⁂ Les habitans de Pouvourville (ancien gardiage) se rendirent les premiers jours de Germinal à l'assemblée de leur section, convoquée aux ci-devant Récolets: leur nombre étoit imposant et leurs intentions ne plaisoient pas au parti anarchiste qui épuisa inutilement tous les moyens de les séduire. Désespérés de l'inutilité de ses efforts, il tente un second moyen qui lui réussit mieux. Le 3 Germinal, le citoyen Alby, présidant l'assemblée, annonça dévotement qu'on ne se réuniroit point les deux jours suivans 4 et 5, *à cause des offices qui devoient se célébrer dans le même lieu*. Sur la foi de cette déclaration, les habitans de Pouvourville ne se rendirent point, mais les séances n'en continuerent pas moins. Ils le surent, en furent indignés, et apprenant que le scrutin commencé le quintidi ne devoit être fermé que le sextidi à midi, ils se rendirent ce jour-là au nombre de cent votans. Qui le croiroit? il étoit neuf heures et demi au plus quand ils entrèrent dans l'assemblée, et cependant le président se lève et leur dit que le scrutin commencé la veille venoit d'être clôturé. C'est ainsi que ces exclusifs respectent les droits du peuple.

⁂ Un Julien, ministre protestant, après avoir éprouvé toutes les vicissitudes de l'intriguant et toutes les angoisses de l'ambitieux, sortant d'une obscurité profonde et qui auroit dû être éternelle, a été nommé président d'une assemblé primaire de Paris; ce premier triomphe l'a conduit à être choisi électeur. Un succès si inattendu a tellement exaspéré les anarchistes dont il étoit l'ouvrage, tellement effrayé les bons citoyens, honteux d'un pareil président, qu'une rumeur épouvantable et l'introduction de la force armée en ont été le résultat: tant il est vrai que le désordre anarchique marche sûrement à la suite des mauvais choix!

Les journalistes de Paris qui ont rendu compte de cet événement, en ont désigné l'auteur sous le nom de *Julien de Toulouse*, mot impropre et contre lequel ce méprisable individu est loin de réclamer. Nous sommes obligés de suppléer aux réclamations que la vérité devroit lui dicter, par celles que nous suggere l'amour-propre. C'est bien assez que notre ville ait vu naître dans son sein des monstres qui l'ont déchirée; c'est bien assez qu'elle y ait vu naître les hommes qui ont servi à en faire le receptable des anarchistes de toutes les contrées voisines. Julien ne lui appartient point.

Il y fut transplanté par la misère, par ses obscures et premières fonctions, par le besoin d'intriguer. Ses intrigues révolutionnaires le firent en effet remarquer. Il

s'appropria aux dépens de sa secte l'intérêt que des hommes long-temps persécutés inspiroient à des hommes libres. Ceux qui ne voyoient en lui que le ministre, et pour qui cette qualité sembloit inséparable des plus grands talens, lui prêtèrent un appui considérable ; et Julien fut député dans ce temps où il étoit si facile de l'être. L'anarchie trouva en lui un partisan, bientôt un protecteur. Elle le protege à son tour et voudroit le pousser à des emplois qui ne s'acquierent plus si aisément.

Mais qu'il y parvienne ou non, nous renonçons toujours à l'honneur de l'avoir pour compatriote. Le nom de Julien de la Haute-Garonne pouvoit lui convenir, alors qu'il étoit député de ce département, mais celui de Julien de Toulouse ne lui convint jamais ; il lui convient encore moins aujourd'hui. Une lâche escroquerie a fait sa honteuse célébrité ; qu'il prenne, s'il lui plaît, un nom relatif à cette action mémorable, mais qu'il ne flétrisse plus celui de notre ville en le rapprochant du sien.

On donna jadis à un empereur philosophe, tolérant et fait pour gouverner, le nom de *Julien l'apostat.* Ce nom lui appartenoit aussi peu qu'il seroit bien appliqué à celui qui, de ministre d'un dieu de paix, est devenu prédicant de l'anarchie.

*** A l'instant où quelques destitutions sages menacent d'enlever à l'anarchie son plus beau repaire, et à l'instant où quelques factieux ont donné le jour à une pétition qu'ils appellent impudemment la pétition des 6000, on a remarqué à regret le couplet suivant dans l'hymne composée par le citoyen Carré, pour la fête de la jeunesse.

» Quoi, des lâches encor combattant notre ouvrage,
» Vous trompent pour vous désunir !
» Sur le sol de la France ils sèment l'esclavage,
» Et nos tourmens dans l'avenir !
» Dites-leur : *d'une haine impie*
» *Nous abhorrons les attentats* ;
» *Nos bras serviront la patrie* ;
» *Nos cœurs sont à nos magistrats.* »

Quelqu'étrangère que soit cette idée à la jeunesse et à sa fête, nous sommes loin de soupçonner le citoyen Carré, capable d'une application criminelle. Mais nous sommes certains que cette application imprévue a été faite par des hommes à qui n'échappe jamais l'occasion de contenter *des haines impies* ; et dans plusieurs sociétés, ce couplet a été répété avec affectation.

Au Rédacteur du journal de Haute-Garonne.

Toulouse, ce 15 Germinal an 7.

J'apprends, citoyen, que la calomnie s'attache à répandre que la pétition dernièrement partie de cette ville en faveur des administrateurs destitués, n'est revêtue que de signatures appartenant à des individus peu connus dans Toulouse, ou même n'appartenant à personne et entièrement supposées.

Pour détruire la première allégation, il vous suffira de citer les noms de P....., L......., P....., etc. etc., qui sont certainement des noms connus.

Quant à la seconde imputation, tirée de ce que la pétition fourmille de noms supposés, on cite plus particulièrement les citoyens *Pissolauque*, *Fripon* (1); *Trop-tard*, *Sarraille*, *Cap-estroupat*, *Bourrut*, *Rougagnou*, *Chamarrat*, *Mascot*, *Pigasse*, *Dournet*, *Fourcat*, *Mascarade*, *Gourret*, *Roumec*, *Rousegat*, *Poitiron*, *Ravaille*, *Marchecourt*, *Oreiller*, *Comus*, *Barraque*, *Sainfoin*, *Caillou*, *Godaille*, *Duel*, *Lapin*, *Dieu*, *Galop*, *Ombrageux*, *Beaucaire*, *Rieux*, *Limoux*, *Foix*, *Varilhes*, *Nailloux*, *Berlin*, *Scherer* et *Mirabeau.*

Je vous engage à vouloir bien assurer vos abonnés, que les citoyens de ce nom sont effectivement connus dans Toulouse pour des hommes très-recommandables à tous égards ; et en ceci, vous le sentez bien, je ne parle pas pour les citoyens de la ville ; il suffit en effet au moindre d'entr'eux de parcourir les noms ci-dessus pour savoir que penser ; mais les personnes du dehors pourroient se laisser prendre à ces insinuations perfides, et c'est ce qu'il est aussi facile qu'important de prévenir.

Quelques citoyens, tels qu'un *Maitrejean*, un *Claments*, ont signé deux et trois fois. Avertissez, je vous prie, qu'il n'y a point de mal là-dedans, et que cela prouve au contraire combien ces citoyens sont portés de bonne volonté pour le succès de la pétition.

N'est-il pas vrai qu'un homme peut adhérer à une démarche avec *deux fois* plus de plaisir qu'un autre, et que par conséquent il a tout droit de manifester sa *double* adhésion par une *double* signature ! Appuyez là-dessus.

Je profite de l'occasion pour vous prier de revenir sur une erreur où vous avez été induit par quelqu'un, qui sans doute y *voyoit double* lorsqu'il compta les signatures ; car au lieu de 6000 comme on vous a dit, ce n'est que 3182 qu'il y en a dans les 48 pages.

La différence n'est que de moitié ; ce n'est pas grand chose. Mais dans la circonstance, il importe d'ôter toute prise à nos ennemis.

Salut et fraternité. L**.

P. S. Faites pourtant savoir aux citoyens Pissolauque, Trop-tard, Cap-estroupat, et sur-tout au citoyen Fripon, qu'à l'avenir il vaut mieux qu'ils ne signent plus, ou bien qu'ils se fassent débaptiser.

Avertissez encore le citoyen Maitrejean et autres qui signent double, qu'ils prennent une autrefois la précaution de changer d'encre.

Note du rédacteur. Il est prouvé que les signatures se réduisent au nombre de 3182 ; sur ce nombre, il y a de l'indulgence à dire que les trois cinquièmes appartiennent réellement à des individus existans ; d'où il suit qu'il y a 1900 signataires. Mais comment se fait-il que le parti anarchiste, fort seulement de 1900 individus] quand il s'agissoit de réclamer en faveur des destitués, ait été fort de 3500 votans quand il a fallu l'emporter dans les assemblées primaires ? Croira-t-on qu'on n'ait pas fait signer d'abord la pétition à tous ceux qui depuis lors auront voté pour la municipalité ? Que de *fripons* ont donné des bulletins qu'ils ne devoient pas donner ! ! ! !

---

(1) Il y a tant de *Fripons* à Toulouse, que je ne puis vous dire lequel c'est ; mais c'en est un, et cela suffit.

Extrait du procès verbal de l'assemblée primaire de Verdun, premier Germinal.

L'assemblée primaire de la section Jean-Jacques du canton de Verdun sur Garonne, département de Haute-Garonne, étant réunie dans la grande salle de la nouvelle maison commune de Verdun, lieu désigné à cet effet par l'administration centrale du département;

A l'ouverture de la séance le citoyen Jean Roger oncle ayant été reconnu le plus âgé de l'assemblée, a pris la place de président d'âge; les citoyens Hebray, Laparre et Carrie ayant été reconnus ensuite les plus âgés, ont pris celle de scrutateurs provisoires, et le citoyen Raspide fils étant reconnu le plus jeune, a pris celle de secrétaire provisoire.

L'assemblée ainsi provisoirement constituée, le président a annoncé qu'on alloit procéder à l'organisation de son bureau définitif.

Le secrétaire a à cet effet commencé l'appel nominal pour l'élection du président; mais il a lui-même interrompu cet appel et fait lecture d'une liste d'exclusions, dans laquelle est compris le citoyen Balard, du Mas, sous prétexte qu'il existe contre lui quelque mandat d'arrêt.

Le citoyen Balard ayant demandé la parole au président, a dit que ce n'étoit pas encore le moment de s'occuper des exclusions, mais qu'il se justifieroit aisément de l'inculpation qui lui étoit faite, après la formation du bureau.

Un bruit confus s'est fait entendre tout-à-coup dans une partie de la salle; alors le citoyen Raspide, secrétaire, s'est levé et a dit, qu'il falloit faire scission; et ayant quitté le bureau, est sorti précipitamment de la salle, suivi de quelques membres de l'assemblée, notamment des citoyens Gay, Hebray et Malroux de la commune du Mas, et du citoyen Bayssade de la commune de Mauvers, qui crioient aussi hautement qu'il falloit faire scission; mais lesdits Raspide, Gay, Hebray, Malroux et Bayssade sont bientôt rentrés, suivis de cinq gendarmes armés, de plusieurs de ceux qui étoient sortis avec eux aussi armés de sabres, et d'une partie de la garde de la commune de Verdun, où l'on a distingué à la tête le nommé Bru dit Bourrat, condamné aux galères pour la vie, dont il a échappé; Pierre Couly et Dauvilla, anciens membres du comité révolutionnaire.

Ces différentes gardes étant entrées dans la salle et entourant le bureau, le président les a sommés, au nom de la loi, de se retirer. Toutes ses représentations ont été inutiles, il n'a point été écouté; des huées ont étouffé sa voix. Alors le citoyen Raspide, comme agent municipal de la commune du Mas; le citoyen Bayssade fils, agent municipal de la commune de Mauvers, membres de l'assemblée, et le citoyen Cotes, agent municipal de la commune de Verdun, étranger à l'assemblée, ordonnèrent aux gendarmes et aux autres gardes, de chasser tous les membres de la présente assemblée, en les dénommant : *tous ces coquins.*

Obéissant à ces ordres, les gendarmes et Jean Lanusse dit Angoin, qui faisoit partie de la garde de Verdun introduite dans la salle, hachèrent à coups de sabre sur le bureau les bulletins déjà faits, après avoir renversé l'urne. L'agent municipal Bayssade se porta à l'extrémité d'arracher de vive force des mains du président les listes des citoyens et les autres pièces nécessaires aux opérations de l'assemblée, en répétant : *chassez tous ces gueux-là.* Alors les gendarmes et les autres gardes ont arraché avec violence le président du bureau, sont tombés sur lui, ainsi que sur ceux de la présente assemblée dont les membres scissionnaires s'étoient séparés; plusieurs ont été frappés de coups de sabre, de coups de poing et de crosse de fusil. Les gendarmes ont saisi et arrêté le citoyen Balard, qu'ils ont conduit et enfermé dans le corps-de-garde; et tandis qu'on le conduisoit, d'autres le bourroient par derrière. Le président a été renversé et précipité en bas du perron; il a été foulé aux pieds et traîné dans la boue; un coup de sabre a été lancé sur sa tête et a été paré par le citoyen Marre, qui en a eu la manche de son habit coupée, et on alloit précipiter le président dans la cave de la cour, sans le secours du même Marre.

Ainsi chassés et expulsés par la violence, tous les membres qui composent la présente assemblée, forcés de se réunir sous la place publique, et s'étant constitués provisoirement, ont délégué les citoyens Bernard Vidal, Antoine Marcel et Bernard Prapel vers l'administration municipale, pour lui dénoncer les excès et violences commis envers eux, lui demander assistance et protection, et de vouloir leur désigner un lieu convenable et sûr pour continuer leurs opérations; et l'administration municipale ayant égard aux justes réclamations de l'assemblée, s'est empressée de lui indiquer le même lieu d'où les membres avoient été expulsés par la force armée; et d'après la délibération de l'administration, tous les membres sont rentrés dans la grande salle de la maison commune, qu'ils ont trouvée vide et libre.

La séance commencée dans la halle publique ayant été continuée, il a été fait lecture du présent procès verbal; et la rédaction ayant été approuvée et adoptée unanimement, il a été délibéré aussi unanimement qu'à la diligence des membres du bureau provisoire, il en sera envoyé incessamment extrait au directoire exécutif, au ministre de l'intérieur, à l'administration centrale du département et à l'accusateur public.

Le président a levé la séance et l'a ajournée à demain à neuf heures du matin. Roger, président d'âge; Grabie père, scrutateur d'âge; Laparre, scrutateur d'âge; Marcel, scrutateur d'âge; Dupui fils, secrétaire provisoire, signés à l'original.

Arrêté du Directoire exécutif, du 23 Brumaire.

« Le directoire exécutif, considérant qu'il importe de prendre des mesures pour empêcher que des passions particulières ou des considérations locales n'abusent du pouvoir accordé à la police, par la loi du 19 Fructidor an 5, ou n'en entravent l'exercice, arrête :

» 1°. Les arrêtés que les administrations municipales et centrales pourroient prendre à l'effet de prohiber des Journaux seront, AVANT D'ÊTRE MIS À EXÉCUTION, soumis à l'approbation du directoire exécutif ».

NOUVELLES.

¶ La reine de Naples vient de faire incarcérer le duc de Graina et le général Pignatelli, pour n'avoir pas fait mettre le feu aux quatre coins de la ville de Naples, comme elle leur en avoit gracieusement donné l'ordre royal.

¶ Les révoltés d'Acqui portoient, en guise de cocarde, les effigies de Marat et Lepelletier.

¶ L'envoyé autrichien, baron de Chronthal, a été arrêté dans le pays des grisons. C'est le même ministre impérial qui, au mépris du droit des gens, fit enlever sur le même territoire les ambassadeurs françois Maret et Sémonville.

¶ On écrit de Briançon que le général Mack et quatre de ses aides-de-camp sont arrivés dans cette ville le 23 ventôse.

¶ Dans l'assemblée primaire de Choisy, un billet a présenté les noms de Coigny, Condé et d'Artois. Vous autres, bonnes gens, auriez pensé que c'étoit un royaliste qui avoit indiqué ces *républicains*; point du tout, c'est un patriote très-éprouvé, car il a changé dans le tems, son nom de *Pâris* en celui de *Fabricius*, et il a figuré avec honneur au tribunal révolutionnaire, en qualité de greffier.

¶ On annonce l'établissement en Irlande de la loi martiale, en vertu de laquelle tout soldat a droit de tuer chaque irlandais qu'il rencontre. Les satellites royaux usent de cet affreux pouvoir dans toute son étendue. Dernièrement un habitant de Castlebar qui avait pris part à l'insurrection, mais qui avait été compris dans l'amnistie, fut arrêté à la promenade par un soldat qui le traîna au corps-de-garde. Là, le citoyen invoqua l'amnistie, et réclama la grâce qu'elle lui avait accordée. Le soldat, après l'avoir écouté, tire un pistolet de sa ceinture, tue froidement l'irlandais, le dépouille et s'en va en mettant dans sa poche l'argent et la montre de sa victime.

¶ En prenant le commandement en chef des deux armées d'Italie et de Naples, Schérer ordonna un grand mouvement. Une nouvelle division est formée, celle du Tyrol, commandée par Serrurier, celle du Mantouan prend le nom d'*avant-garde* aux ordres du général Delmas.

On prépare une expédition en Toscane. On rassemble un corps de troupes à Bologne et à Lucques; le commandement en sera confié au général Gauthier.

Strasbourg. A l'attaque du côté d'Urseren, dans le pays des grisons deux cents hommes de nos troupes avaient été fais prisonniers par des forces supérieures et grisonnes. Mais ils ont été bientôt délivrés par le général Delmont, grison de naissance, qui marchant d'un autre côté à l'ennemi, fit à son tour prisonniers tous les autrichiens qu'il rencontra.

Le général Lecourbe a pénétré dans l'Engadine, et y a fait aussi prisonniers tous les autrichiens qui s'y trouvaient. On dit qu'il occupe déjà la frontière du Tyrol de ce côté.

Dans le grand nombre de prisonniers faits à l'ennemi se trouvent les régimens entiers de Brechainville, de Vins, deux régimens hongrois, et plusieurs corps francs de la Transylvanie, Croatie, etc. Ces prissonniers passent en Suisse d'où ils sont escortés jusqu'en France par les nouvelles troupes suisses. Une partie de ces troupes s'est déjà jointe à notre armée près le lac de Constance. Elles sont très-bien organisées et brûlent du desir de nous seconder.

On ne peut trop faire l'éloge des conscrits. Dans toutes les affaires, ils se sont distingués; et à la prise de Lueïsteig, leur audace a égalé celle des vieux soldats.

¶ Le général Lecourbe rend compte de plusieurs actions qui ont eu lieu le jour même entre lui et le général Laudon à Zernest, Martiusbruck, et à Schulz où Laudon commandait en personne. L'avantage a été vivement disputé, mais la victoire nous est restée, puisque dans trois affaires Laudon a eu 4000 hommes pris ou tués. Nous avons eu le malheur de perdre le général Mainorie, son aide-de-camp, et quelques autres officiers qui ont été faits prisonniers. Nous avons encore fait sept cents prisonniers dans la Poschiave.

¶ Les magasins de la marine de Naples ont été préservés des attentats des Anglais. Il s'y trouve des ressources immenses en tout genre. Déjà on y a construit trente chaloupes canonnières. Il y a sur le chantier un vaisseau de 74 canons et deux frégates auxquels plus de deux mille hommes travaillent sans relâche. Si par-tout l'on presse les travaux avec la même activité, nous aurons avant peu six vaisseaux de ligne sur cette côte. Le nombre des canons pris se monte à 3,000.

¶ L'institut national a nommé hier Legouvé, membre de la classe de littérature et des beaux arts (section de la poésie). Ses concurrens étoient Parny et Palissot.

¶ Les plus robustes partisans de l'Autriche ont déjà tout-à-fait abandonné toutes les espérances qu'ils avaient bien voulu placer un moment sur le cabinet de Berlin.

¶ On assure que la cour d'Espagne vient de créer pour le prince de la Paix la place jusqu'ici inconnue de *grand-amiral*. Il continuera sans doute à la remplir à Madrid, où il a fait aussi son noviciat; car il n'a peut-être jamais vu un vaisseau.

GALOUNIÉ, *Rédacteur.*

AVIS IMPORTANT. *Ce Journal paroît cinq fois la Décade. L'abonnement est de 7 fr. 50 c. pour 3 mois, 14 francs pour 6 mois, 24 francs pour l'année; il sera envoyé franc de port aux abonnés étrangers qui, à leur tour, sont priés d'affranchir l'argent et les paquets.*

Les bons citoyens, tant étrangers que domiciliés à Toulouse, sont priés de faire parvenir au bureau du Journal tous les renseignemens qui pourroient intéresser la cause que nous défendons; leur nom ne paroîtra qu'autant qu'ils le désireroient, mais nous ne recevrons point d'article non signé.

Le bureau de ce Journal est chez le citoyen SENAC, *Place Rouaix, à la poste aux Lettres, cinquieme Section, n°. 282.*

A TOULOUSE, de l'Imprimerie des Citoyens SOUQUE, rue du Musée, 4e. section, N°. 54.

(N°. 6.)

JOURNAL DU DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE.

NONIDI, 19 Germinal, an 7 de la République.



Plus d'anarchie en France.

Arrêté du Directoire exécutif, du 23 Brumaire.

« Le directoire exécutif, considérant qu'il importe de prendre des mesures pour empêcher que des passions particulières ou des considérations locales n'abusent du pouvoir accordé à la police, par la loi du 19 Fructidor an 5, ou n'en entravent l'exercice, arrête :

» 1°. Les arrêtés que les administrations municipales et centrales pourroient prendre à l'effet de prohiber des Journaux seront, AVANT D'ÊTRE MIS A EXÉCUTION, soumis à l'approbation du directoire exécutif ».

TOULOUSE.

Faits importans.

Premier fait.... Le nouveau commissaire du directoire exécutif près le tribunal de police correctionnelle, a trouvé 514 jugemens inexécutés. Ces jugemens ont été rendus depuis l'an IV. On imagine aisément à quelle classe d'hommes appartiennent les condamnés; et on imagine plus aisément encore quels effets a dû produire une impunité si révoltante.

Second fait.... En l'an V, le nommé Carpenté fut bâtonné aux tours du pont : il porte plainte au juge-de-paix Fabié. Celui-ci commence une procédure, dans laquelle il eut la délicatesse d'entendre comme témoins les individus dénoncés comme bâtonneurs. Il en résulta de prétendus griefs contre Carpenté, qui fut frappé d'un mandat d'amener. Cette honteuse diversion n'avoit pour but que de favoriser les coupables. Carpenté fut mis en liberté; mais personne ne fut puni.... La loi veut que de pareilles procédures soient envoyées au directeur du jury. Le directeur du jury n'a jamais eu connoissance de celle faite sur la plainte de Carpenté. Pourquoi ? c'est que la procédure est un composé d'infamies et d'illégalités, et que le citoyen Germain, alors directeur du jury, n'auroit point toléré un pareil brigandage. On demande si l'inobservation d'une loi aussi connue que sacrée, n'est pas un crime de forfaiture ?

Troisième fait.... Il y a dix-huit mois et plus, un paysan coupoit du bois dans les ramiers de Blagnac : le citoyen Marqués, agent municipal, en fut instruit; il se rendit avec quelques hommes armés sur le lieu du délit; et son horreur pour les attentats contre la propriété l'emportant sur tout autre sentiment, il fit tirer sur le paysan, qui fut atteint dans les reins de cinq coups de feu. Les instrumens d'une telle atrocité ne la sentirent que lorsqu'elle eut été commise. Ils donnèrent au paysan quelques soins inutiles; et ne pouvant le rappeler à la vie, l'abandonnèrent bientôt au pied d'un arbre. Le malheureux survécut à cinq heures d'une douleur inexprimable. Des secours tardifs devinrent cependant salutaires; il eut la force de se faire traîner chez le juge-de-paix Vignaux, qui, après une relation faite par son ordre, envoya le plaignant à l'hospice. Celui-ci convalescent, se transporte chez le citoyen Vignaux pour dicter sa plainte; on ne peut l'entendre. Il y revient; même renvoi. Enfin, pressé par le directeur du jury Tissinier, le juge-de-paix reçoit la plainte.

Le paysan, étonné de ne voir faire aucune poursuite après dix-huit mois d'une vaine attente, a réclamé. Le juge-de-paix Vignaux a tergiversé : il a répondu d'abord qu'il n'avoit point reçu de plainte; ensuite, qu'il n'avoit recueilli que des notes, comme si des notes ne suffisoient pas au fonctionnaire chargé par la loi de poursuivre les délits, même ceux qui ne lui sont pas dénoncés! enfin il a remis la plainte. Qui le croiroit ? Le plaignant à qui on en a fait lecture, a répondu que ce n'étoit pas là sa plainte, qu'on l'avoit dénaturée. La date n'est pas exacte; enfin l'écriture est fraiche et le papier blanc, à l'exception de quelques taches faites à dessein en le frottant sur une table. Certains collégues du citoyen Vignaux n'ont pu désavouer ce dernier fait.

On demande si ce n'est pas là une conspiration de crime de forfaiture et de crime de faux ?

« Un magistrat ne s'écarte jamais impunément de son devoir. Il s'élève un bruit public; et s'il est un moment où les juges prononcent sur chaque citoyen, dans tous les temps la masse des citoyens prononce sur chaque juge. Le jugement des premiers est légal, celui des seconds n'est que moral. Mais il est encore à décider lequel est d'un plus grand poids pour retenir chacun dans le devoir ». *Beaumarchais.*

La dénonce de ces faits et les pièces à l'appui ont été envoyées au ministre de la justice.

VARIETÉS.

Du vrai patriotisme.

Dans une monarchie, le mot patriotisme doit être vide de sens. Qu'en feroit-on ? on a un maître et point

de patrie. L'inégalité isole les cœurs, le luxe les flétrit, et l'égoïsme achève la dépravation, en substituant par-tout le calcul au sentiment, et les spéculations à la bienfaisance. Si l'on admire les Aristide, les Regulus, les Caton, c'est sur parole; on cite leur généreux dévouement, à-peu-près comme on cite les travaux de Thésée ou d'Hercule, sans être tenté de marcher sur leurs traces.

Voilà où nous en étions il y a dix ans. Nous prétendions bien à la sensibilité; mais toutes nos émotions étoient dans la tête. Nous avions tant d'affection pour le genre humain, qu'il ne nous en restoit point pour les individus qui nous entouroient: on auroit dit que nous nous étions faits citoyens du monde, pour nous dispenser d'être citoyens de notre pays.

Aussi, les mêmes hommes qui, dès l'aurore de la révolution, avoient travesti la calomnie en vertu, et la modération en crime, trouvèrent-ils moins d'obstacles encore à travestir le meurtre et l'incendie en patriotisme, mérite alors inconnu parmi nous, et qu'ils faisoient consister, comme on sait, à couper *énergiquement* toutes les têtes qui dépassoient un peu les autres, et à niveller les personnes, en attendant le nivellement des propriétés, sur lequel ils anticipoient par-ci par-là quelques à-comptes.

Le peuple, qu'on ne trompe qu'un tems, sur-tout en fait de morale, passa bientôt de l'étonnement à la réflexion. Il se demande ce que c'étoit qu'une énergie qui ne sait que détruire, et une fraternité qui va égorgeant sans pitié tout ce qui lui porte ombrage. Le résultat de l'examen fut que des *frères* si hargneux et des *amis* si rudes, étoient une espèce de pandours, utiles, peut-être, quand on veut changer de gouvernement, mais fort dangereux quand on a fait un choix, et qu'on a envie de s'y tenir....

Le patriotisme est notre dévouement à la patrie, et peut se définir l'amour du bien public. La notion de cette première des vertus renferme quatre idées principales qui la caractérisent, une idée de sacrifice; une idée de sacrifice volontaire; une idée de sacrifice volontaire fait à ses concitoyens en général; enfin, une idée de sacrifice volontaire fait à ses concitoyens en général, sans aucune vue d'intérêt personnel.

C'est particulièrement à cette disposition que les électeurs doivent s'attacher, et il ne leur sera pas difficile de la reconnoître.

Le vrai patriote ne s'est pas plaint d'avoir payé trop cher la liberté.

Les dangers particuliers qu'il a courus ne lui ont pas fait déserter la plus belle des causes.

Dans aucune circonstance on ne l'a vu vaciller dans ses sentimens, et séparer son sort du sort de la patrie:

Il ne sest point caché lorsqu'il falloit payer de sa personne, et n'a point attendu que le danger fût passé pour prendre son rang de citoyen.

Dans les diverses fonctions qui lui ont été déléguées, il a su se préserver de tous les excès.

Rentré dans la foule, il n'a été ni humilié, ni aigri par cet apprentissage de l'égalité.

On ne l'a point entendu se plaindre de l'ingratitude de ses concitoyens, il étoit trop persuadé qu'il n'avoit fait qu'acquitter une dette sacrée.

Oublié dans les choix du peuple, loin d'en concevoir du dépit, il s'est persuadé, comme le lacédémonien Pédarète, que sa patrie possédoit des hommes plus capables que lui de la servir.

Il a laissé aux flibustiers de la révolution cette plainte naïve, qui donne si bien la mesure de leur patriosisme: « voilà ce que c'est; nous avons fait la révolution et » d'autres en profitent »

Le vrai patriote, fidèle à ses sermens, fait tout ce qui dépend de lui pour le maintien de la constitution; il en respecte les dépositaires.

Nos défenseurs éprouvent-ils quelques revers inséparables du sort des armes: il est consterné. La république triomphe-t-elle au-dedans et au-dehors: il partage la joie commune, et se sent pénétré de reconnoissance pour ceux qui l'ont procurée.

A ces traits, les électeurs n'auront pas de peine à discerner ceux sur qui doivent tomber leurs suffrages.

(*Extrait du bulletin de l'Europe.*)

*** Le 6 ventôse, à une heure après minuit, la gendarmerie, suivie de quelques gardes nationaux, s'introduisit dans une maison particulière de Daux, canton de Lévignac. Elle y arrêta le nommé Campardon, prêtre, qui exerçoit en ce moment les fonctions de son culte, et qu'elle traduisit dans les prisons de Grenade.

Il est impossible de louer un pareil zèle, lorsqu'il est une infraction si manifeste à l'acte constitutionnel, et un attentat si dangereux à la sûreté des citoyens. Les visites domiciliaires nocturnes sont expressément défendues, à moins qu'elles ne soient nécessitées par un incendie ou les cris qui partent de l'intérieur d'une maison. Que les autorités punissent ou du moins réprimandent sévèrement ceux qui dépassent leur pouvoir. Dans ce cas-ci sur-tout les gendarmes sont d'autant plus repréhensibles, qu'en se contentant de cerner la maison et attendant le jour, ils remplissoient leur but sans violer les lois. Ne tolérons rien qui puisse nous rappeler ce temps où des monstres pleins de vin et de férocité, couroient interrompre le sommeil de l'innocent, ce sommeil qu'ils ne connoîtront jamais! et arracher des bras d'une épouse éveillée en sursaut, un époux dont le crime étoit d'être vertueux!

*** On a depuis long-temps mis en ferme les barrières de Paris, pour le droit d'entretien des routes. On vient d'y mettre aussi celles du département de l'Hérault. Je ne crois point que l'on ait encore affiché l'adjudication de celles de ce département, et néanmoins il n'est pas de mesure plus sage: elle délivreroit les administrations d'un travail pénible, minutieux, et qui les détourne de leurs autres occupations; elle simplifieroit la comptabilité de cette partie de la recette publique; elle mettroit les subalternes dans l'impossibilité de s'approprier la majeure partie de cet impôt; elle en rendroit le produit *indivertissable*: car, ou les fermiers se chargeroient de l'entretien des routes, et les routes en seroient mieux traitées, ou le produit de l'impôt bien connu devroit être nécessairement appliqué à sa destination première.

Puisse ce léger apperçu attirer l'attention des administrateurs d'un département dont les routes sont dans le plus mauvais état, dans un état qui rendra bientôt ces routes impraticables et les communications impossi-

bles ; coup également funeste au gouvernement, au commerce et à l'agriculture !

*** Le citoyen Aubegés, élu officier-municipal, destitué pour fait de *terrorisme* par un arrêté du représentant du peuple Clauzel, et par autre arrêté du comité de salut public, traduit devant les tribunaux et rendu à la liberté par l'effet de l'amnistie, s'est souvenu, grâce à notre numéro 3, qu'il étoit RÉQUISITIONNAIRE. Il s'est adressé au capitaine de gendarmerie Micas, qui lui a très-complaisamment délivré une exemption de service. Cette exemption a été visée et approuvée par le commissaire central, sans l'avoir été au préalable par le commissaire municipal.

Tout cela peut l'empêcher de partir ; mais tout cela ne valide pas sa nomination. Il en résulte au contraire qu'avant le certificat de Micas, Aubegés étoit réquisitionnaire. Né le 31 Mai 1773, il est compris dans la loi du 23 Août 1793 (v. s.). Or voici ce que porte l'article VIII de la loi du 23 Fructidor an 6. « Dans » deux mois après la publication de la présente loi, » nul réquisitionnaire ayant été appelé à la défense de » la patrie, par l'article VIII de la loi du 23 Août » 1793, ne pourra être ni rester inscrit au rôle de » la garde nationale sédentaire, ni exercer ses droits » de citoyen, NI REMPLIR AUCUNE FONCTION » PUBLIQUE, etc. »

D'après cet article, il est évident que l'administration municipale ne pourroit installer le citoyen Aubegés sans désobéir formellement à la loi précitée ; et son amour pour les lois nous est un sûr garant qu'elle ne fera rien qui puisse les enfreindre.

*** Duodi dernier j'étois aux Change : un bruit confus, à travers lequel je démêlois des exclamations grossières et des cris dérisoires, attira mon attention. Je me tourne : quelle horreur ! Cette rumeur, ces éclats étoient causés par la vue d'une bière qui portoit à son dernier asyle un homme, un citoyen ! Cette preuve frappante de la démoralisation la plus forte fit naître dans mon âme les souvenirs les plus amers. Je me crus reporté à ces temps où des hommes fanatiques alloient chercher dans les entrailles de la terre les cadavres qu'ils vouloient insulter, et à ces temps moins reculés où des femmes tigres déchiroient les entrailles de l'innocent et les portoient palpitantes à leur bouche ensanglantée !

Bientôt une réflexion philosophique remplaça ces tristes pensées : « Dieux ! m'écriai-je, voilà donc le » respect, la pitié, la terreur qu'inspire l'image terri- » ble de la dissolution de notre être ! Comment vivront » des hommes qui redoutent si peu la mort ? et quel » citoyen, en voyant ce cadavre inhonoré, objet des » risées d'une vile populace, aura le courage de sacri- » fier son plaisir et son repos pour mériter une pareille » reconnoissance ? Peuples anciens, que sont devenues » vos sublimes leçons et vos mœurs plus touchantes » encore ! Habitans sauvages de la Scythie, nous ne » dirons donc jamais comme vous à un ennemi vain- » queur : *vous nous trouverez invincibles au tombeau* » *de nos pères !* De nos pères ! ah ! plutôt que de livrer » ainsi à des mains mercenaires, plutôt que d'exposer » au mépris du libertin le cadavre d'un père, plutôt » que d'ignorer le lieu où ses restes reposent et de » priver son tombeau de nos larmes et de nos libations, » creusons-lui dans l'enceinte de nos demeures une fosse » respectée.....

» Mais non : l'ordre public, l'intérêt de l'état, la » santé des particuliers exigent qu'un lieu commun soit » consacré à recueillir les cendres de l'universalité des » citoyens. Il ne faut plus qu'un mausolée superbe et » pestiféré outrage l'égalité et mette en péril la sûreté » des citoyens ; mais du moins que le ministre philo- » sophe, chargé de surveiller et d'activer les institu- » tions républicaines, attache par des cérémonies sim- » ples et touchantes l'importance qu'il mérite au dernier » service que l'homme exige de son semblable. La célé- » bration des mariages au temple décadaire, négligée » aujourd'hui, ne tardera pas à devenir imposante. » Puisque nous jettons des fleurs sur l'instant de la » reproduction, donnons quelques larmes à celui de » la destruction !

» Lorsque les haines seront calmées, lorsque le seul » amour de la patrie embrasera tous les cœurs, il ne » sera peut-être pas impossible de ressusciter à l'égard » des hommes morts qui auroient rempli des fonctions » publiques, les coutumes antiques de l'Egypte ver- » tueuse. Une loi pourra appeler autour du cercueil de » l'homme public la veuve et l'orphelin, et leur per- » mettre de témoigner leur reconnoissance ou d'exhaler » leurs plaintes. Quelle cérémonie ! et quelle leçon !.....

» Mais j'abandonne à l'avenir l'accomplissement de » ce vœu. Il s'agit du présent. L'oubli des vieilles habi- » tudes dépend de l'activité des nouvelles institutions : » la sépulture est tout-à-la-fois une cérémonie due aux » morts, utile aux vivans. Dans une république on » peut imprimer à cette cérémonie un caractère mélan- » colique et un but moral, digne de fixer l'attention » des plus grands hommes. Qu'ils rappellent la judicieuse » allégorie de ces ombres errantes sur le Styx, privées » de sépulture, et qu'ils se hâtent d'assurer au mou- » rant un asyle honoré et des larmes consolatrices ! ».

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Au Quartier-général à Toulouse, le 18 Germinal an 7 de la république française, une et indivisible.

LE GÉNÉRAL DE BRIGADE, commandant la 2me. subdivision de la 10me. division Militaire,

Au Citoyen GALOUNIÉ, *rédacteur du journal de la Haute-Garonne.*

Le citoyen Dufey, rédacteur du journal intitulé l'Anti-royaliste, ayant constamment persisté dans son refus d'insérer dans ce journal la lettre que je lui ai adressée le 7 de ce mois, malgré ce qui lui a été dit à cet égard par le commissaire du Directoire exécutif près l'administrrtion centrale de ce Département, Dast., vous m'obligerez de la mettre dans le vôtre du dix-neuf. Par là vous réparerez en partie la calomnie que mon attachement inviolable pour l'exécution des lois m'a attiré de cet homme que je m'abstiens de caractériser.

Salut et Fraternité,

PINON.

LIBERTÉ. *ÉGALITÉ.*

Au Quartier-général à Toulouse, le 7 Germinal an 7 de la république française, une et indivisible.

LE GÉNÉRAL DE BRIGADE commandant la 2me. subdivision de la 10me. division militaire,

Au citoyen DUFEY, *rédacteur du journal de Toulouse, intitulé, L'ANTI-ROYALISTE.*

J'ai lu, citoyen, avec la plus grande surprise, le détail inséré dans votre journal du 29 Ventôse dernier, relativement à l'affaire qui s'est passée le 14 du même mois à la halle dite *la Pierre*.

J'étois prêt à rendre compte au ministre, de la calomnie employée par l'auteur de cet article; mais j'ai cru devoir m'adresser avant à l'administration centrale de ce département, chargée de la haute police.

Je me suis empressé de lui remettre copie des pièces qui constatent les faits, et dont elle vous aura sans doute donné communication. Vous serez assuré que ce n'étoit pas une petite fille, comme le dit votre feuille, mais bien un garçon de 12 à 14 ans, qui s'est permis de faire des ordures à un pilier de la halle.

Je vous ajouterai qu'il est le fils d'un citoyen qui tient une boutique à ce pilier, et que par conséquent il ne pouvoit ignorer et n'ignoroit pas la défense faite par la police.

Vous avez vu comment ce jeune homme s'est échappé des mains du sous-officier qui a appelé la garde, et comment il s'est formé de suite un attroupement pour s'opposer à l'exécution d'un règlement que la force armée devoit par sa consigne faire observer; vous avez vu comment cet attroupement a tiraillé, houspillé et saisi par derrière l'arme d'un volontaire.

Il résulte donc qu'un attroupement s'est opposé de vive force à l'exécution d'un règlement dicté par la précaution que doivent prendre les magistrats, pour conserver la salubrité de la commune qui les a chargés de ce soin; enfin que cet attroupement s'est porté contre la garde à des voies de fait.

Vous conviendrez avec moi que la république n'arme des citoyens que pour la défendre contre ses ennemis intérieurs et extérieurs. Je vous le demande: la loi ne déclare-t-elle pas ennemis de la république ceux qui s'attroupent pour s'opposer à son exécution? N'est-ce pas une véritable sédition? Est-ce dans cette occasion que la loi condamne la force armée qui se défend lorsque les attroupés l'assaillissent?

Il est probable que l'auteur de cet article n'a jamais fait partie de la force armée, puisqu'il ignore ses devoirs; il devroit au moins savoir, comme français, le cas que l'on fait de ceux qui se laissent attaquer et désarmer, lorsque les lois leur permettent une défense légitime? Un magistrat du peuple n'a pu s'empêcher de dire devant tous ses collègues, ce que j'avois dit moi-même.

Quant au commissaire *Noubel*, dont votre journal se fait le défenseur-officieux, il auroit dû savoir qu'un attroupement n'est point un fait de police ordinaire, et que s'il a droit de prendre connoissance de la conduite ordurière du jeune homme, il n'avoit pas celui d'empêcher qu'on ne conduisît les personnes qui avoient été reconnues pour s'être attroupées devant les magistrats; il s'y est constamment refusé jusqu'à ce que rendu à la maison commune, la municipalité le lui ait ordonné. Pour ce qui est de la prison qu'on dit que j'ai infligé au caporal de garde, le fait est faux; je ne suis pas accoutumé à punir avant d'avoir acquis la preuve certaine du délit.

Jusqu'à présent j'ignore quelle a été la déposition des sous-officiers, et si, comme vous le dites, le jugement a été prononcé, je certifie que le plus grand nombre des militaires qui composoient la garde, et notamment *Rateau*, dont on a saisi l'arme, n'ont pas été entendus.

Je ne peux pas passer sous silence les réflexions aussi perfides qu'atroces que s'est permis le rédacteur de l'article sur les faits calomnieux dont il les a étayés, rien ne peut y être comparé si ce n'est de l'avoir réservé pour le 29 ventôse, où j'avois plus besoin de la confiance publique. Je dois lui dire qu'à cet égard il a manqué son coup. Un grand nombre de républicains honnêtes sont venus m'offrir leurs services pour faire exécuter les lois; je les ai remerciés, parce que, lorsque la force armée marche d'accord avec les autorités constituées, on est certain d'arrêter toutes les entreprises des factieux, sous tel masque qu'ils se présentent.

Je vous prie d'insérer dans votre journal cette réponse dictée par la vérité. Pinon, *signé*.

Pour copie conforme, le Général de brigade;

PINON.

*** Une lettre particulière annonce que le général Lecourbe a remporté une grande victoire, fait 7000 prisonniers, pris 25 pièces de canon.

GALOUNIÉ, Rédacteur.

AVIS IMPORTANT. *Ce Journal paroît cinq fois la Décade. L'abonnement est de 7 fr. 50 c. pour 3 mois, 14 francs pour 6 mois, 24 francs pour l'année; il sera envoyé franc de port aux abonnés étrangers qui, à leur tour, sont priés d'affranchir l'argent et les paquets.*

Les bons citoyens, tant étrangers que domiciliés à Toulouse, sont priés de faire parvenir au bureau du Journal tous les renseignemens qui pourroient intéresser la cause que nous défendons; leur nom ne paroîtra qu'autant qu'ils le désireroient, mais nous ne recevrons point d'article non signé.

Le bureau de ce Journal est chez le citoyen SENAC, *Place Rouaix, à la poste aux Lettres, cinquième Section, n°. 281.*

A TOULOUSE, de l'Imprimerie des Citoyens SOUQUE, rue du Musée, 4e. section, N°. 54.

(N°. 7.)

JOURNAL
DU DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE.

PRIMIDI, 21 Germinal, an 7 de la République.

Plus d'anarchie en France.



AVIS. *Les citoyens qui désireront s'abonner au mois, payeront 2 francs 50 cent. pour la ville, et 3 fr. pour le dehors, franc de port.*

TOULOUSE.

Deuxième avis aux Electeurs de l'an VII.

En parlant du secours que nos représentans devront prêter au directoire, je n'ai parlé que des moindres attributions du corps législatif. Dans un moment où tous les directeurs sont également bien intentionnés, également dignes de gouverner ; dans un moment où leur danger personnel nous répond de leur attachement à la république, et leur amour de la gloire de leur amour national, les relations du corps législatif et du directoire sont simples et uniformes. Elles exigent de la part de l'un une exactitude dont tout nous est garant, et de la part de l'autre une condescendance que la situation des choses exige impérieusement. Jusque là, haine aux factions, fidélité au gouvernement, voilà les qualités requises pour nos représentans.

Mais une mission plus importante, un droit plus étendu leur est confié. Il ne suffit pas de voter l'impôt ; l'impôt n'est que la nourriture du corps social. Ce qui le constitue, ce qui lui donne la vigueur et lui assure une longue vie, ce qui le met à même de simplifier ou de diminuer l'impôt, ce sont les lois, les lois organiques d'une constitution qui sans elles n'est plus qu'une belle machine privée de mouvement et d'action. Nous l'éprouvons tous les jours ; tous les jours vous vous recriez et contre la quantité des lois et contre leur insuffisance ; et cette famélique abondance est inévitable, tant que chaque partie de la législation n'aura pas une règle solide, invariable et digne de la base fondamentale.

Vous sentez le besoin, c'est à vous de choisir ceux qui peuvent le faire cesser ; vous voyez le déficit, désignez les hommes qui peuvent le combler.

Ici, il ne faut plus s'occuper de l'opinion, mais du talent. Il ne faut pas chercher à quel parti tel candidat appartient, mais à quel ouvrage il est propre, et ce que nous devons attendre de ses essais.

S'il étoit un homme constamment étranger aux factions, que la révolution n'eût pas révolutionné, qui au milieu des froissemens qu'il éprouvoit n'eût témoigné ni crainte ni inquiétude pour lui-même, qui n'eût eu en vue que la gloire de la patrie et jamais son ambition personnelle : sans doute tous vos suffrages devroient se réunir sur cet individu rare et précieux.

Mais la difficulté d'en trouver un semblable ne doit pas faire désespérer du salut de la république. Un citoyen peut avoir tenu fortement à une opinion quelconque, et par un changement dont l'état des choses rend la sincérité indubitable, et par une probité qui ne lui permettra pas de trahir la cause qu'il aura juré de défendre, et par une disposition à s'occuper d'un seul objet, telle qu'elle le détournera de tout autre objet ; cet homme peut mériter vos suffrages et devenir un excellent législateur. Ce raisonnement s'applique et aux prétendus anarchistes et aux prétendus royalistes, exception faite de ceux qui ont figuré trop ouvertement dans l'un ou l'autre de ces partis, et qui par leurs crimes ou leurs ressentimens, ne connoissent d'autre but que le renversement de la constitution.

Mais lors même que sa conduite actuelle nous feroit oublier les opinions erronées qu'il professa, ne les pardonnez au candidat qu'en faveur de ses talens et de l'utilité qui résultera de sa présence au corps législatif.

Il nous manque un code civil ; sans lui la liberté n'est rien, la propriété est incertaine, la déclaration des droits des mots vides de sens. Sans lui le plaideur est sans appui, l'avocat sans boussole, le juge sans régulateur ; tout est livré à l'arbitraire ; on juge à Bordeaux tout autrement qu'à Toulouse. Pour faire cesser de pareils abus, examinez attentivement si parmi vos concitoyens il n'en est pas un qui sente l'importance d'un code civil, dont les talens puissent contribuer à sa composition, dont l'activité et le travail puissent hâter sa promulgation. S'il se présente à vous, qu'il vous doive sa promotion ; la patrie vous devra son bonheur.

Les manufactures et le commerce sont dans une affligeante stagnation. Il faut des lois pour encourager les unes, des lois pour relever le crédit de l'autre. Des banqueroutes journalières et toujours frauduleuses dégoûtent l'honnête homme, glacent son industrie, ferment ses magasins ; il faut des lois qui préviennent, qui extirpent ce brigandage frauduleux dont les auteurs sont cent fois plus coupables que l'homme affamé qui, le pistolet à la gorge, vient me demander du pain. Dans mille circonstances, les tribunaux de commerce sont obligés de s'en rapporter à une jurisprudence fautive ou a des

G

ordonnances tombées en désuétude. Cherchez le négociant éclairé qui, dans cette partie de la législation, pourra remplir le vide effrayant qui menace d'engloutir à jamais le commerce. Ne vous attachez point exclusivement au gros commerçant ; attachez vous moins encore au parvenu dont la friponnerie, à défaut de connoissances, a fait la rapide fortune ; cherchez l'homme probe, expérimenté, affranchi de préjugés ; et *s'il se présente à vous, qu'il vous doive sa promotion ; la patrie vous devra son bonheur.*

Des lois rurales nous manquent ; et l'agriculture a d'autant plus besoin de protecteurs que la guerre injuste, déclarée au systême des impôts indirects, fait gémir le laboureur sous le poids des impositions et lui enlève le prix de ses sueurs. S'il est un propriétaire ami des champs et de la culture, qui ait fait son étude des encouragemens que l'agricole est en droit d'attendre, qui connoisse les abus et les défectuosités du code rural, qui puisse éclairer le citadin sur le véritable produit net d'une nature quelconque de terrain, qui ait le talent de peindre les chances que court un propriétaire et les dégrevemens que les grêles et les inondations nécessitent, qui puisse appeler l'attention du législateur sur l'entretien des forêts nationales, sur le défrichement des landes, sur les routes à percer, sur les canaux à creuser : et *si un tel homme se présente à vous, qu'il vous doive sa promotion ; la patrie vous devra son bonheur.*

Parlerai-je de l'éducation nationale ? elle est encore dans l'enfance. Le dernier rapport de Roger-Martin sembloit lui présager de beaux jours. Son excellent projet n'a reçu que des applaudissemens, alors qu'il méritoit d'être adopté ; et cependant, comme il le dit lui-même, *personne n'ignore qu'au grand détriment de l'esprit public, et pour le malheur de la génération prochaine, une irrésistible fatalité semble se jouer depuis plusieurs années des efforts qu'on n'a cessé de faire pour l'éducation nationale ; qu'au milieu de la confusion générale, suite nécessaire des grands bouleversemens, le fil de l'instruction a été rompu...* et cependant, *l'ignorance et le faux savoir qui marche à sa suite, furent de tous les temps les fléaux les plus redoutables de l'espece humaine ; et pour conserver la paix et le bonheur dans leur sein, les sociétés policées ont besoin de s'instruire, comme elles ont besoin de se défendre.* Hâtez-vous donc, Electeurs ! dans la ville, berceau de tant d'universités, un législateur utile aux progrès de l'éducation nationale peut aisément se trouver. Cherchez-le, s'il est possible, parmi ceux chargés jadis de former des enfans à la liberté, qui ont su s'en acquitter, en dépit du despotisme ; et *si un tel candidat se présente à vous, qu'il vous doive sa promotion ; la patrie vous devra son bonheur.*

La navigation, le commerce maritime, mille autres objets réclament ou des réformes urgentes, ou d'utiles innovations. Mais il faut laisser à des départemens mieux situés l'honneur de députer les hommes qui nous assureront nos colonies et nous rendront notre marine. Electeurs, vous aurez assez mérité de la patrie si vous lui donnez pour soutien un légiste profond, un négociant instruit, un propriétaire agriculteur, un philosophe au fait de l'enseignement public.

⁂ Nous avons dit que Toulouse avoit été livrée pendant long-temps aux horreurs de l'anarchie. Prétendre le contraire, c'est dire que le gouvernement de l'an 2 étoit un gouvernement paternel. Au reste, il est beaucoup d'individus dans cette commune à qui l'éloge de Robespierre ne coûteroit pas plus que la dénégation de l'existence du régime anarchique.

Pour nous, non-seulement nous persistons à dire que l'anarchie a régné dans ces murs, mais nous ajoutons qu'elle s'y débat encore, qu'elle y a de nombreux soutiens et de grands protecteurs, qu'elle y lutte victorieusement contre les efforts des agens du gouvernement, et qu'elle y fait gémir l'honnête homme sous le poids de la plus cruelle oppression.

En l'an 4, en l'an 5, en l'an 6, il n'y a pas eu à Toulouse une assemblée primaire qui n'ait vu commettre des actes arbitraires sur les citoyens les plus tranquilles, sur des vieillards de 80 ans.

Depuis trois ans plus de cent citoyens, parmi lesquels on compte le fils d'un représentant du peuple, ont été bâtonnés et assassinés en plein jour.

Il fut un temps où chaque nuit étoit le signal d'un nouveau carnage. J'en appelle au 30 Nivôse, à cette nuit qui vit commettre tant d'attentats, attentats qui resteroient pour toujours impunis, si le gouvernement n'avoit chargé le tribunal de Lectoure de les poursuivre avec vigueur.

Il fut un temps où les promenades publiques devenoient aussi un théâtre de désolation. Il fallut y envoyer des patrouilles ; mais elles étoient prises dans la garde soldée, et loin de rassurer les victimes, elles enhardissoient les bâtonneurs.

Depuis trois ans, lorsque les cercles constitutionnels étoient permis, ils étoient si bien composés, et la morale qu'on y prêchoit étoit si pure, qu'un commissaire du directoire, dont les principes ne sont pas douteux, n'y parut qu'une fois, et ne put y rester qu'un instant. Depuis qu'ils ont été fermés, ils ne le sont ici qu'ostensiblement. Les réunions jacobites ont toujours lieu ; c'est elles qui prolongent l'état anarchique, et elles ne cesseront que lorsque nous aurons des commissaires de police, *non pas semblables à ceux que le directoire destitue, mais tels que le directoire les voudroit.*

Il y a un an, on imprima, on débita à Toulouse la prétendue protestation de Crachet, contre la loi du 22 Floréal. Cette licence eût été reprimée à Paris. A Toulouse, elle fut protégée.

En Ventôse dernier un Agent du gouvernement fait placarder une affiche sur les élections. Elle est arrachée par un commissaire de police qui en dresse procès verbal ; le procès verbal a été remis à la maison commune, et il a été soustrait sans qu'il en reste le moindre vestige.

Depuis l'an 4, 514 jugemens de police correctionnelle ont été rendus contre des anarchistes ; et ils sont encore à exécuter.

Lorsque ce dernier tribunal a à punir des rixes causées par des exclusifs, les plus effrénés d'entr'eux, armés de gros bâtons, en occupent le parquet, et semblent dicter le jugement qu'ils ont à rendre à des juges de paix au moins très-peu énergiques.

On se souvient qu'un jour les prévenus dans l'affaire de Castres, furent insultés d'une manière atroce pendant qu'on les conduisoit au tribunal. Personne ne fut

arrêté ; et le réquisitoire énergique du commissaire Galias sur cet horrible attentat, ne trouva que des oreilles sourdes.

A ces traits qui ne reconnoîtra pas l'anarchie et ses coupables effets ?

Oui, l'anarchie règne dans ces murs ; elle en a fait déserter le propriétaire honnête et tranquille ; elle en éloigne l'étranger opulent. Doutez-vous de la vérité de ce fait ? allez frapper à la porte de l'artisan, mourant de faim, et demandez-lui la cause de son oisiveté. Vérifiez le tableau de la perception du droit de patente, et cherchez la cause de la ruine du commerce et du dépérissement entier de l'industrie. Demandez au propriétaire pourquoi sa maison est déserte, ou pourquoi la vileté du prix de ses loyers le met hors d'état de payer sa contribution. Demandez au percepteur quelle mesure il faudroit prendre, à quel excès il faudroit se porter pour obtenir même le paiement de l'arriéré.

Eh ! que l'on n'accuse point de tous ces malheurs le gouvernement républicain. Ils sont dûs à une trentaine d'individus qu'il faudroit contenir, à quatre ou cinq étrangers bien connus qu'il faudroit chasser. Mais comment contenir des hommes à qui on se doit ? Comment chasser des hommes dont on est le complice ou l'instrument ?

Nouveaux administrateurs, commissaires du directoire, chefs de la troupe de ligne, c'est à vous à ramener dans la cité le calme et le bonheur. Vous le voyez : l'anarchie nous dévore. Ne croyez pas ceux qui vous disent que c'est un monstre renaissant sous les coups qu'on lui porte. Frappez-le avec courage et avec justice ; et mort une fois, ne craignez pas qu'il ressuscite. Ouvrez les yeux à ces aveugles qui croient servir la République en servant un ambitieux turbulent. Oui, si vous le voulez bien, avant trois mois, l'anarchie peut ne plus compter des partisans dans nos murs. Ceux qui paroissent ses amis, n'ont besoin que d'instructions. Ils n'aiment que la République ; mais on les trompe sur ce qu'elle exige d'eux. Qu'ils voient les institutions républicaines triompher de l'anarchie et en prendre une affiete plus solide. Bientôt ils reviendront de leur erreur ; ils surveilleront, les premiers, les auteurs d'un acte arbitraire ; et leur conversion rendra à la patrie les cœurs ulcérés qu'ils lui avoient enlevés par leurs violences.

*** J'avois raison de dire dans mon Numéro 5 que Julien de Toulouse ne nous appartenoit pas, puisqu'il est natif de Nîmes, fils d'un nommé Julien, forgeron : il fut envoyé par les principaux protestans de Nîmes à Lausanne, ou aux environs, pour faire ses études, et après un certain temps il revint à Nîmes, où, protégé par les mêmes amis qui l'avoient servi auparavant, il fut envoyé dans les environs pour prêcher. Peu de temps après il se maria avec une nommée Licere, fille d'un cordonnier de Nîmes. Voilà son origine.

NOUVELLES.

¶ Le 30 Ventôse dernier, l'armée du Danube s'est mise en mouvement. Après quelque résistance, l'ennemi nous a cédé ses positions avec perte de trois cents prisonniers.

Le 1er. Germinal, dès la pointe du jour, l'ennemi tenta de s'emparer du pont d'Ostreck, et revint plusieurs fois à la charge, mais il fut toujours repoussé avec une perte considérable. La vingt-cinquième demi-brigade d'infanterie légère, les soixante-septième et cinquante-troisième demi-brigades d'infanterie de ligne, les chasseurs du premier régiment, les hussards des quatrième et cinquième, les sapeurs et l'artillerie se sont couverts de gloire. Le général divisionnaire Lefebvre a été blessé d'un coup de feu au bras.

Un sergent de la vingt-cinquième demi-brigade qui étoit déserté le matin avoit donné notre mot d'ordre, et l'ennemi profitant des avis qu'il en avoit tirés et d'un brouillard tellement épais, qu'on n'y voyoit pas à quatre pas, se glissa en force entre les divisions des généraux Lefebvre et Saint-Cyr. Le brouillard tomba et fit voir la position avantageuse de l'ennemi, dont on déconcerta la manœuvre, en reprenant, sans opposition de sa part, les positions que l'armée occupoit avant l'action.

Extrait d'une lettre de Londres, du 16 Ventôse.

Des lettres d'Irlande ne nous apportent depuis 15 jours, que les plus tristes nouvelles de l'intérieur de ce royaume. Il s'y commet continuellement des crimes atroces, sur-tout dans les comtés de Limérich, de Wicklow, de Carlow et de Kildare. Les bandits, quelquefois des hommes seuls, entrent armés dans les maisons et tuent de sang-froid ceux à qui ils en veulent. Dans le comté de Limérich, quatre brigands après avoir dépouillé plusieurs personnes, entrèrent dans la maison d'un fermier nommé Kennedy, près de Bilboa : ils lui demandèrent son argent ; le fermier donna une guinée, en disant qu'il n'avoit pas davantage. Les brigands, dans l'espoir de lui faire découvrir ce qu'il pouvait posséder, pendirent sa femme à ses yeux et le mirent lui-même sur le feu, où ils le firent griller d'une manière horrible. Dans les comtés de Galway et de Mayo, la coutume barbare de couper les jarrets aux bestiaux, n'a point cessé, et les déprédations continuent.

Extrait d'une lettre de Pétesbourg, du 8 Ventôse.

La *gazette de la cour* annonce aujourd'hui la soumission de Passawan-Oglou, à la suite des négociations qu'il avoit entamées avec le capitan pacha. Elle ajoute qu'il a accepté le rang de capidschi-pacha, avec la promesse que la dignité de pacha à trois queues lui sera conférée par S. H. et qu'en conséquence, le 7 Pluviôse, les troupes de Passawan-Oglou furent licenciées, les portes de Widdin ouvertes, et la communication rétablie entre cette ville et les pays voisins.

¶ Des lettres d'Iassi en Moldavie portent, que le 27 Pluviôse il y arriva deux quartiers-maîtres russes avec des dépêches pour le consul russe. Elles lui annoncent, dit-on, que sous dix jours, plusieurs régimens russes traverseroient la Moldavie. On croit qu'ils sont destinés à passer en Albanie où ils doivent s'embarquer pour les côtes du royaume de Naples.

Extrait d'une lettre de Berne, du premier Germinal.

Les hostilités ont commencé du côté de l'Adige.

La marche de nos troupes en Toscane est actuellement certaine. Les généraux Vignoles et Gauthier sont en route avec un corps considérable.

Le 28 Ventôse, nous avons vu passer par notre ville 500 prisonniers autrichiens, et le lendemain 1500.

Extrait d'une lettre particulière de l'Isle-de-France.

L'assemblée coloniale, de concert avec Malartic, Sercey (contr'amiral), Magalon et Dupuy, a continué son système de déportation. Tout ce qui avoit marqué parmi les patriotes; tout ce qui a été seulement soupçonné de conserver de l'attachement pour les principes républicains; tout ce qui, sans être même républicain, a paru mécontent de leur manière d'administrer, a été jeté sur differentes îles éloignées où ils ne peuvent manquer de trouver la mort dans l'insalubrité du climat, jointe au dénuement absolu de ressources. Peu de jours avant le départ de *la Seine*, on venoit encore d'arrêter quarante individus destinés au même sort. Les meneurs disoient hautement qu'ils en avoient quatre cents à chasser de la colonie.

Extrait d'une lettre de Dublin, du 21 ventôse.

L'adjudant-général du vice-roi vient d'écrire la lettre suivante aux commandans des divers districts de ce royaume.

« Comme il paraît maintenant certain que l'ennemi prépare un armement considérable qu'il destine contre notre patrie, son excellence le marquis de CornWalis me charge de vous rappeler les ordres du 12 avril 1797, et de vous engager à prendre les mesures nécessaires pour que vos troupes soient prêtes à marcher au premier signal contre l'ennemi, et pour leur procurer en cas qu'ils leur manquassent, tous les objets qui pourraient leur être nécessaires pour entrer en campagne. Vous rendrez les officiers commandans les corps responsables de tout ce qui pourrait arriver, si leurs soldats venaient à manquer de munitions, armes, etc.

» Aussitôt ma lettre reçue, vous voudrez bien écrire aux officiers maintenant en congé ou en recrue, de se rendre immédiatement à leurs corps; et vous ne donnerez de congé dorénavant que pour maladies ou cas extraordinaires. »

Signé HEWIT, *adjudant-général.*

Rome le 18 ventôse.

Nous commençons à recevoir une assez grande quantité de grains. Notre position, sous ce rapport, s'est améliorée depuis quelques jours. Mais nos embarras de finances sont toujours très-grands. Les fonctionnaires publics ont été payés en assignats au double de leur valeur nominale.

Le ci-devant prince Ghigi a été choisi par le gouvernement pour recevoir tous les dons gratuits.

Nous apprenons de Naples, que le général Macdonald a été reçu avec joie par l'armée et par les habitans; que toutes les provinces de cet ancien royaume sont heureusement soumises au gouvernement, et que le calme est rétabli par-tout.

¶ Nous apprenons que les français vont envoyer à Malte des secours dont nous ne pourrons gueres empêcher l'entrée, vu que notre escadre est dispersée. Les vaisseaux portugais n'ont pu passer à Palerme le reste de l'hiver. Ils sont allés à Messine.

Cologne 3 germinal. Le dixième régiment de cavalerie et la soixante-sixième demi-brigade sont arrivés ici ce matin; ces troupes seront suivies d'un grand nombre d'autres destinées à se joindre à l'armée d'observation.

GALOUNIÉ, Rédacteur.

ANNONCES.

A vendre, une Maison à deux corps, & à trois étages, très-belle; deux caves voûtées et cour, située à Toulouse, rue St.-Rome, 3e. Section, N° 20.

S'adresser au Citoyen SAURINE, Notaire public à Toulouse, 8e. Section, N°. 4, près la place de la Liberté, qui donnera les renseignemens nécessaires pour la vente.

On peut s'adresser pour voir ladite Maison, au Citoyen VEDEL, coutelier, rue St.-Rome, Iere. Section N° 49.

ENCAN.

La vente de tous les meubles et effets appartenant à la feue citoyenne *Spinola*, se fera tridi prochain, 23 Germinal et jours suivans, dans sa maison, Place Stes.-Carbes, n°. 898.

Les Séances commenceront à 9 heures le matin, et le soir à deux heures et demie.

AVIS AU PUBLIC.

Les régisseurs des Eaux minerales de Bagneres de Luchon, préviennent les personnes qui se sentiront le besoin et le desir de mettre en pratique la vertu des Eaux salutaires de cette Commune, qu'elles ne doivent pas s'en éloigner par la crainte de trouver le bâtiment servant à l'usage des Bains, dans le délabrement où elles ont pu le voir; il ne présente plus un aspect dégoûtant et sale; les réparations qu'on n'a cessé d'y faire depuis deux ans l'en ont enfin dégagé, et par l'ordre qui a été établi dans le service, on peut s'attendre à se baigner commodément et avec propreté.

AVIS IMPORTANT. *Ce Journal paroît cinq fois la Décade. L'abonnement est de 7 fr. 50 c. pour 3 mois, 14 francs pour 6 mois, 24 francs pour l'année; il sera envoyé franc de port aux abonnés étrangers qui, à leur tour, sont priés d'affranchir l'argent et les paquets.*

Les bons citoyens, tant étrangers que domiciliés à Toulouse, sont priés de faire parvenir au bureau du Journal tous les renseignemens qui pourroient intéresser la cause que nous défendons; leur nom ne paroîtra qu'autant qu'ils le désireroient; mais nous ne recevrons point d'article non signé.

Le bureau de ce Journal est chez le citoyen SENAC, *Place Rouaix, à la poste aux Lettres, cinquieme Section, n°. 281.*

A TOULOUSE, de l'Imprimerie des Citoyens SOUQUE, rue du Musée, 4e. section, N°. 54.

SUPPLÉMENT AU N°. 7.

Au Rédacteur, 20 *Germinal.*

Au moment où des électeurs rassemblés de tous les points du département vont s'occuper des choix les plus importans, et où l'intrigue va mettre tout en œuvre pour égarer leurs suffrages; au moment où des hommes justement frappés par le gouvernement, non-seulement ne savent pas se rendre justice, mais osent même afficher les prétentions les plus ridicules et se jactent d'une prétendue justification aussi insignifiante dans le fond qu'insolente dans la forme : j'ai cru rendre un vrai service à mes concitoyens en général, en leur faisant connoître celui de tous dont le patriotisme semble avoir atteint la plus grande hauteur, et paroît le plus inexpugnable.

Je n'aurai pour cela pas besoin de phrases, et je n'en userai point. Un simple récit de faits appuyé de pièces authentiques, suffira pour montrer aux plus prévenus ce que c'est que cet homme, qui depuis tant de temps nous étourdit de ses déclamations périodiques, et fatigue nos oreilles des grands noms de Sparte et de Rome, de Brutus et de Socrate, de dévouement et de vertu.

Voici les faits.

Il n'y avoit encore, en 91, à Toulouse, qu'une seule salle de spectacle.

Le citoyen Lecomte, qui en avoit la direction, la quitta à cette époque, et fit construire une seconde salle dans l'enceinte du ci-devant collège Saint-Martial.

Desbarreaux quitta dès-lors l'ancienne salle pour s'attacher à la nouvelle, dans la direction de laquelle il fut associé par le citoyen Lecomte.

La salle de la commune n'en resta pas moins ouverte, et, comme tout le monde sait, il s'établit entre les deux la plus heureuse rivalité.

Mais le citoyen Bastard, directeur, étant mort en l'an IV, sa troupe se dispersa, et la nouvelle resta seule.

Desbarreaux associé, comme nous venons de le dire, dans l'entreprise de celle-ci, profita de cette circonstance pour s'assurer le monopole : il s'arrangea avec les héritiers Bastard, et se fit subroger au lieu et place de celui-ci dans son bail avec la commune.

Par ce moyen les deux salles se trouvèrent réunies dans les mains de Desbarreaux et compagnie, et il n'eut plus à craindre de concurrence. Mais ne voulant faire jouer que dans l'une, on sent que le loyer de l'autre dut bientôt lui peser, et que dès ce moment il dut chercher une tournure pour s'en affranchir.

Les élections de l'an IV survinrent sur ces entrefaites, et cette circonstance fut habilement mise à profit. Desbarreaux est nommé administrateur municipal.

Il temporisa d'abord pendant près de deux ans, se contentant de ne payer aucun terme de son loyer. Mais en Ventôse an VI, se voyant à la veille de perdre son écharpe, il commença à sentir qu'il n'étoit plus question de moyens dilatoires, et qu'il falloit en chercher de plus solides.

En conséquence, le 23 de cedit mois de Ventôse il fait d'abord prendre à la municipalité un délibéré portant, qu'il seroit écrit *aux héritiers Bastard*, OU A CEUX QUI LES REPRÉSENTENT, afin de savoir d'eux s'ils veulent consentir au résiliement du bail de la salle de la commune, leur observant d'une manière tout-à-fait prévenante, que sur 10,500 fr. de loyers qu'ils doivent, 6700 fr. leur seront passés pour la moitié des réparations, et les 3800 fr. restant, abandonnés à titre d'indemnité.

Là-dessus je demande, 1°. que perdoit Desbarreaux à l'affaire, pour mériter des indemnités ?

N'étoit-il pas évident, qu'associé comme il étoit dans la nouvelle salle, il n'avoit jamais pu vouloir se charger du bail de l'ancienne, que pour empêcher que personne ne vînt s'y établir ?

N'étoit-il pas notoire à Toulouse, que plusieurs troupes s'étoient présentées pour sur-louer cette salle, et que Desbarreaux avoit constamment rejetté leurs offres ?

Ne gagnoit-il donc pas doublement à la destruction de la salle de la commune (car le résiliement n'étoit demandé que dans cette vue), 1°. comme associé dans la direction de celle de Saint-Martial louée 8000 fr.; 2°. comme grevé d'un loyer annuel de 3000 fr. et de frais de réparations considérables auxquels il s'étoit assujetti en prenant le bail ?

La commune au contraire ne perdoit-elle pas 1°. 3000 f. de revenu; 2°. 10,500 fr. d'arrérages ?

Qui donc devoit des indemnités ? pouvoit-ce jamais être la commune, qui perdoit tout, à Desbarreaux, qui gagnoit tout ?

2.° Mais je veux que la chose eût été possible; où a-t-on vu une administration municipale établie exprès pour défendre les intérêts communs, prévenir les comptables, et offrir à un homme des indemnités avant qu'il en demande ?

3°. Enfin, quel nom donnerons-nous à cette coupable condescendance avec laquelle on alloue à Desbarreaux pour 6700 fr. de réparations, sans vérification préalable, sans savoir si elles sont faites ou non ? Et effectivement il est bien avéré aujourd'hui qu'elles restent encore à faire au moins pour les deux tiers !

Et tout cela se passe, Desbarreaux *présent, opinant et président !* Sa signature apposée la première au bas de l'arrêté déposera de ce fait, s'il ose le nier.

J'en appelle à tout homme raisonnable : si ce déclamateur sempiternel, qui enfle si souvent sa bouche du grand nom d'austérité républicaine, avoit lui-même, je ne dis pas de cette austérité, mais simplement la moindre délicatesse, eût-il eu le front de voter, et encore moins de présider dans une affaire qui ne concernoit que lui; car il a eu beau se servir de la tournure, *aux héritiers Bastard, ou à ceux qui les représentent*, il savoit mieux que personne *que ces héritiers* n'étoient pour rien dans l'affaire, et que *ceux qui les représentent* c'étoit lui, et lui seul ?

Eût-il eu le front de se faire offrir 3800 fr. d'indemnités, dans une transaction où tout étoit profit pour lui et perte pour la commune ?

Eût-il eu le front de se faire allouer 6700 fr. de réparations, non-seulement sans demander qu'on les vérifiât, mais encore lorsqu'il savoit bien *en avoir à peine fait le tiers*, ainsi que la chose est attestée par la municipalité actuelle ?

Si le délibéré dont je parle étoit conçu en ces termes : Desbarreaux, président, arrête qu'il sera écrit à Desbarreaux, subrogé de Bastard, pour savoir si lui Desbarreaux, subrogé de Bastard, veut bien se désister de son bail avec la commune ; Desbarreaux, président, observant à Desbarreaux, bailliste, que s'il veut faire le grand sacrifice de renoncer à un bail qui, depuis qu'il s'en est chargé, le grève d'un loyer de 3000 fr. en pure perte, comme lui Desbarreaux, bailliste, le sait bien, n'ayant jamais pris la clef de l'ancienne salle que pour empêcher un autre de s'en servir, et la tenir dans sa poche ; qu'alors, dis-je, lui Desbarreaux, président, pour consoler lui Desbarreaux, bailliste, le tiendra quitte de 10,500 francs dont il est en arrière (n'ayant jamais payé un sol), et cela, au moyen de 6700 fr. en compensation de réparations faites ou non faites, et 3800 fr. en forme de cadeau, ou par manière *d'appoint*. . . . . Un tel langage, une collusion aussi dérisoire vous révolteroient d'indignation. Hé bien ! relisez l'arrêté du 23 Ventôse, et voyez s'il y a d'autre différence, si ce n'est qu'ici les choses sont nommées par leur nom ? Je reviens.

Les héritiers Bastard ou leurs représentans ne tardèrent guère, comme on peut le croire, à être informés des propositions de la municipalité ; et sur leur acquiescement fait *quelques jours après* pour la forme, le 29 Germinal, Desbarreaux toujours *présent*, *opinant* et *président*, second délibéré par lequel, 1°. on accepte le résiliement consenti par Desbarreaux ; 2°. on lui alloue définitivement les 10,500 fr. dont il est parlé ci-dessus, et 3°. on arrête que *la salle sera démolie sur-le-champ.*

De sorte que par ce moyen Desbarreaux se trouve,

1°. Avoir écarté toute concurrence pour la salle qu'il dirige, *sans débourser un sol* ;

2°. Affranchi de toute crainte et de tout loyer pour l'avenir ;

3°. Et *par occasion* avoir rendu impossible toute vérification importune sur l'existence ou la non-existence des réparations qui venoient de lui être allouées.

Cependant tout n'étoit pas fait encore. Cette délibération avoit besoin de la sanction du département. Il se pouvoit que celui-ci refusât de la donner. Voyez le bonheur ! Desbarreaux est nommé au département, et tombe précisément dans le bureau où doit être jugée l'affaire.

Mais, quelque grande envie qu'on en ait, on ne peut être par-tout à-la-fois. Desbarreaux, *administrateur*, eut bientôt lieu de s'appercevoir qu'il n'étoit plus Desbarreaux *président*. En vain pressa-t-il auprès de la municipalité nouvelle l'exécution du délibéré qu'il venoit de faire prendre quelques jours auparavant. Celle-ci sentit que ce délibéré étoit aussi trop scandaleux, et que quand par exemple *on y allouoit 6700 fr. pour des réparations dont rien ne constateroit l'existence*, c'étoit une chose en état de révolter les personnes les moins instruites en affaires.

En conséquence elle préféra, avec raison, de revenir sur ses pas ; et il fut arrêté, le 13 Thermidor suivant, « *qu'avant de promouvoir l'exécution des précédens* » *délibérés, il seroit procédé par l'ingénieur de la* » *commune, et les experts choisis tant par Desbarreaux* » *que par l'entrepreneur des ouvrages exécutés, à la* » *vérification des ouvrages exécutés et de ceux non* » *exécutés à la salle de spectacle de la maison com-* » *mune ; qu'il seroit rédigé un procès verbal énonciatif* » *de l'espèce des réparations exécutées et de leur valeur,* » *ainsi que de celles non exécutées, pour être ensuite* » *exécuté ce que de droit.* »

Si jamais mesure fut juste et raisonnable, c'est certainement celle-là : « Vous voulez, Desbarreaux, que nous vous tenions compte des réparations, à la bonne heure ; mais laissez-nous du moins nous assurer qu'elles soient faites ». Que pouvoient dire de plus sage les officiers municipaux ? et qui de vous, lecteurs, je vous le demande, qui de vous, à la place de Desbarreaux, eût seulement pensé à se refuser à une chose si naturelle ?

Hé bien ! ce que nul de vous n'eût fait, Desbarreaux n'a pas eu honte de le faire. Ce *magistrat* (1) *intègre*, *honoré de la confiance du peuple*, qui se vante aujourd'hui *d'emporter dans ses foyers l'estime de ses administrés*, qui ose se dire *fort du témoignage de sa conscience et des marques certaines d'affection que vous lui avez données*, qui a le front d'avancer que *le bonheur public a été l'objet constant de ses sollicitudes* ; cet homme enfin qui se console de sa disgrace en invoquant *l'amitié des âmes pures*, *l'attachement des bons*, *et l'estime de ceux qui savent* HONORER LE MÉRITE *et qui sentent* LE PRIX DE LA VERTU : Desbarreaux s'est obstinément refusé à toute vérification, et n'a jamais voulu nommer son expert.

En revanche il a tout mis en œuvre pour ébranler la municipalité ; mais celle-ci, il nous est doux de lui rendre ce témoignage, a constamment tenu ferme, et les choses en sont encore là.

Tous les faits avancés dans cette note sont appuyés sur les pièces justificatives citées à mesure. Si j'en ai imposé, Desbarreaux a une belle occasion de se faire mieux connoître. Qu'il fasse imprimer les délibérés des 23 Ventôse, 29 Germinal et 13 Thermidor an VI, et que le peuple prononce. Jusques-là j'espère qu'il ne sera écouté de personne quand il criera *à la calomnie.*

Je m'abstiens de toute réflexion ultérieure, et je laisse à tout homme raisonnable le soin de tirer les conséquences, et de voir quelle opinion il doit désormais se former sur le compte de Desbarreaux.

Quant à celui-ci nous espérons que, se voyant mieux connu, il voudra bien à l'avenir se montrer un peu plus avare de cette morale sublime qu'il a coutume de nous prodiguer dans nos réunions civiques, garder pour lui-même la meilleure partie de ses leçons, parler un peu moins des vertus héroïques de Sparte et de Rome, et pratiquer un peu plus *de cette probité quotidienne*, *point ambitieuse*, *point fastueuse*, *point fanfaronne* ; mais sans laquelle tout le reste n'est rien.

Salut. L***.

---

(1) Paroles de Desbarreaux dans sa justification prétendue.

(N°. 8.)

JOURNAL
DU DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE.

TRIDI, 23 Germinal, an 7 de la République.



Plus d'anarchie en France.

TOULOUSE.

ON fait circuler dans Toulouse, on répand avec profusion dans les campagnes un pamphlet signé, *Destrem*. On observe que celui qui en fait la dépense auroit pu employer beaucoup mieux son argent. Quoi qu'il en soit, voici l'analyse du pamphlet et quelques observations.

On lit d'abord une première lettre, avec ce titre : *Destrem, à ses commettans*. Ce titre n'est rien moins qu'un attentat à la constitution, car le citoyen Destrem n'a point de commettans; il est représentant de la nation, et non pas d'une partie des citoyens de ce département; lors même qu'il eût écrit à toute la nation, il n'auroit pu adresser ses lettres à ses commettans, car il n'y a point de commettans sans commission; et non-seulement Destrem n'en a point reçu, mais il n'a pas même pu en recevoir. Ce député est bien nommé par une fraction du peuple; mais il ne tient ses pouvoirs, mais il n'a de mandat, mais il n'est législateur que par la constitution. Ce titre rappelle assez bien la lettre écrite par Camille-Jourdan *à ses commettans*, après le 18 fructidor.

Dans cette première lettre qu'il est impossible d'attribuer au citoyen Destrem, trop connu par la sévérité de ses principes et la candeur de son âme, on lit, que le citoyen Destrem *gémit sur les mesures prises par le directoire* envers les destitués. Il est vrai que le seigneur Jupiter a doré la pillule; car, est-il dit, *on a peint* au directoire, *comme des anarchistes*, les *commettans* de Destrem, ce qui a rendu le directoire victime des intrigans. Voilà qui est très-flatteur pour les chefs d'une république !

Au reste, les gémissemens du citoyen Destrem sont un second attentat à la constitution; car gémir sur des mesures prises par une autorité à qui la constitution en fait un devoir, c'est vouloir entraver sa marche, et jeter de la défaveur sur un gouvernement qui n'est fort que de la confiance qu'il inspire. On observe, il est vrai, que de pareils gémissemens ne feroient qu'augmenter, s'il étoit possible, la confiance due au directoire.

Dans cette première lettre, Destrem engage ses *commettans* à n'élire que des hommes qui aient donné des gages à la révolution, en sous-entendant qu'une grosse fortune, résultat de la ruine de vingt autres familles, et un rôle important dans des journées comme celle du 30 Nivôse, ne sont point des *gages* tels qu'il les exige.

Il les engage encore à n'élire que des pères de famille de préférence à des célibataires, en sous-entendant toujours que des célibataires tels que Syeyes, Neufchateau et Barras seroient bien préférables à des pères de famille, ou jaloux d'une honteuse réputation d'insolvabilité, ou délaissant une épouse pour vivre avec une concubine, ou négligeant d'exercer sur leur famille une surveillance nécessaire pour la porter sur les affaires publiques, qui s'en passeroient bien.

Voilà pour la première partie du pamphlet. La seconde est une lettre écrite par citoyen Destrem à citoyen Cazaux. Cette lettre n'est autre chose que l'expression d'un homme modeste, fâché de voir auprès du directoire des hommes plus puissans que lui. Elle est remarquable par cette finale jacobite : *Je dénoncerai Roger-Martin et Cazaux à la république entière, comme les intrigans et les calomniateurs les plus effrontés.* Anacharsis-Cloots auroit ajouté : Et à tous les cosmopolites des pays connus et inconnus !

Mais sur quels faits appuyera-t-il cette assertion ? Les voici; ils sont développés et dans sa lettre, et dans la réponse du citoyen Cazaux, troisième pièce du pamphlet, et dans les notes dont cette lettre est enrichie. Il n'est pas besoin de dire que sur tous les points, la lettre de Destrem est démentie par celle de Cazaux.

Depuis long-temps le sort de cette commune fixoit l'attention du gouvernement; il vouloit des renseignemens certains : on a cru qu'il les avoit demandés au citoyen Roger-Martin, depuis long-temps investi de sa confiance. Cette préférence a irrité les hommes altérés de la soif de la domination; ils ont voulu se l'approprier. Efforts inutiles! Les éclaircissemens donnés par Roger-Martin ont été accueillis : des anarchistes ont été destitués; ils sont devenus aussitôt l'objet de la commisération de ceux qui sont moins fâchés de leur destitution, que de ne point l'avoir occasionnée; dès-lors ces destitutions n'ont été que l'ouvrage de l'intrigue et de la calomnie; dès-lors Roger-Martin n'a plus été qu'un intrigant et un calomniateur. Mais ne perdons pas de vue que son véritable crime est d'avoir culbuté ces RÉPUBLICAINS, dont les inclinations serviles ont déplu à un gouvernement qui veut des amis et non pas des courtisans.

Pourquoi donc cette lettre à ses commettans ? pour-

H

quoi ces longs gémissemens sur les destitués ? Parce que voici le moment des élections ; parce que Roger-Martin finit sa carrière législative, et qu'on craint qu'il n'en commence une seconde. Mais pourquoi le craint-on ? Eh ! pourquoi *le sot craint-il le falot ?* pourquoi surtout l'homme accrédité déplaît-il tant à l'obscur ambitieux ? D'ailleurs l'époque de l'apparution du pamphlet indique assez l'intention de l'auteur. L'assemblée électorale a commencé depuis deux jours ses opérations, et le pamphlet a paru depuis deux jours, quoique les destitutions qui en sont l'objet apparent remontent à deux mois.

Loin de déjouer d'aussi basses intrigues par des intrigues à découvert, nous donnerons un nouveau poids à la défaveur répandue sur le citoyen Roger-Martin par son collègue. Cet homme est sans principes ; car en l'an III, il délivra Toulouse de l'oppression des *Jésus* ; et aujourd'hui au contraire il veut la délivrer du joug des anarchistes. Cet homme est sans complaisance et sans humanité ; car il s'est opposé fortement à l'adjudication à la commune des ci-devant Carmes : adjudication qui auroit nécessité une augmentation considérable d'impôts, dont *le superflu* auroit pu être reparti entre les braves sans-culottes, qui languissent dans le repos depuis la suppression de l'armée révolutionnaire. Cet homme est un aristocrate ; car au lieu de délivrer la France de l'aristocratie des grandes villes, il voudroit redonner à Toulouse son ancienne splendeur, en y établissant un lycée et des écoles spéciales qui y attireroient des nuées d'étrangers. Enfin cet homme *n'est pas ce qu'il faut* ; car il a puissamment coopéré au 18 fructidor, et nous voulons des 31 mai, et non pas des 18 fructidor ; car il est l'ami du gouvernement, il seroit toujours d'accord avec lui, il maintiendroit la paix, l'harmonie ; et nous voulons des divisions entre les conseils et le directoire, parce qu'elles ameneront l'anarchie, que l'anarchie nous engraisse, et qu'elle nous conduira à la tyrannie d'un seul, qui nous pardonnera nos fredaines en faveur de nos services.

⁂ Je savois bien que dans Toulouse il étoit impossible de dire long-temps la vérité, sans éprouver des persécutions. Franchement je ne m'attendois pas à en être sitôt l'objet ; je m'y attendois si peu que, m'étant abstenu de toute personnalité, n'ayant absolument fait la guerre qu'à l'anarchisme et au royalisme, il me sembloit que des autorités sur-tout, me devroient tout au plus des remercîmens. L'expérience m'a détrompé, et je laisse à mes lecteurs à juger des motifs qui ont pu dicter à l'administration municipale la conduite qu'elle a tenu à mon égard.

J'avois été invité par trois fois de me rendre à la maison commune ; les billets d'invitation étoient signés : Philip. Je connois aussi peu ce citoyen, que je connoissois beaucoup les dangers qui m'attendoient aux environs de bureau de police, toujours encombrés d'anarchistes. Ces dangers étoient d'autant moins imaginaires que déjà, sur la place de la liberté, un individu avoit volé à un colporteur plusieurs numéros de mon journal qu'il avoit foulés aux pieds. *De minimis non curat prætor*.

Ces considérations ne me permirent pas de me rendre à la maison commune, et ce fut cette obstination qui me procura sans-doute la visite du citoyen Gaubert, commissaire municipal. Il me fit quelques questions auxquelles je répondis ; parcourut quelques manuscrits que j'aurois bien pu l'empêcher de lire, et se retira. Je n'examine point si une pareille visite est bien légale. J'entre dans de nouveaux détails.

Désespérée de l'impossibilité d'avoir une entrevue avec moi, l'administration municipale voulut m'en procurer une avec l'accusateur-public. Elle lui dénonça, par un arrêté virulent, l'article de mon N°. 4, où il étoit parlé d'un rassemblement aux Teysseires ; elle le chargea d'en poursuivre l'auteur.

Je serai mandé par l'accusateur public : voici à-peu-près ma justification.

« La lettre où il est parlé d'un rassemblement aux » Teysseires n'appartient point à Galounié ; mais Ga- » lounié la désavoue d'autant moins que ce rassemble- » ment a été constaté par deux verbaux de commissaire » de police, et il est affreux qu'avec de pareils ren- » seignemens, l'administration municipale m'ait expo- » sé aux angoisses d'une procédure dont elle connois- » soit d'avance toute l'injustice.

» Cette lettre fait parler des hommes qui n'y sont » désignés que par des lettres initiales. Est-ce là le délit ? » Mais tant-pis pour ceux qui ont pu s'y reconnoître ; » moi je n'ai voulu désigner personne, et j'ai mis C....., » comme j'aurois mis *Cadet-Roussel*.

» Quant au rassemblement en lui-même, ne fût-il » pas prouvé par les dénonces des commissaires de po- » lice, fussé-je moi-même hors d'état de le prouver, » quelle peine voudroit-on m'appliquer ? Dire qu'un » rassemblement a existé, ce n'est ni outrager person- » ne, ni troubler la tranquillité publique. Toute la con- » séquence qu'on en peut tirer, c'est que s'il a existé, » j'ai dû le dénoncer ; et si au contraire, j'ai dû encore » le dénoncer, parce que ma dénonciation est alors » comme ces fausses alarmes, répandues à dessein par » un général pour tenir sa troupe éveillée.

» D'ailleurs dénoncer un attroupement, n'est pas le » criminaliser ; et si je disois par exemple que Fédas, » Arthaud et autres électeurs de Toulouse se réunissent » souvent tantôt chez le citoyen Caissel, tantôt aux » ci-devant Pénitens-gris, etc. Malgré la désignation » des individus, on n'en pourroit encore rien arguer » contre moi ; car le fait fût-il vrai, je croirois plutôt » qu'ils s'y réunissent pour prendre le café et bénir le » Directoire, que pour influencer les élections. »

⁂ Une des patrouilles nombreuses, répandues dans la ville par la sagesse du général Pinon, pour éviter les actes arbitraires que des anarchistes se sont déjà permis envers des électeurs, arrêta avant-hier soir un individu qui accabloit les dragons des plus grossières insultes. Il fut conduit à la commune, mais on le rendit bientôt aux vœux empressés d'une tourbe de factieux que cette arrestation avoit insurgés et qui depuis long-temps ont acquis le droit despotique d'exiger et d'obtenir ce qu'ils veulent.

⁂ Voici ce qui s'est passé à Labruguiere, chef-lieu de canton, département du Tarn.

Le 1er. Germinal dernier, une poignée d'exclusifs se rassembla dans le local désigné pour la tenue de l'assemblée primaire. Après s'être constitués sous la présidence provisoire d'un ancien greffier, honnête, mais pusillanime, ils nomment à la hâte les membres du bureau. Leur président est le juge de paix du canton,

protecteur et protégé des anarchistes ; auteur d'un libelle dégoûtant contre les accusés de Castres, qu'il fit répandre ici quelques jours avant leur jugement, comme s'il eût craint que les poursuites de la partie publique ne fussent pas suffisantes. Ce même homme est l'organisateur en chef des clubs montagnards et des commissions révolutionnaires. Roques fils, réquisitionnaire, est élu secrétaire. On voit parmi les scrutateurs un Coulon, ancien membre très-actif du comité révolutionnaire, un Roques chez qui se tiennent les séances du cercle constitutionnel, colporteur du libelle contre les accusés.

Après cette premiere opération, on fit un appel nominal, d'après une liste où étoient simplement inscrits les citoyens présens ; et sans s'amuser à lire les articles de l'acte constitutionnel dont la lecture est ordonnée, les proclamations du Directoire, la lettre du ministre de l'intérieur, on procéda à haute voix à l'élection des électeurs. Les républicains qui se trouvoient en très-petit nombre, dans l'assemblée demandèrent en vain que la séance fût levée et renvoyée à l'après-midi afin que tous les votans pussent se rendre ; leurs crit furent étouffés, les électeurs désignés depuis long-temps réunirent la majorité, et on termina dans une séance une opération qui en exigeoit au moins quatre. L'assemblée s'ajourna au lendemain pour la lecture du procès verbal : mais il ne fut lu qu'en comité, et l'assemblée n'eut pas lieu.

Au Rédacteur, 19 *Germinal.*

CITOYEN,

Je suis souvent dans un lieu public, où l'on reçoit beaucoup de papiers-nouvelles, et où il se rassemble des gens de tous les bords. Le dix-sept du courant on y lut votre feuille n°. 5 ; je remarquai les figures des auditeurs, j'en vis plusieurs changer de couleur, écumer de colère et de rage (c'étoient des anarchistes) ; certains (c'étoient des royalistes) rioient en jettant les yeux sur les anarchistes, qu'ils n'aiment que pour le mal qu'ils peuvent faire ; et d'autres enfin (c'étoient les honnêtes républicains), en levant les épaules, regardoient avec la même indignité les anarchistes et les royalistes.

Quand on fut à l'arrêté du directoire exécutif, que vous rapportez, portant : « Les arrêtés que les administrations municipales et centrales pourroient prendre à » l'effet de prohiber des journaux, seront, avant d'être » mis à exécution, soumis à l'approbation du directoire » exécutif », les anarchistes ne purent plus y tenir ; ils éclatèrent tous à-la-fois, en proférant mille exécrations contre le gouvernement et ses partisans, en menaçant de tout massacrer, et se jactant qu'ils sauroient se rendre eux-mêmes le pouvoir exécutif.

Cependant, ne vous épouvantez pas, citoyen rédacteur, et tranquillisez tous les honnêtes gens : leur nombre, qui est celui des vrais républicains, est le plus grand, et ils l'emporteront à la fin ; mais ils sont moins hardis et ne sont pas réunis comme les anarchistes : s'ils l'étoient autant, l'ordre et la justice régneroient bientôt dans toute la république.

Les anarchistes ne sont pas par bonheur aussi nombreux ; et les royalistes, encore en plus petit nombre, quoique lâches et se cachant toujours, ne sont pas moins dangereux, et méritent sans doute une plus fine surveillance.

Je vous prie donc, citoyen rédacteur, de ne pas oublier ces derniers dans votre journal ; cela est nécessaire pour vous et pour le bien de la chose publique. J'ai observé que ceux qui sont choqués du mot *anarchiste*, sont des anarchistes ; que ceux qui sont offensés du mot *royaliste*, sont royalistes, et que les bons républicains sont ceux qui sont également les ennemis des anarchistes et des royalistes.

Salut et fraternité. F***.

Assemblée Électorale.

Les électeurs de tout le département s'assemblèrent le 20 Germinal au local destiné aux jeux décadaires.

Les vrais républicains ne tardèrent pas à s'appercevoir que le parti anarchique s'étoit renforcé de ces êtres lâches qui devroient être à jamais éloignés de toute fonction publique.

Instruits des conciliabules qui avoient précédé le 20 Germinal, instruits du rassemblement qui s'étoit fait le 19 au local des ci-devant Carmelites et que l'administration municipale n'eut pas le talent de prévenir ou de dissiper ; ils s'étoient disposés à répondre à ces coupables intrigues par la contenance ferme de l'homme de bien. Mais des mesures plus vigoureuses devinrent nécessaires.

Déjà le 21 Germinal on avoit eu l'impudence de porter à la maison commune l'urne scrutinale, malgré la résistance énergique du général Rougé qui, indépendamment de mille considérations frappantes, observoit que l'assemblée électorale appartenant à tout le département, c'étoit au département que devoit être déposée l'urne scrutinale. Il en résulta que l'homme désigné par les anarchistes réunit la majorité pour la présidence.

Fiers de ce premier succès, les anarchistes ne se continrent plus. Ils insultèrent les électeurs qui n'avoient point paru dans leurs comités secrets, les fonctionaires publics, et sur-tout les commissaires du directoire. Un électeur fut même excédé et traîné sur le pavé.

Ce n'est pas tout : le bureau étoit obstrué par des brigands qui, par des menaces, forçoient les électeurs des campagnes à se servir des billets qu'ils leur présentoient. D'autres brigands, étrangers à l'assemblée, s'y introduisoient impunément et y votoient malgré les plus fortes réclamations.

Ces motifs et d'autres motifs dont nous rendrons compte dans notre premier N°., forcèrent la saine partie des électeurs à faire scission. Duodi à onze heures, les scissionnaires se réunirent au ci-devant district. Ils députèrent vers les scissionnés le général Rougé qui leur signifia la scission, malgré les huées dont il fut assailli et les sarcasmes dont on ne lui rendra certainement pas compte. Les scissionnaires, parmi lesquels on compte tous les administrateurs du département, tous les membres du tribunal, tous les commisaires du directoire, excepté le citoyen Dast, ont élu pour leur président le citoyen Galias, commissaire près le tribunal. A demain d'autres détails.

SPECTACLE.

*** On joue sur le théâtre de la liberté *la Famille américaine*, opéra en un acte. Il faut louer les artistes

de leur empressement à nous donner des nouveautés ; mais il faut les plaindre d'être entraînés à d'aussi mauvais choix. *La famille américaine* fourmille de défauts que rien ne fait oublier : début monotone, intrigue insignifiante, point d'incidens, dénouement absurde, mauvais style ; telles sont les principales imperfections de la pièce nouvelle.

La musique est du citoyen Dalayrac. Les spectateurs ont aisément reconnu son style. Est-ce une éloge ? est-ce une critique ? Les amateurs le décideront. Nous dirons seulement que la musique nous a paru digne d'un meilleur poème.

La prochaine rivalité de deux théâtres opère déjà d'heureux effets. La nouvelle troupe du théâtre de la liberté a annoncé par une très-longue affiche, que les abonnemens des femmes étoient diminués et fixés à 48 fr. Elle propose aux citoyens une loterie, semblable à la loterie usitée depuis long-temps pour les citoyennes. La première mise seroit de 48 fr. ; il y auroit 25 billetss gagnans sur 100, et les perdans seroient abonnés moyennant une seconde rétribution de 48 fr.

NOUVELLES.

¶ C'est au courage du citoyen Bevalet, peintre, à qui les arts doivent la conservation de la statue de Voltaire, et des quinze bustes de nos plus célèbres auteurs dragmatiques, dont aucun n'a été endommagé à l'incendie de l'Odéon. — Le citoyen Barthés, fameux médecin, qui a exercé long-temps sa profession à Paris avec beaucoup de célébrité, ancien professeur de Montpellier, et aujourd'hui retiré à Narbonne, a été nommé membre de l'institut le 5 Germinal.

Naples, 17 *Pluviôse*. On a mis hier à l'ordre du jour de l'armée : « C'est avec la plus grande satisfaction que le général en chef annonce à l'armée la bonne conduite, la discipline et la bravoure des troupes qui défendent l'île de Malte, qui est actuellement dans l'état le plus respectable de défense. Il n'en est pas de même de la cour du tyran de Palerme, qui vient de faire égorger à Augusta, port de Sicile, l'ordonnateur en chef Sucy, des officiers et des soldats malades qui se rendoient d'Egypte en France. Ce qui ajoute à l'horreur des détails contenus dans une lettre officielle que le général en chef a reçue, c'est l'assassinat de 48 français aveugles, que leur infirmité rendoit respectables. Il nous reste l'espoir de la vengeance. Le général en chef ne doute pas que l'armée ne le partage. »

Signé, LÉOPOLD BERTHIER.

GALOUNIÉ, *Rédacteur*.

ANNONCES.

A Vendre. Un meuble complet d'un sallon de Compagnie, en Brocattelle toute en soie rouge et jaune, et de fort belles glaces ; le tout neuf.

S'adresser au Citoyen GRANIÉ *Tapissier, place Saint-George.*

A vendre. Une voiture à deux roues et à trois places, fabrique et charronage de Lille, montée sur quatre ressorts, avec la vache et portemanteau sur le devant ; le tout très-solide et propre à courir la poste. *S'adresser à l'hôtel du Grand-Soleil, au Portier, jusqu'au 30 du courant.*

BIENS NATIONAUX à affermer pour neuf ans.

Les deux Marais salans de Peccais, situés près d'Aigues-Mortes, département du Gard ; l'un appelé Salin-de-Sain-Jean, l'autre Salin-de-l'Abbé.

Le droit de Septem, qui consiste en la septième portion que la république prélève en nature sur le produit des autres marais salans, au nombre de quinze dans l'enclos des salins de Peccais.

L'adjudication de cette ferme se fera à Nîmes le premier Prairial de l'an VII, par l'administration centrale du département du Gard.

Les prétendans pourront prendre connoissance du cahier des charges à la Direction des domaines de Toulouse, rue d'Astorg.

ENCAN.

La vente de tous les meubles et effets appartenant à la feue citoyenne *Spinola*, se fera sextidi prochain, 26 Germinal et jours suivans, dans sa maison, Place Stes.-Carbes, n°. 898.

Les Séances commenceront à 9 heures le matin, et le soir à deux heures et demie.

AVIS AU PUBLIC.

Les régisseurs des Eaux minerales de Bagneres de Luchon, préviennent les personnes qui se sentiront le besoin et le desir de mettre en pratique la vertu des Eaux salutaires de cette Commune, qu'elles ne doivent pas s'en éloigner par la crainte de trouver le bâtiment servant à l'usage des Bains, dans le délabrement où elles ont pu le voir ; il ne présente plus un aspect dégoûtant et sale ; les réparations qu'on n'a cessé d'y faire depuis deux ans l'en ont enfin dégagé, et par l'ordre qui a été établi dans le service, on peut s'attendre à se baigner commodément et avec propreté.

AVIS IMPORTANT. *Ce Journal paroît cinq fois la Décade. L'abonnement est de 7 fr. 50 c. pour 3 mois, 14 francs pour 6 mois, 24 francs pour l'année ; il sera envoyé franc de port aux abonnés étrangers qui, à leur tour, sont priés d'affranchir l'argent et les paquets.*

Les bons citoyens, tant étrangers que domiciliés à Toulouse, sont priés de faire parvenir au bureau du Journal tous les renseignemens qui pourroient intéresser la cause que nous défendons ; leur nom ne paroîtra qu'autant qu'ils le désireroient, mais nous ne recevrons point d'article non signé.

Le bureau de ce Journal est chez le citoyen SENAC, *Place Rouaix, à la poste aux Lettres, cinquieme Section, n°. 281.*

A TOULOUSE, de l'Imprimerie des Citoyens SOUQUE, rue du Musée, 4e. section, N°. 54.

(N°. 9.)

JOURNAL
DU DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE.

NONIDI, 29 Germinal, an 7 de la République.



Plus d'anarchie en France.

NOUVELLES.

Extrait des mouvemens de l'armée du Danube.

¶ Le 13 germinal, l'ennemi a envoyé sur le front de nos divisions, des patrouilles pour reconnoître notre position, ce qui fait présumer au général en chef qu'il pourroit bien l'attaquer demain. En conséquence, il a fait prévenir les généraux de se tenir sur leurs gardes, et d'être prêts à tout événement.

Suite des mouvemens de l'armée.

Le général en chef Jourdan, forcé par une maladie qui lui est survenue, part pour Strasbourg le même jour 14 germinal, que devoit se faire l'attaque de l'ennemi.

Il avoit demandé auparavant la permission de venir à Paris, et avoit proposé les généraux St.-Cyr ou Ferino pour commander pendant son absence.

Le Directoire exécutif a nommé le général Massena pour prendre, par *interim*, le commandement des armées; mais avant son arrivée le général Jourdan avoit, en partant, remis le commandement au général Ernouf qui, attaqué aux avant-postes, a ordonné la retraite sur le Rhin.

¶ Il a passé à Zurich, le 29 ventose, 250 prisonniers autrichiens qu'une circonstance très-honorable pour eux a fait distinguer de la foule. Chargés d'escorter 600 prisonniers français, ils avoient été attaqués par une troupe nombreuse de paysans qui vouloient égorger les français; les autrichiens écartèrent les assaillans à coups de fusil, et sauvèrent leurs prisonniers du danger qui les menaçoit. Ils continuoient leur route avec la confiance d'avoir fait une bonne action, lorsqu'ils tombèrent dans une colonne française, qui les fit eux-mêmes prisonniers. Les français s'empressèrent de témoigner à leurs ennemis qu'ils savoient reconnoître un service, en laissant aux officiers leurs épées, et en ne souffrant pas que les prisonniers fussent dépouillés de la moindre partie de leurs effets.

¶ Tirot, ancien huissier au directoire est arrêté comme prévenu d'émigration. Il passoit en outre pour un chef d'anarchistes.

¶ Tachereau a été arrêté, il y a quatre jours, pour un imprimé, où il fait l'apothéose de Robespierre, et où il voue haine au 9 thermidor.

¶ Tout est tranquille dans le pays des grisons. Le gouvernement provisoire est établi à Coire. Les municipalités sont organisées. La réunion à l'Helvetie est appellée par les vœux de tous les patriotes, et par adresses énergiques.

Tout le fameux conseil de guerre, vendu à l'autriche, a été conduit et enfermé à Arbourg.

¶ Les siciliens ont demandé au ci-devant roi de Naples le rétablissement de leur ancienne constitution. Ferdinand a rejetté leur requête. Aussitôt un mouvement insurrectionnel a éclaté à Palerme; et la cour tremblante a fait ses paquets pour se réfugier à Messine La terreur royale a éte transportée de Naples en Sicile, et y produira sous peu les mêmes effets.

TOULOUSE.

Assemblée Électorale.

L'assemblée scissionnaire a nommé au Conseil des Anciens le citoyen *Loubers*, président du tribunal civil; elle a continué au conseil des Cinq-Cents le citoyen *Roger-Martin*, *Gerla* et *Abolin*.

Elle a nommé membre de l'administrtion centrale le citoyen *Camparan*, *Saubat* et *Lacroix*, membres actuels de cette administration, et le citoyen *Roger* de l'Isle, ex-constituant.

L'assemblée scissionnée a nommé au Conseil des Anciens le citoyen *Dast*, ex-commissaire central; elle a nommé aux Cinq-Cents le citoyen *Porte*, membre actuel de ce conseil, et le citoyen *Augereau*, général, et *Bailly* de Rieux.

Cette assemblée a élu membres de l'administration centrale le citoyen *Caissel* et *Barrau*, destitués il y a deux mois par le Directoire.

⁂ Les persécutions essuyées par le citoyen Galounié ont arrêté pendant quelque jour l'émission périodique de cette feuille: elle reparoît aujourd'hui, et le citoyen Galounié va poursuivre ses dénonciateurs de manière qu'ils ne soient plus tentés de commettre envers lui des actes arbitraires.

Les démarches qu'ont exigé ses poursuites le privent de rendre compte à ses lecteurs des motifs et de la durée de sa détention. Il remplira ce devoir dans le premier numéro; il se contente pour le moment de publier un apperçu de l'acte qu'il a fait signifier au rédacteur et

imprimeur du journal intitulé l'observateur ou l'anti-royaliste, dans lequel il lui expose : qu'il ne sauroit disconvenir que s'il a signé et écrit la lettre qu'il a insérée dans le numéro du 25 du courant, ce n'est qu'à suite des atrocités qu'on lui a fait éprouver dans sa détention : que quoiqu'elle ait été signée de lui, la vérité est cependant qu'elle fut minutée et dictée par un homme à lui inconnu, sur la table du bureau de police de la commune, en présence de deux commissaires de police, laquelle lettre fut cachetée et remise par ledit individu inconnu à un sergent de la commune, pour la porter au citoyen Robert, imprimeur et rédacteur dudit journal ; et que, comme cette lettre n'est due qu'à la surprise la plus odieuse et à la crainte qu'on lui inspira pendant sa détention, il déclare qu'il rétracte la lettre dont s'agit, et qu'il va poursuivre l'auteur de ladite minute ainsi que l'auteur de sa détention arbitraire devant qui de droit, avec dépens. Cet acte a été signifié au citoyen Robert et enregistré le 28 du courant.

Au Rédacteur du Journal de la Haute-Garonne, 22 Germinal, an 7.

Je ne veux, citoyen, me permettre aucune conjecture, moins encore exciter de fausses alarmes : mais je prendrai la liberté de vous demander pourquoi, le jour d'hier qu'a commencé la scission de notre assemblée électorale, l'illumination des reverberes a totalement manqué dans tous les quartiers de la ville ; quelle est la cause de cette suspension inattendue, et qui ne peut avoir été, dans la nuit la plus profonde et la plus obscure, que l'effet d'un ordre général et d'une mesure prise à dessein ? Ne serions-nous redevables de la tranquillité et du calme de la nuit qu'à la vigilance et à la circulation des patrouilles multipliées que le général a tenu sur pied, et qu'on rencontroit à chaque pas ?

Cette question qui doit décider si je sortirai ou si je resterai chez moi la nuit prochaine, je la fais à tous ceux qui sont à portée d'y répondre ; et, vous me permettrez de l'adresser particulierement, par votre feuille, aux employés que la police a chargés de cette illumination, ainsi qu'aux fonctionnaires chargés de la surveiller.

Salut. M.....

A Cadours, le 17 Germinal an 7 de la république.

Les citoyens Pujol, Ufferte et Cornac de Cadours,

Au citoyen Rédacteur du Journal de Haute-Garonne.

Citoyen,

Calomniés dans le n°. 62 du journal de Toulouse, l'Observateur républicain ou l'Anti-royaliste, nous adressons à son auteur la réclamation et demande contenues dans la lettre dont nous joignons ici un double exemplaire. Comme tous les bons républicains doivent à la chose publique, de signaler les anarchistes par toutes voies et moyens, nous nous faisons un plaisir et un devoir d'employer aussi votre organe dans cet objet : nous espérons que le même sentiment vous portera à concourir à nos vues.

Salut et fraternité,

PUJOL, UFFERTE, CORNAC cadet.

Toulouse ; le 21 Germinal septieme année républicaine.

Au Rédacteur du journal de la Haute-Garonne.

Citoyen,

Votre haine contre les ennemis du gouvernement exige que les bons citoyens vous transmettent avec franchise les renseignemens qu'ils peuvent avoir sur la moralité des individus qui troublent l'ordre public.

La *compostelle*, nom donné à la société anarchiste du canton de Verfeil, tient régulièrement ses séances dans un trou de cabaret chez le citoyen Jean-Bernard, aujourd'hui électeur : elle est composée du citoyen Rainal président de l'administration du canton, dans ce moment également électeur, du citoyen Medrano, chef du bataillon sédentaire, d'un certain Bousquet, fameux extravagant ; de Pillon dit Dallias et de quelques conscrits et réquisitionnaires, tels que Victor Mommedan, Villars et autres.

C'est au sein de cette horde que se font tous les arrêtés de l'administration municipale, c'est d'elle que dépend l'exécution des lois et arrêtés ; rien ne se fait dans la cité et dans le canton qui n'ait préalablement été décidé dans cette taverne, au milieu du fracas des verres.

Les élections de l'année derniere et de celle-ci sont l'ouvrage de ces turbulens ; ils se font une gloire de se les attribuer. Ce sont là des faits notoires qui font le supplice de tous les bons citoyens.

Il est dans cette société un membre qui reste ordinairement derrière la toile : anarchiste aux approches des élections, et flagornant les honnêtes gens lorsqu'elles sont consommées. Intrigant par caractère et ambitieux par besoin, cet homme a joué toute sorte de rôles dans la révolution. Aristocrate dans le principe, il devint un des plus chauds partisans de Marat, et se procura par ce moyen une place de juge au tribunal du district de Lavaur. Sa conduite dans cette ville est marquée par des traits qui le rendront à jamais mémorable.

Il est dans ce moment électeur et porte ses prétentions jusqu'à vouloir être administrateur central : pour y parvenir, il s'est fortement attaché la *compostelle* et a mis dans ses intérêts l'intrigant Raynal, en lui promettant la place de juge de paix qu'il occupe. En un mot, *Lacaux* ne négligera rien pour parvenir à ses fins.

Parmi les différens traits qui tendent à faire connoître cet indigne magistrat du peuple, on cite la basse complaisance qu'il montra dans une rixe élevée dans le mois de Pluviôse dernier entre Raynal et l'agent municipal de Verfeil : celui-ci avoit été obligé de dresser plusieurs procès verbaux contre divers particuliers toujours en révolte contre l'autorité et la police ; il alloit les remettre au commissaire du directoire exécutif, lorsque Raynal vint le trouver à l'audience du juge de paix du canton dans la maison du citoyen *Sayré*, et là, sans aucun respect pour cette audience, le somma d'avoir à déchirer ces verbaux ; l'agent refuse, on en vient aux mains et il est ensanglanté.

Ils sont conduits l'un et l'autre devant leur juge naturel Lacaux, qui bien loin de recevoir leur plainte et de provoquer la punition du coupable, n'a pas honte de compromettre sa responsabilité et son ministère ; toutes les manœuvres sont employées pour arracher du fidelle agent les verbaux, gages certains de son amour

pour les lois et de son attachement à ses devoirs, ils sont mis aux feu, et l'on termine d'une manière aussi scandaleuse une affaire de la plus haute importance.

Cependant le juge de paix du canton ne peut voit sans indignation la conduite de son collègue, et l'attentat affreux commis en sa présence par l'écervelé Raynal; esclave de ses devoirs, il s'est empressé d'en constater les faits dans un procès verbal qu'il a transmis au ministre de l'intérieur.

D'un autre côté, une dénonce faite depuis peu à l'accusateur public près le tribunal criminel de ce département, mettra bientôt au grand jour la conduite arbitraire et anti-sociale de Raynal, et déjouant le faux patriotisme de Lacaux, l'écartera à jamais des fonctions publiques qu'il ambitionne tant et qu'il s'est rendu si indigne de remplir.

Salut et Fraternité. B.....

Cadours, le 17 Germinal an 7 de la république.

Les citoyens Pujol, Ufferte et Cornac, de Cadours;

Au citoyen Rédacteur du journal de Toulouse, l'observateur républicain ou l'anti-royaliste.

Citoyen rédacteur,

Vous nous avez calomniés dans votre n°. 62 du 9 de ce mois; vous l'avez fait inconsidérément, puisque c'est sur des rapports dont la notoriété établit la fausseté; vous nous devez donc réparation : nous vous demandons provisoirement celle d'insérer notre réclamation dans votre prochain numéro.

Notre réclamation, nous la fondons sur la fausseté des faits que vous avez adoptés, et dont la seule dénégation rejette la preuve sur vous; nous la fondons sur l'incohérence et la contradiction de votre narré. Vous applaudissez à l'élection de *l'estimable* Dupouilh pour président, et vous admettez ensuite la supposition que cet *estimable* président a toléré le désordre dans son assemblée; vous faites encore plus grande injure à cet *estimable* président, en lui imputant d'avoir déserté l'assemblée mère, pour aller se joindre aux scissionnaires. Voyez et jugez par ce fait-ci quelle injustice vous faites à cet *estimable* président. Lorsqu'une missive apportée par l'huissier Faure, ouverte et lue par le président Dupouilh, eut informé l'assemblée mère qu'il s'étoit formé une assemblée scissionnaire dans la salle de l'administration, sous la présidence du citoyen Sabatier, le président Dupouilh donna et fit exécuter l'idée d'une lettre en réponse et d'une députation, pour inviter les scissionnaires à réunion. Cette lettre est insérée au procès verbal. Si alors le président Dupouilh fut d'avis aussi que pendant que les commissaires rempliroient leur mission, l'assemblée fût suspendue, pour que chacun allât boire un coup, et fût rendue à heure fixe, qui fut indiquée; et si ensuite il arriva que ledit président Dupouilh ne se rendît pas, ce n'est pas une preuve qu'il soit allé se réunir aux scissionnaires. D'ailleurs ce fait est démenti par le rapport des commissaires, qui constate seulement que ledit Dupouilh leur a répondu, qu'il ne vouloit être ni de l'une ni de l'autre assemblée, qu'il ne vouloit pas que son nom figurât dans un procès verbal. Ces faits peuvent seulement établir la question de savoir si neutralité est préférable à parti décidé dans des fonctions déférées par la confiance publique et acceptées.

Vous ajoutez que lorsque les scissionnaires vinrent saluer l'arbre de la liberté, certains membres de l'assemblée tombèrent sur leur tambour et que le sang alloit couler; l'assemblée ne s'apperçut pas même de la cérémonie de cette poignée de scissionnaires, dont le nombre fut bien moins grand qu'on ne vous l'a fait croire; au surplus, le juge de paix étoit là, il devoit interposer son autorité et constater sa surveillance par procès verbal. Il ne l'a pas fait; ce chef d'imputation est donc calomnieux aussi.

Citoyen, si vous aimez, si vous cherchez le vrai, lisez le procès verbal de l'assemblée mère; lisez aussi par prudence ou par goût le procès verbal de l'assemblée scissionnaire, et par la comparaison des résultats, consultez laquelle des deux assemblées a mieux mérité de la patrie.

Salut et fraternité.

PUJOL, UFFERTE, CORNAC cadet.

VARIÉTÉS.

Accord du Royalisme et de l'Anarchie.

DEPUIS long-tems on a dit que le royalisme et l'anarchie, double faction en apparence contraire l'une à l'autre, étoient en réalité d'accord; que tous deux marchoient par des voies opposées au même but, se servoient de mutuel soutien, et ne formoient véritablement qu'un même corps d'ennemis combattant seulement sous des bannières différentes; leur rapprochement semble aujourdhui devenir plus intime encore, et leur indentité se fait mieux appercevoir et sentir.

Le lieu commun qui resserra leur union est le ressentiment de leurs injures passées et le desir de les venger. Vaincus lorsqu'ils ont agi séparément, ils espèrent vaincre par leur accords; et si nous voulons un moment examiner de quel avantage il étoit pour eux de ne plus diviser leurs moyens, mais de les combiner ensemble pour en augmenter la force, nous reconnoîtrons facilement le concordat qui règne entr'eux.

L'anarchie qui, l'année dernière, se flattoit de la victoire, mais qui l'a vue s'échapper de ses mains, ne pouvoit guère prétendre à disposer exclusivement des élections. La loi portant que nul ne peut être électeur deux ans de suite, elle savoit que ses plus chauds candidats ne seroient point une seconde fois produits et promus; elle savoit dès-lors, que livrée à elle-même, elle seroit forcée d'abandonner le champ des assemblées populaires; elle a donc dû chercher un appui et l'a trouvé dans le royalisme son auxiliaire naturel, dans le royalisme qui, déconcerté par le 18 fructidor, étourdi encore par son seul souvenir, et comptant peu d'ailleurs sur l'habileté révolutionnaire de ses agens, a senti que son propre intérêt lui commandoit cette alliance. Les deux partis bientôt se sont entendus, et pourquoi dissidence entr'eux? Le même but ne les anime-t-il pas tous deux? tous deux, que desirent-ils, si ce n'est l'avilissement du corps législatif, l'anéantissement du gouvernement: leur objet est le même; une impulsion commune est donc nécessaire, et c'est ainsi que s'explique cette association qu'on remarque dans plusieurs départemens des

élus de Brottier, de Lavilleheurnois, avec les élus de Babœuf, les aecolytes de Fouquier-Tinville.

Dans une foule d'endrois, et particulièrement dans l'Ourthe, il ne reste plus même de point de démarcation entre les deux extrêmes. Ils se touchent, ils se confondent. Les hommes de 93 se joignent aux hommes de 88. Le signataire d'une feuille de Liège, qui chaque jour regrettait le code que l'anarchie nomme sa constitution (1), devient l'allié d'un autre journaliste (2), colporteur impur durant l'an 5 du poison que distillaient *la Quotidienne*, *les Rapsodies*, *le Thé*? et les amis du prince évêque, les stipendiers de l'Autriche, se liguent avec les sectateurs et les disciples de Robespierre.

Cet accord du royalisme et de l'anarchie annonce assez quelles en sont les conditions. C'est *Octave* et *Antoine* qui se lient par un traité qui dévouent à leurs vengeances communes leurs ennemis particuliers; et nous savons quel est l'ennemi du royalisme, quel est celui de l'anarchie. Il faut qu'à tout prix ils en obtiennent raison, ou que, dans l'impuissance de se la procurer, ils provoquent, par de nouveaux excès, de nouvelles mesures avec lesquelles ils ne se dissimulent pas que nous craignons de nous familiariser. Leurs espérances, leurs projets, seront encore déçus. Ils ne voient dans le passé, que des injures à venger; nous n'y voyons que des maux et des dangers dont il faut préserver l'avenir; ils ne veulent que des troubles et des innovations; nous ne voulons que paix et conservation.

Voilà ce que les amis sincères de la patrie ne peuvent trop faire entendre: c'est une influence toujours salutaire que celle de la raison et des lumières: c'est un ascendant toujours utile que celui du patriotisme indiquant à l'inexpérience les écueils qu'elle doit éviter, ramenant l'erreur à la route qu'il faut suivre, et signalant la marche souterraine de l'intrigue et de la malveillance pour déjouer leurs coupables menées, et leurs entreprises liberticides.

Tel sera sans doute au reste le résultat des tentatives des divers partis, que ce pacte qu'ils ont conclu, et qu'ils regardent comme le garant de leur force, ne servira qu'à prouver leur faiblesse: leur ligue échouera contre l'union des républicains sages et éclairés; tout présage que les assemblées électorales qui vont s'ouvrir rempliront dignement les fonctions augustes qui leur sont confiées, qu'elles honoreront la république, qu'elles s'honoreront elles-mêmes par de bons choix; tout annonce que les derniers efforts des factions ne seront que les convulsions de leurs agens, et qu'enfin le calme et la confiance affermiront cette terre trop long-tems agitée.

GALOUNIÉ, *Rédacteur.*

(1) *Le Télégraphe.*

(2) Dellaye, rédacteur du *Troubadour Liégeois.*

ANNONCES.

A Vendre. Un meuble complet d'un sallon de Compagnie, en Brocattelle toute en soie rouge et jaune, et de fort belles glaces; le tout neuf.

S'adresser au Citoyen GRANIÉ *Tapissier, place Saint-George.*

A VENDRE OU A LOUER.

Une fabrique d'Indiennes, sise au quartier Cyprien, 2e. section, n°. 475, à une très-petite distance de la garonne, composée d'un bâtiment considérable, contenant tous les atteliers nécessaires pour un pareil établissement, magasin, logemens pour les chefs-ouvriers, et un joli logement pour le propriétaire. Plus, d'un pré autour de la maison, propre à recevoir plus d'un millier de pièces; plus, d'un étendage superbe, d'un attelier de garançage, d'un de teinture, d'écuries, granges et remises, &c. On y comprend un Cilindre double avec rouleau de cuivre d'une aune de large, une Calandre, une presse, quatre moulins à moudre les drogues, trois chaudieres en cuivre, une en plomb, un cabinet de planches gravées de 400 dessins différens, huit cuves à teindre en bleu, et généralement tout ce qui est nécessaire pour travailler dans ce genre. L'on en fera connoître le détail à ceux qui désireront entrer en marché. On pourra s'adresser pour cela à la fabrique même ou au citoyen *Mirepoix*, notaire public, près la place de la Bourse.

AVIS AU PUBLIC.

Les régisseurs des Eaux minerales de Bagneres de Luchon, préviennent les personnes qui se sentiront le besoin et le desir de mettre en pratique la vertu des Eaux salutaires de cette Commune, qu'elles ne doivent pas s'en éloigner par la crainte de trouver le bâtiment servant à l'usage des Bains, dans le délabrement où elles ont pu le voir; il ne présente plus un aspect dégoûtant et sale; les réparations qu'on n'a cessé d'y faire depuis deux ans l'en ont enfin dégagé, et par l'ordre qui a été établi dans le service, on peut s'attendre à se baigner commodément et avec propreté.

AVIS IMPORTANT. *Ce Journal paroît cinq fois la Décade. L'abonnement est de 7 fr. 50 c. pour 3 mois, 14 francs pour 6 mois, 24 francs pour l'année; il sera envoyé franc de port aux abonnés étrangers qui, à leur tour, sont priés d'affranchir l'argent et les paquets.*

Les bons citoyens, tant étrangers que domiciliés à Toulouse, sont priés de faire parvenir au bureau du Journal tous les renseignemens qui pourroient intéresser la cause que nous défendons; leur nom ne paroîtra qu'autant qu'ils le désireroient, mais nous ne recevrons point d'article non signé.

Le bureau de ce Journal est chez le citoyen SENAC, *Place Rouaix, à la poste aux Lettres, cinquieme Section, n°. 281.*

A TOULOUSE, de l'Imprimerie des Citoyens SOUQUE, rue du Musée, 4e. section, N°. 54.

(N°. 10.)

JOURNAL

DU DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE.

PRIMIDI, 1er. Floréal, an 7 de la République.



Plus d'anarchie en France.



CORPS LÉGISLATIF.

Conseil des Cinq-cents.

Séance du 19 Germinal.

Sur le rapport de Souilhé le Conseil abroge l'article de la loi du 19 Vendémiaire an 4, qui fixoit à Oléron le siège de l'administration centrale des Basses-Pyrénées. Le chef-lieu demeure fixé définitivement à Pau.

L'ordre du jour appelle la discussion sur un projet relatif à l'administration des hospices.

Poulain-Grandprey rappelle que la loi du 16 Vendémiaire a établi des commissions administratives chargées des hospices: cette loi a reçu son exécution dans les départemens, où les plaintes ont cessé. Il n'y a que la commission administrative des hospices de Paris qui ait paru ne pas justifier la mission qu'elle avoit reçu pour le soulagement de l'humanité : de là des querelles, des disputes scandaleuses, etc. etc.

L'opinant pense que le nouveau projet doit être ajourné jusqu'à ce que le Directoire, consulté par un message, ait donné des éclaircissemens sur les améliorations dont les hospices sont susceptibles.

Le Conseil arrête l'impression du discours de Poulain-Grandprey ; il arrête en outre l'envoi du message au Directoire, mais il adopte le projet, dont voici les principales dispositions :

1°. Les administrations municipales continueront d'avoir la surveillance des hospices compris dans leur arrondissement ;

2°. Elles continueront également de nommer les commissions administratives ;

3°. La surveillance et le droit de nomination seront exercés par les bureaux centraux, dans les communes divisées en plusieurs municipalités ;

4°. Les commissions administratives nommeront et destitueront les employés dans les hospices, soumis à leur juridiction ;

5°. Tout marché pour fournitures à faire aux hospices sera passé au rabais par la commission, en séance publique. Le contractant devra fournir caution.

6°. Les commissions administratives rendront leurs comptes tous les trois mois, à l'administration supérieure ;

7°. Les maisons d'abitation, autres que celles dépendantes des biens ruraux, pourront être affermées à longs termes, par la voie des enchères.

Conseil des Anciens.

Séance du 18 germinal.

L'ordre du jour donne la discussion de la résolution du 26 Ventôse, portant que les frais des jugemens des tribunaux criminels, correctionnels et de police, seront supportés par les condamnés.

La résolution est mise aux voix et adoptée.

Séance du 19 Germinal.

L'ordre du jour donne la discussion de la résolution du 22 ventôse, qui supprime les jours de grâce pour l'échéance des lettres-de-change et autres effets de commerce, et règle les époques fixes auxquelles elles seront payées.

Plusieurs orateurs, en approuvant les bases, y trouvent des vices de rédaction, et des entraves pour le paiement des lettres à vue, qui doit toujours dépendre de la volonté du porteur.

La résolution, mise aux voix, est rejettée.

NOUVELLES.

Espagne. Cadix, 10 Ventôse.

Les dernières lettres d'Algesiras portent, que le 22 Pluviôse un convoi Anglais étant sorti de Gibraltar pour se rendre à Mahon, sous l'escorte d'un vaisseau de guerre, d'une frégate et de deux brigantins; plusieurs de nos barques canonnières qui se trouvoient dans le port d'Algesiras se mirent en mer et allèrent attaquer ledit convoi. Le premier vaisseau qui se présenta à elles fut une galère montée par trois officiers. Elles firent aussitôt sur elle une décharge vigoureuse qui la força à se rendre. Un moment après nos troupes attaquèrent un navire marchand, le coulèrent bas en sauvant pourtant une grande partie de l'équipage. Le reste du convoi, témoin de l'action, se dispersa et fit force de voiles pour Gibraltar. Nos barques canonnières se mirent dès-lors à sa poursuite et s'emparèrent, après une action assez chaude, de deux brigantins et d'une frégate, chargés de vivres et de munitions.

A peine le vaisseau de guerre qui escortoit le convoi fut-il de retour à Gibraltar, que l'amiral Saint-

Vincent le renvoya avec une felouque, avec ordre de tout faire pour reprendre aux espagnols les prises que ceux-ci venoient de faire. Ils atteignirent bientôt nos barques canonnières, se souvenant enfin de la valeur castillane, acceptent le défi et combattent les vaisseaux anglais avec la plus grande intrépidité.

La victoire couronne leur courage; et non-seulement elles conservèrent leurs prises, mais elles forcèrent l'ennemi à prendre la fuite, pour ne pas laisser la felouque au pouvoir de nos vaisseaux.

L'escadre anglaise se tient depuis quelques jours à portée du canon du château Saint-Sébastien; elle est renforcée de quelques vaisseaux. Cependant on doute qu'elle entreprenne le bombardement de notre ville. Le moyen qu'elle a pris de resserrer le blocus lui réussit d'ailleurs, en ce qu'il empêche tous les vaisseaux de sortir, quelques efforts que fassent les barques canonnières pour leur faciliter le passage.

On croit savoir que l'amiral Saint-Vincent prépare une expédition importante à Gibraltar.

Le 8 de ce mois, à huit heures du matin, on a signalé une flotte barbaresque de huit vaisseaux de ligne. A neuf heures cette flotte a été jointe par quatre vaisseaux anglais. Ils ont parlementé pendant trois quarts d'heure, après lesquels les quatre vaisseaux anglais ont fait voile vers Minorque. On peut assurer qu'il ne se passera pas quinze jours qu'il n'y ait devant Cadix une action générale et décisive. Tous nos vaisseaux de guerre s'y préparent depuis quelques jours.

Milan, 10 *germinal*. C'est le 7 de ce mois que l'armée française commença l'attaque des vignt-deux redoutes qui couvroient la place de Véronne. L'attaque et la défense furent également opiniâtres. Jamais on ne se battit avec tant d'acharnement. Les deux armées firent une trève de vingt-quatre heures pour enterrer leurs morts. Le 8, au soir, Véronne se rendit. Sa garnison, forte de dix mille hommes, est faite prisonnière de guerre.

Cologne, 17 *germinal*. Le 15, le premier bataillon de la soixantième demi-brigade arriva ici de la Hollande. Le deuxième bataillon le joignit le lendemain. Tous les deux sont partis, ce matin, pour l'armée d'observation.

¶ Le géneral Oudinot a reçu ordre de prendre le commandement de la quatrième division active de l'armée. Il a établi son quartier-général à Constance, pour couvrir ce pays jusqu'à ce que l'armée du Danube ait repris l'offenssive.

Pise, 7 *germinal*. Une division de troupes françaises est venue occuper Pise, en même-tems qu'un autre corps de troupes se portoit sur Livourne. On avoit commencé à évacuer le collège de Sapience pour former l'établissement de cette nouvelle garnison. Mais l'adjudant-général français, le citoyen Touret, instruit du dérangement que cette évacuation causeroit dans le cours des études de notre université, fait loger la troupe française dans plusieurs couvens.

Hanau, 13 *germinal*. On continue à croire que la Prusse interviendra pour obtenir la neutralité de l'empire. Mais on n'ose plus élever de doutes sur la résolution de rester neutre elle-même. Les nouvelles qui nous arrivent de toutes parts, s'accordent à nous donner cette assurance.

TOULOUSE.

Procédure contre le citoyen Galounié.

Trois billets d'invitation m'avoient appelé à la maison commune; j'avois négligé de m'y rendre; le citoyen Gaubert avoit fait une visite chez moi; l'administration centrale avoit pris des mesures contre les attroupemens dénoncés dans mon journal; deux verbaux de commissaires de police avoient constaté l'existence d'un rassemblement aux Teysseires: lorsque je fus dénoncé par l'administration municipale à l'accusateur public. L'accusateur public transmit la dénonce au juge-de-paix Senegre et le chargea des premières poursuires. Celui-ci se hâta de lancer un mandat d'amener.

Mes lecteurs ont vu dans mon dernier numéro quels étoient mes moyens de défense, et comment je justifierois la lettre insérée dans mon journal, contenant dénonce d'un rassemblement aux Teysseires. C'étoit sur cette plainte qu'étoient basées les plaintes de l'administration municipale, et mon innocence, et l'impossibilité de criminaliser cette lettre m'assuroient un prompt élargissement.

Mais je me suis convaincu que ce n'étoit là que le prétexte d'une persécution qui avoit d'autres motifs. Mon journal déplaît aux intrigans, épouvante les anarchistes, console et raffermit les républicains, fait des amis au gouvernement, il devoit se faire à lui-même de nombreux ennemis. Ceux-ci n'ont pu contenir leur ressentiment; cette feuille paroissoit à peine, ils ont cru qu'il étoit facile de l'arrêter; pour y parvenir, ils ont voulu me décourager, m'abattre, et pour remplir ce dernier projet, ils m'ont mis entre les mains du juge-de-paix Senegre. Cet excellent magistrat n'a point trahi leur confiance.

J'ai resté trois jours, non pas dans la maison d'arrêt, (on se gardoit bien d'en lancer le mandat) mais en chartre privée, et cette chartre privée n'étoit pas le *violon* ou tout autre lieu secret à ce destiné, mais le bureau de police. Ainsi pendant trois jours, j'ai été exposé aux sarcasmes, aux insultes, aux menaces des honorables habitués du bureau de police, et je déclare que jamais trois jours n'ont été ni si longs, ni si affreux.

La cruelle monotonie de cette position étoit interrompue par les courses nombreuses que l'on m'a fait faire chez le juge-de-paix. Quinze à vingt soldats m'escortoient rigoureusement, moins sans doute pour empêcher mon évasion, que pour contenir ceux à qui les actes arbitraires ne coûtent rien.

Mais on devineroit difficilement les questions qui m'ont été faites par le juge-de-paix. La lettre qui lui étoit dénoncée l'a très-peu occupé, mais il s'occupoit beaucoup à me faire dire quels étoient mes coopérateurs dans la rédaction de la feuille. Y a-t-il d'exemple d'une conduite si illégale, si inhumaine? Oui! c'est pour savoir le nom de mes coopérateurs que pendant trois jours et trois nuits j'ai été détenu en chartre privée.

Eh! lors même qu'il seroit démontré que j'aurois des coopérateurs, de quel droit le juge-de-paix Senegre m'a-t-il accablé de questions pour parvenir à les connoître? de quel droit a-t-il voulu me dérober un secret qui étoit ma propriété, qu'il ne lui importoit pas

de savoir ; que je ne pouvois trahir sans déshonneur, dont il n'auroit pu faire aucun usage ? de quel droit, pour arriver à une semblable découverte, a-t-il compromis son autorité, employé l'astuce, les circonlocutions, les surprises si familieres aux anciens inquisiteurs ? Je poursuivrai avec vigueur la conduite injuste du citoyen Senegre à mon égard ; sans doute alors il répondra aux questions que je viens de lui faire.

Mais j'observe d'avance que sa curiosité pressante ne peut avoir eu un motif honnête et licite. Si le citoyen Senegre se fût contenté de me demander une fois : quels sont vos coopérateurs ? il pourroit dire aujourd'hui qu'il me fournissoit un moyen de mettre ma responsabilité à couvert ; mais lorsque plusieurs réponses lui eurent prouvé que je n'avois point de coopérateurs, ou que si j'en avois, je ne voulois pas les nommer, il ne devoit pas insister ; en insistant, il a trahi sa pensée secrete. Je laisse à mes lecteurs à la deviner, en leur faisant remarquer que si la curiosité du juge-de-paix n'est pas perfide, elle est dumoins ridicule. Un magistrat ne doit faire que des questions utiles ; me demander si j'avois des coopérateurs étoit une question absurde. Ou le mandat d'amener étoit basé sur un délit, ou il ne l'étoit pas ; s'il ne l'étoit pas, le citoyen Senegre est coupable de forfaiture ; s'il l'étoit, la question tendant à connoître mes coopérateurs étoit étrangère à un délit quelconque. L'homme à poursuivre à raison d'un écrit renfermant un délit, est le signataire de cet écrit ; quand il s'agit d'un journal, c'est le rédacteur apparent. Toute autre maniere de raisonner seroit subversive de l'ordre social ; il est vrai que le rédacteur d'un journal a sa garantie contre le signataire d'un article. Mais le juge de paix ne m'a point demandé, quel est le signataire de la lettre dénoncée ? il m'a demandé vaguement : quels sont vos coopérateurs ? et pour démontrer l'absurdité de cette question, je suppose que j'eusse nommé un individu ; le juge-de-paix auroit-il intenté une poursuite contre celui qu'il m'auroit plu de désigner ?

Non sans doute : mais cet individu auroit été exposé aux poignards des assassins ! ! ! ! et c'est pour arriver à cet heureux résultat que pendant trois jours j'ai été privé de ma liberté, que j'ai eu à supporter des torrens d'injures et d'invectives, que furieux de ma discrétion, quelques hommes n'ont rien négligé pour me jeter dans un état d'ivresse qui pût favoriser leurs projets. C'est dans cet état que j'ai été entendu, pour la troisième fois, par le citoyen Senegre. Cette ressource auroit échappé aux directeurs subtils de l'ancienne procédure criminelle !

Au reste, tout ce qui résulte quant à nous de la curiosité du juge-de-paix, c'est que les anarchistes se connoissent assez pour savoir que l'homme de lettres en est réduit à craindre de signer son propre ouvrage, et que le patriote n'ose plus avouer les services qu'il rend à la patrie.

Je n'ai pas été seul l'objet de la persécution. Un même instant a vu cerner le lieu où s'imprime mon journal et le domicile de mon imprimeur. Soixante soldats ont été employés à cette pénible expédition, présidée par le citoyen Senegre et quelques commissaires de police. A l'imprimerie ils ont fait les recherches les plus exactes, et emporté jusqu'à une feuille volante, contenant état des exemplaires remis aux divers colporteurs. Que vouloit-on ? Que cherchoit-on ? Pourquoi cette visite à propos d'une lettre bien connue, que je ne désavouois point ? Oh ! qu'une injustice est facile à commettre, et que la vengeance est lente à obtenir !.

⁂ Nous apprenons que le général Pinon devient de plus en plus l'objet de la plus vile, de la plus obscure calomnie. Les anarchistes ne peuvent lui pardonner sa conduite irréprochable et ses mesures vigoureuses. Ils répandent qu'il agit en despote, qu'il déploie des forces inutiles, qu'il ne désire rien tant que la mise en état de siege de cette ville.

Quant à la mise en état de siège, le général Pinon sait trop bien que le directoire n'a recours à ce remède que dans de grandes circonstances ; et qu'il a voulu nous dérober à ces circonstances impérieuses, en destituant les principaux anarchistes.

Ce général n'agit point en despote. Ce qui le prouve, c'est qu'il n'est haï que de ceux qui voudroient tyranniser la ville. Le besoin de rétablir la bonne discipline nécessite une grande sévérité. Mais cette sévérité n'est point du despotisme ; elle tend à marier au courage du soldat, l'obéissance sans laquelle le courage n'est rien.

Pour le reproche auquel les anarchistes tiennent le plus, il nous met à même d'adresser au général Pinon les remercîmens les mieux mérités. Nous devons à sa vigilance, au déploiement de ses forces, la tranquillité dont nous avons joui pendant l'assemblée électorale ; et il ne faut pas dire que cette tranquillité eût été la même sans les patrouilles qui la garantissoient. Car, qui pourra nous dire où se seroit arrêtée l'audace des anarchistes, dans un moment où l'un d'entr'eux insultoit, au sein de l'assemblée électorale, un commissaire du directoire ?

Nous n'avons pas prétendu justifier le général Pinon, il n'en a pas besoin ; nous n'avons pas voulu le flatter, il nous est parfaitement inconnu : mais il faut bien dédommager le fonctionnaire irréprochable des amertumes dont il est abreuvé ; il faut sur-tout éclairer le gouvernement sur le compte d'un homme qui mérite toute sa confiance.

Au Rédacteur, le 30 Germinal an 7.

Citoyen,

Vous avez inséré dans le n°. 8 de votre journal, que tous les commissaires du directoire nommés électeurs avoient voté au ci-devant Evêché, où étoient assemblés les scissionnaires. Veuillez, citoyen, rectifier cette erreur, en assurant que le citoyen Ratier, commissaire du directoire dans la commune de Villemur, et détracteur des représentans du peuple Roger-Martin, Gerla et Abolin, qui le firent nommer à la place qu'il est indigne d'occuper, ne s'est point séparé de son ami Caissel, électeur, votant aux ci-devant Pénitens-bleus, dont il avoit juré en ignorant jacobin, de venger pour sa part la destitution.

Salut et fraternité. B.....

VARIÉTÉS.

Il existoit dans une petite commune des environs de Paris, un pauvre enfant de onze ans qui, sachant à peine lire et écrire, faisoit des pièces de vers étonnantes pour son âge, et avoit même composé une tra-

gédie intitulée : *la Mort de César*. Cette tragédie, comme on le pense, ne pouvoit être que mauvaise ; mais elle annonçoit un talent précoce.

Le ministre de l'intérieur, instruit de cette espèce de phénomène littéraire, proposa au gouvernement de placer l'enfant au *Prytannée français*, ce qui eut lieu.

Dans la fête qui fut célébrée par les élèves de cette école, pour la plantation des arbres de l'avenue de Vanvres, cet enfant, dont le nom est *Lebrun*, a composé les couplets suivans :

Air : *Femmes voulez-vous éprouver.*

SALUT, arbres verts et charmans,
Dont le printems commence à peine ;
Puissent les zéphirs bienfaisans
Vous rafraîchir de leur haleine !
Croisez au gré de nos désirs,
Portez au loin votre feuillage ;
Et, témoins de tous nos plaisirs ;
Prêtez-leur un utile ombrage.

AIMONS les arbres, les forêts
Du lieu qui nous donna naissance ;
Que l'aspect des ombrages frais
Nous attache au sol de la France !
Le Lapon chérit l'antre creux,
Dont les frimats sont la parure :
Combien doivent plaire à nos yeux,
Nos champs, qu'embellit la verdure !

CES gazons jadis cultivés,
Pour le crime et pour l'opulence,
En ce beau jour sont réservés
Aux simples jeux de votre enfance ;
Vous devez ces plaisirs touchans,
Aux soins d'une mère chérie ;
Aimez-la donc, jeunes enfans :
Cette mère, c'est la Patrie.

Au Rédacteur de la Gazette de France.

Mantes 12 germinal.

Citoyen rédacteur,

A l'occasion de l'incendie de l'Odéon, dans la séance du 2 germinal, le conseil des Cinq-Cents a fait un message au Directoire exécutif, pour l'inviter à indiquer les mesures qu'il croyoit les plus propres à mettre désormais à l'abri des incendies qui se multiplient d'une manière effrayante, les édifices publics. Ce n'est pas en France seulement que nous avons à regretter les pertes causées par les incendies.

Sans remonter à des tems fort éloignés, la ville de Londres n'a-t-elle pas été, le siècle dernier, la proie de ce fléau destructeur ? En 1728, soixante-quatorze rues de Copenhague furent dévorées par les flammes ; on a vu de tems à autres brûler, soit à Moscou, soit à Constantinople, des quartiers de ces capitales, aussi considérables que le faubourg Saint-Germain à Paris. Je ne rappellerai pas les incendies dont nous avont été si fréquemment et si récemment les témoins dans cette grande commune, j'en viens au remède demandé pour les empêcher.

Dans deux ouvrages que j'ai publiés, il y a vingt ans ; l'un intitulé : *Mémoires sur les objets les plus importans de l'architecture* ; et l'autre ayant pour titre : *Traité général de la construction des bâtimens*, faisant suite au Cours d'architecture de Blondel, j'ai fait voir que rien n'étoit plus aisé que de faire disparoître de nos constructions, cet aliment des incendies. J'ai prouvé qu'à la place des pans de bois et des cloisons de charpente, il étoit possible en toutes circonstances, de les bâtir en pierres ou en briques, et qu'il y avoit moyen de substituer aux planchers en charpente, des voutes plates en briques, qui imitent les plafonds, sur-tout dans les lieux, comme à Paris, où le plâtre est commun : j'ai proposé à ce sujet pour exemples, ces diverses manières dont on les avoit opéré, soit aux bureaux de la guerre et des affaires étrangères à Versailles, soit aux écuries de Bissy près Vernon, soit aux logemens du Palais-Bourbon, soit à Lion, soit dans le Roussillon ; et de leurs parallèles, j'ai déduit des procédés pour exécuter toujours ces sortes de planchers avec succès.

La charpente n'est pas non plus d'une nécessité indispensable pour terminer ces bâtimens, tant publics que particuliers : leurs toits ou combles peuvent être également, comme les planchers, exécutés en briques ; on en voit un très-considérable qui couronne la halle au blé de Paris : on a opéré de cette manière tous les combles des corps-de-Logis qui environnent le ci-devant Palais-Bourbon : on sait qu'il en a été bâti à Toulouse et en plusieurs autres endroits, qui réussissent très-bien. Les toits peuvent aussi, au lieu de briques, être couverts en dalles de pierres de peu d'épaisseur, comme au-dessus du porche du portail de Saint-Sulpice, ou au-dessus des chapelles du dôme des Invalides.

(*La suite au Numéro prochain.*)

GALOUNIÉ, Rédacteur.

AVIS IMPORTANT. *Ce Journal paroît cinq fois la Décade. L'abonnement est de 9 francs pour 3 mois, 17 francs pour 6 mois, 30 francs pour l'année ; il sera envoyé franc de port aux abonnés étrangers qui, à leur tour, sont priés d'affranchir l'argent et les paquets.*

Les bons citoyens, tant étrangers que domiciliés à Toulouse, sont priés de faire parvenir au bureau du Journal tous les renseignemens qui pourroient intéresser la cause que nous défendons ; leur nom ne paroîtra qu'autant qu'ils le désireroient, mais nous ne recevrons point d'article non signé.

Le bureau de ce Journal est chez le citoyen SENAC, *Place Rouaix, à la poste aux Lettres, cinquieme Section, n°. 281.*

A TOULOUSE, de l'Imprimerie des Citoyens SOUQUE, rue du Musée, 4e. section, N°. 54.

SUPPLÉMENT AU N°. 10.

Toulouse 30 germinal, an 7,

Lacaux, juge-de-paix, de Verfeil.

Au Citoyen Rédacteur du Journal du département de Haute-Garonne.

Citoyen,

Si la diatribe virulente que vous avez si complaisamment et peut-être si indiscrettement insérée contre moi dans votre journal d'hier, n°. 9, ne devoit être lue que des personnes qui connoissent mes principes, je la dédaignerois au point de ne pas même chercher à en connoître l'auteur; mais votre journal est extrêmement répandu; elle attaque d'ailleurs ouvertement les fonctions publiques que j'exerce; la calomnie est en outre si aisée à savourer, qu'à m'en tenir au mépris qu'elle m'a d'abord inspiré et qu'elle aura sûrement inspiré à tous ceux de qui je suis connu, je pourrois passer dans l'esprit de bien d'autres pour celui que j'aurois bien à rougir d'être. C'est ce qui me détermine à prendre la plume, et à vous prier d'insérer la présente dans votre plus prochain n°., afin que l'antidote suive le poison d'aussi près qu'il sera possible.

Les bornes de votre journal en prescrivent à ma justification. J'épargnerai donc à vos lecteurs des détails minutieux dans lesquels il me faudroit entrer à cet égard; je les réserve néanmoins pour les tribunaux devant lesquels je me propose de poursuivre l'auteur de la diatribe quand vous me l'aurez fait connoître, et je me bornerai quant à présent, à dire que je n'ai jamais mis le pied dans un cabaret quelconque, à moins que mes fonctions ne m'y aient appelé; que je ne connois pas à Verfeil ce qu'on appelle *compostelle*; que je n'ai jamais eu avec les personnes dénommées comme membres de cette prétendue société, d'autres relations que celles nécessitées par mes fonctions publiques; que la toile derrière laquelle je me tiens, consiste en ma maison, ma famille, la culture de mon bien et l'exercice continuel de ces mêmes fonctions. Ces objets me captivent assez pour ne m'occuper de tout autre. Que j'ai autant d'horreur pour les anarchistes que pour les aristocrates; que je défie qui que ce soit de citer une époque où j'aie varié en rien ni pour rien à ce sujet; que mes principes ont toujours été un grand amour pour la révolution et pour les lois, que j'ai exécutées et fait exécuter de tout mon pouvoir. Que j'ai exercé il est vrai les fonctions de juge au tribunal du ci-devant district de Lavaur pendant 4 ans, mais que j'y fus nommé en 1790; qu'alors on n'avoit pas encore parlé de Marat; que j'ai même ignoré le nom de cet homme abominable jusqu'en l'an 2, qu'ainsi je ne pouvois être un de ses plus chauds partisans, environ trois ans auparavant, ni me procurer par ce moyen à cette époque la place de juge à Lavaur; qu'au reste, ma conduite dans cette ville ne craint pas le plus grand jour.

J'ai porté, ajoute-t-on, mes prétentions jusqu'à vouloir être administrateur central; je ne vois pas, quand le fait seroit vrai, que je pûs être taxé d'une ambition bien outrée. Il faut cependant que je sois bien peu versé en intrigue, puisque dans une assemblée électorale comme celle du département de la Haute-Garonne, je n'ai eu à ce sujet que cinq ou six suffrages, qui sont vraisemblablement ceux des électeurs de mon canton.

Le trait qu'on cite comme le plus criminel de ma part, et qu'on dit être le sujet d'une dénonce contre moi à l'accusateur public, est honorable à mes yeux, et n'est pas fait pour me déprécier à ceux de toutes personnes qui savent s'élever à la hauteur des fonctions augustes qui me sont confiées. Voici le fait en raccourci.

L'agent municipal, dans des procès verbaux, avoit traité de rassemblement les danses publiques qui avoient eu lieu durant le carnaval, ainsi que quelques chants nocturnes qui avoient également eu lieu de la part de la jeunesse dans les rues au sortir de ces danses. Il eut à ce sujet une dispute avec le président chez le citoyen Seyve; en un mot, ils se battirent. L'un et l'autre se transporterent chez moi tous ensanglantés pour me porter plainte : je crus, dans cette circonstance, vu qu'ils étoient fonctionnaires publics, pour éviter le scandale qui pouvoit s'ensuivre, ne pouvoir mieux faire que de les concilier, à quoi je parvins, ensorte qu'ils s'embrasserent et se séparerent bons amis. Voilà mes torts.

Salut et fraternité,

LACAUX.

(N°. 11.)

JOURNAL
DU DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE.

TRIDI, 3 Floréal, an 7 de la République.



Plus d'anarchie en France.



CORPS LÉGISLATIF.

Conseil des Cinq-cents.

Séance du 23 Germinal.

La discussion se rétablit sur l'organisation du notariat. Elle ne donne lieu qu'à quelques débats sur des articles de détail, et donne pour résultat les dispositions qui suivent : ce sont les principales du projet présenté par Favard.

Il y aura dans les grandes communes au moins un notaire par six mille âmes ; et dans les autres lieux, un notaire par canton.

Jusqu'à la fixation du nombre des notaires dans chaque département, il ne sera pas pourvu aux places vacantes, ni à celles qui viendront à vacquer.

Les changemens de résidence et les réductions des places, n'auront lieu qu'à mesure qu'elles viendront à vacquer.

Les notaires reçus avant la promulgation du décret du 29 Septembre 1791 (v. st.) et restés en exercice, sont maintenus, ainsi que ceux qui ont été nommés postérieurement après avoir passé au concours, suivant les formes prescrites par le même décret.

Les notaires maintenus exerceront sans qu'il soit besoin d'une nouvelle réception. Ils conserveront rang entr'eux suivant la date de leur nomination ; mais ils seront tenus de prêter, entre les mains du président du tribunal civil, dans le mois à compter de la publication de la loi, le serment exigé par la loi du 24 nivôse an 5. Tout notaire qui refuseroit de prêter ce serment sera sur-le-champ remplacé comme démissionnaire.

A l'égard des notaires qui auroient été reçus depuis le décret du 29 septembre 1792, sans avoir préalablement passé au concours, ils ne continueront d'exercer que provisoirement leurs fonctions.

NOUVELLES.

Florence, 8 *germinal*. L'arbre de la liberté fut planté le 26 sur la place de Sainte-Maria-Novella et sur celle du Grand-Duc. Le concours du peuple étoit innombrable. Les chants patriotiques, les embrassemens fraternels rendirent cette cérémonie très-intéressante.

Turin, 15 *germinal*. Hier après-midi, le gouvernement provisoire a cessé ses fonctions, par suite de la notification que le citoyen Musset et le général Grouchy lui ont faite d'un arrêté du Directoire exécutif, du 16 ventôse, qui charge le citoyen Musset de l'organisation provisoire du Piémont en quatre départemens, en arrondissemens de tribunaux correctionnels et en cantons. Après cette notification, on a publié une proclamation de ce commissaire aux habitans du Piémont, et un arrêté en date d'avant-hier, par lequel il commence à fixer les limites du département de l'Éridan, dont cette ville est le chef-lieu. Ce département comprendra la vallée d'Aoste et les provinces de Turin, de Suse et de Pignerol.

¶ Le général Suwarow, ayant reçu de Paul I. un billet qui lui annonçoit sa promotion au commandement en Italie, répondit en ces termes :

« J'accepte et je pars de suite pour me rendre à Pétersboug. Je m'y jetterai aux pieds de votre majesté, et je battrai les français. »

Mack avoit fait la même promesse.

Armée d'Italie.

Au quartier-général à Marmirolo, le 17 Germinal an 7.

Le général en chef des armées d'Italie et de Naples, au directoire exécutif.

Citoyens directeurs,

Mes dernières dépêches ont dû vous faire pressentir que sous peu de temps, je serois obligé d'en venir à une seconde bataille avec l'ennemi, pour l'obliger à quitter la rive droite de l'Adige, et l'empêcher de me prendre en flanc et à revers au moment du passage. Cette bataille a eu lieu hier. L'engagement s'est étendu en un instant sur toute la ligne. Les généraux Victor et Grenier cotoyoient les bords de l'Adige au-dessous de Véronne pour emporter le village de Saint-Jacques. Le général Delmas, avec son avant-garde, devoit percer par Dossohono, et protéger l'attaque de ces deux divisions. Le général Moreau, avec les divisions Hatry et Montrichard, étoit chargé de combattre tout ce qui se trouvoir d'ennemis entre Villafranca et Véronne.

Le résultat de l'affaire est deux mille prisonniers faits sur l'ennemi, sept pièces de canon prises, et le champ de bataille jonché de plus de quatre mille morts, car on a combattu pendant 7 heures avec un acharnement terrible. Ma perte va à près de 3 mille hommes tués, blessés ou pris. J'ai perdu aussi quatre pièces de canon.

Signé, Schérer.

L

Bâle, le 19 *Germinal*. Hier un détachement d'Autrichiens est arrivé à Riechen, à une lieue d'ici sur la rive droite du Rhin, y a distribué la proclamation du prince Charles, coupé l'arbre de la liberté et déclaré au détachement Suisse qui s'y trouve, qu'il pouvoit continuer de garder les frontières; qu'il devoit néanmoins quitter les habits uniformes et se couvrir de surtouts. Ce matin la patrouille autrichienne retourna à Lorrach. Aujourd'hui un régiment français de chasseurs s'est rendu à Riechen. A peu de distance de cet endroit, les autrichiens ont repris à Weyl les positions qu'ils avoient lorsqu'ils firent le siège de la tête du pont de Huningue.

On a annoncé à Lorrach l'arrivée de dix mille autrichiens.

Comme il y a apparence que le prince Charles tâchera de forcer le passage du Rhin, les français se hâtent de l'occuper. Ce matin cinq mille hommes ont passé par ici pour se rendre sur le Rhin, et on en attend autant pour demain.

Le pont du Rhin qui conduit au petit Bâle n'est levé qu'en partie. Beaucoup d'habitans de la rive droite viennent de ce côté-ci, et y transportent ce qu'ils ont de plus précieux.

TOULOUSE.

Assemblée électorale.

SCISSIONS.

Il est permis de faire tout ce que les lois ne défendent pas. La loi ne défend pas les scissions. Les scissions sont donc permises : elles le sont d'autant plus, qu'en validant en l'an 6 les opérations de plusieurs assemblées scissionnaires, le corps législatif a solennellement reconnu qu'il est des circonstances où les scissions deviennent nécessaires.

Sans contredit la scission est un remède violent; mais il n'en faut pas conclure qu'elle soit un chancre politique. La haine, la fureur des partis, l'ambition aveugle et l'intrigue coupable, la gêne et l'oppression sous lesquelles gémissent les vrais républicains; voilà le chancre politique qui ne peut être extirpé que par les scissions.

Que si les scissions étoient un chancre politique, ce ne seroit pas à une loi à l'extirper, parce qu'une loi ne peut pas dire à des citoyens, devenus scissionnaires par les motifs les plus puissans : « Aucune loi ne vous défen» doit de scissionner; la situation des choses vous l'or» donnoit impérieusement. Néanmoins comme le système » des scissions nous paroît un système subversif, nous » déclarons la vôtre illégale; nous annullons vos choix. »

Mais y a-t-il des occasions où il soit absolument nécessaire de scissionner ? Toutes les fois que l'homme honnête n'est pas libre dans une assemblée, qu'il s'y voit dans l'impossibilité de faire le bien, que les lois y sont enfreintes au détriment de la chose publique, que ses réclamations sont vaines, l'homme honnête doit déserter cette caverne de désolation : il n'a pas besoin de regarder derrière lui, de compter ceux qui le suivent, d'entraîner ceux qu'une démarche forcée intimide, de prémunir ceux que l'on séduit. La scission prononcée, peu importe l'assemblée où se trouvera la majorité. Ou la scission est fondée, ou elle ne l'est pas. Si elle ne l'est pas, cette assemblée est illégale, comptât-elle dans son sein les 80 centièmes des membres, ses actes seront nuls; si elle est fondée, l'assemblée originaire devient illégale; c'est une superfétation politique dont les effets seront nuls.

Je donne un exemple, et de la nécessité possible d'une scission et de l'inutilité de la majorité. Je suppose que le système des scissions eût été connu dans le mois de Vendémiaire an 4; et je suppose que, pendant que la grande majorité des votans s'insurgeoit dans les assemblées primaires de Paris, une poignée de bons citoyens réunis dans un local particulier, eût procédé aux opérations réquises; certainement jamais scission ne sera plus nécessaire. De quelle assemblée le corps législatif eût-il validé les actes ?

L'art. XXIX de l'acte constitutionnel, qui annulle ce qui se fait dans une assemblée primaire au-delà de l'objet de sa convocation et contre les formes déterminées, n'est point applicable au système des scissions; car l'objet de la convocation d'une assemblée est de faire de bons choix. Or, ce motif ne fût-il pas réel, le motif apparent d'une scission est toujours de faire de bons choix. Quant aux formes déterminées, il n'y a pas de loi qui défende les scissions.

La loi du 18 Ventôse an 6, qui charge les administrations de désigner le local que doit occuper l'assemblée électorale, est une loi de simple police; et on ne prouvera jamais qu'il en résulte l'étroite obligation de se réunir dans le lieu désigné, et rien que dans le lieu désigné. S'il plaisoit à une administration de désigner un lieu absolument incommode, croit-on que les électeurs ne pussent point en choisir un autre ? D'ailleurs, en permettant à des membres scissionnaires de se réunir dans un lieu non désigné, les administrations lèvent cette difficulté.

Ce raisonnement renverse celui qui tend à prouver que l'article XXXIX de la constitution a proscrit les assemblées scissionnaires. Si les scissionnaires se réunissoient après l'époque fixée pour la tenue de l'assemblée électorale, sans doute ces scissionnaires seroient rebelles à la loi. Mais il est absurde de dire que la fixation du lieu tient essentiellement à celle du temps, que les deux conditions n'en font qu'une. Ces conditions sont si peu homogènes, que l'une, celle du temps, est solennellement consacrée par la constitution et d'une manière indubitable; tandis que l'autre, celle du lieu, émane simplement d'une loi organique, d'une loi de police, d'une loi révocable à tout instant. Cette loi lie essentiellement les administrations centrales; elle leur fait un devoir de la désignation d'un local; mais enjoint-elle de même aux électeurs de se réunir dans ce local, absolument dans ce local ?

Cette injonction existât-elle, elle devroit plier sous un devoir plus pressant. Se réunir dans un lieu désigné, fût-ce un devoir, n'est jamais un devoir aussi rigoureux que celui de faire de bons choix. Or si ces deux obligations sont incompatibles, s'il est impossible de les remplir toutes deux, si l'une nuit à l'autre, faudra-t-il que pour remplir une obligation incertaine, les électeurs préparent à la patrie des maux épouvantables, résultat ordinaire des mauvais choix ? Observons qu'il ne s'agit pas ici de la ville, du lieu désigné par le corps législatif pour le siège de l'assemblée électorale, mais de la maison, du local désigné par l'administration pour la tenue des séances.

D'ailleurs, si les scissions étoient évidemment illégales, si la réunion dans un lieu autre que le lieu désigné étoit un attentat à la constitution, croit-on que, dans Toulouse par exemple, le commissaire central, élu législateur par l'assemblée scissionnée, n'eût pas empêché la réunion de l'assemblée scissionnaire. *(La suite au N°. prochain.)*

VARIÉTÉS.

Le Lycée établi à Toulouse a tenu sa troisième séance publique le 30 Germinal dans la salle du concert. Indépendamment de ce qu'y gagneroient les sciences et les arts, il seroit à souhaiter que de pareilles réunions devinssent plus fréquentes. Nous y avons vu les hommes des divers partis, assis l'un à côté de l'autre, applaudissant de concert, et, il faut le dire, satisfaits d'un semblable accord. Les efforts du vandalisme ont rompu les liens de la fraternité ; il appartient aux sciences, aux arts, aux belles-lettres de cicatriser les plaies que fit le vandalisme, d'essuyer les larmes, d'étouffer les ressentimens et de rallier tous les Français autour de l'arbre de la liberté.

Les membres du Lycée ne négligent rien pour charmer leurs séances publiques, et ils sont sûrs d'en éloigner la monotonie tant que des lectures, auxquelles tous les spectateurs ne peuvent pas prendre le même plaisir, seront interrompues par d'agréables morceaux de musique. La musique est d'ailleurs le premier des arts et appartient essentiellement à un Lycée qui veut réunir l'utile et l'agréable. Le Lycée de Toulouse l'a très-bien senti lorsqu'il s'est agrégé les citoyennes Alquier et Fontés, le citoyen Caussé et Berjaud. La première chante avec une grâce infinie, sa voix est flexible et tendre ; la seconde joue du piano et étonne par la force et la difficulté de son jeu. Le citoyen Caussé est déjà connu pour un charmant compositeur ; et quant au citoyen Berjaud, il faut l'entendre et se taire sur un talent inimitable. Il est si rare de voir le goût le plus délicat s'unir au plus bel instrument.

Le citoyen Lafont, président du Lycée, ouvrit la séance par la lecture d'un éloge du citoyen Castillon. Simplicité noble, idées fraîches, style vraiment académique, telles sont les qualités principales de cet ouvrage. Le citoyen Lafont parla du citoyen Castillon en ami, en admirateur, et tous ceux qui l'entendirent éprouvèrent ses sentimens. Voici les derniers vers d'une idylle sur les roses, de feu Castilhon.

Tu soupires, Églé : j'excuse ta faiblesse ;
Puisque ton cœur ne peut étouffer sa tendresse,
Pour fixer ton amant emprunte leur secours,
Cueille les fleurs de la jeunesse.
Aime, si c'est ton sort ; mais souviens-toi toujours
Qu'il n'est qu'un temps pour les amours ;
Et que l'esprit, les talens, la sagesse
Sont des roses de tous les jours.

Le citoyen Bellecour lut une notice des travaux du Lycée depuis la dernière séance publique. On fut aussi étonné des travaux du Lycée que de l'art avec lequel le citoyen Bellecour présenta un tableau assez sec en lui-même.

Le citoyen Boileau fit part de quelques notes sur la vie et les ouvrages de feu Jacques Floret, membre du Lycée. Cet éloge ne fit pas oublier celui du citoyen Castilhon.

Le citoyen Picot, membre de l'institut national, rendit compte d'un voyage qu'il fit au *Mont-perdu* le 24 Thermidor an V. Les bornes de cette feuille ne nous permettent guères de l'analyser. Nous nous contenterons de dire que le résultat de ce voyage est une nouvelle époque pour le progrès des connoissances humaines. Ce résultat est que « la partie la plus centrale, » la plus élevée des Pyrénées est d'une formation se- » condaire et visiblement l'ouvrage des eaux de la mer. » Elle a accumulé ces masses énormes à une époque où » diverses familles d'animaux vivoient dans son sein, » à une époque encore où des continens étoient ha- » bités par de grands quadrupedes. . . . » Les observations du citoyen Picot sont d'autant plus recommandables, d'autant plus dignes de confiance, qu'elles ont renversé le système qu'il s'étoit fait lui-même sur la formation de l'intérieur des Pyrénées. Aussi dit-il : « ces » faits si grands, si nouveaux, ont détruit de fond » en comble les idées des géologues, celles sur-tout que » je m'étois faites sur la constitution des Pyrénées, » après les avoir observées pendant 30 ans. Ils inté- » resseront le physicien, le naturaliste, ceux qui se » plaisent à recueillir de grands résultats et qui préfè- » rent la vérité à de vaines hypothèses. Ils inspireront » une juste défiance et une réserve sévère à ceux qui » n'étudient la nature que dans des cabinets ou dans des » livres ; à ceux sur-tout qui se laissant entraîner par » le feu de leur imagination ou séduire par quelque » observation isolée, ne craignent point de plier la na- » ture à leurs calculs et de soumettre à une loi » unique sa marche si féconde et ses opérations si va- » riées. »

(La suite au N°. prochain.)

Toulouse, 1er. Floréal an 7.

Au Rédacteur du Journal de Haute-Garonne.

Citoyen,

Je viens de lire la lettre que je vous ai écrite hier, et dont vous avez formé un supplément à votre N°. 10. Je n'ai pas été peu étonné de n'y pas trouver le post-scriptum que j'y avois mis et dont la teneur suit.

P. S. J'apprends dans ce moment par deux de mes amis qui se sont transportés chez vous pour vous demander le nom de l'auteur de la diatribe dirigée contre moi, que vous leur aviez répondu que c'étoit le citoyen Bernet ; que vous leur aviez ajouté que ce Bernet avoit été chez vous pour retirer cet écrit, que vous lui aviez répondu qu'il n'y étoit pas à temps, attendu que la planche étoit faite.

Vous voyez, citoyen, que ce post-scriptum étoit assez essentiel, pour que vous ne dussiez pas vous permettre de le supprimer sans ma participation. Je me plais donc à attribuer l'omission de ce post-scriptum à une distraction ou défaut d'attention ; pour la réparer ou y suppléer, je compte donc que vous voudrez bien faire insérer la présente dans votre prochain numéro.

Salut et fraternité,

LACAUX, *Juge-de-paix de Verfeil.*

Suite des Observations sur les incendies.

Quoique les bois de menuiserie ne soient pas de la conséquence de ceux de charpente, par rapport aux

incendies, on pourroit les remplacer par des lambris en stuc ou en plâtre. Les portes et les guichets des croisées sont susceptibles d'être fabriqués avec de légers bâtis ou grillages de fer plat, sur lesquels on fixeroit, de part et d'autre, des plaques de tôle ou de cuivre, capables d'être peintes, dorées et enrichies à volonté. Les chassis des croisées ne sauroient non plus éprouver d'obstacles à être exécutés tout en fer; on en faisoit ci-devant à Essone, qui n'étoient pas plus lourds que ceux en bois.

Il n'y a pas jusqu'au feu des cheminées, occasionné par la négligence de les faire ramoner, auquel on pourroit sans cesse obvier, en plaçant à l'entrée de leur tuyau une plaque de tôle en forme de trape, à l'exemple de ce qui s'observe en Suisse et à Berlin. En cas d'événement, il ne s'agit que d'abaisser cette trape; alors l'air de la chambre et du tuyau n'ayant plus de communication, la suie enflammée est nécessairement précipitée sur-le-champ par le poids de l'air supérieur, et par-là l'incendie est arrêté.

Ainsi, dès que la suppression des bois de charpente de la bâtisse, sur-tout des édifices publics, ne sauroit éprouver de difficultés, et est au contraire susceptible d'éterniser leur durée, afin de se délivrer de toute inquiétude à l'égard du feu, il n'est donc question que d'ordonner de les exécuter dorénavant, sans y admettre aucun bois, pour accomplir les desirs de notre assemblée législative. Par-là on mettroit nos édifices à l'abri de tout danger, et nos inquétudes cesseroient à l'égard de tant de monumes précieux, et sur-tout à l'égard de la Bibliothèque Nationale, objet qui paroît devoir exciter d'autant plus l'attention générale, que l'on sait qu'il a été découvert, depuis quelque-tems, chez les étrangers, des inventions désastreuses, à l'aide desquelles il semble qu'on pourroit mettre le feu en quelque sorte impunément et sans être apperçu. Il seroit bien à souhaiter que l'on pût extirper aussi aisément tous les autres fléaux dont nous sommes si souvent les victimes.

PATTE, *ancien architecte de Paris.*

GALOUNIÉ, *Rédacteur.*

AVIS AUX AMATEURS.

Il est de la destinée du talent modeste et distingué, de vivre long-temps dans l'oubli; mais enfin le mérite vient à bout de triompher de l'envie. Les citoyennes LALANDE de Bordeaux, ont donné deux Concerts, dans lesquels les amateurs du chant ont éprouvé les sensations délicieuses de la surprise et de l'admiration, le nombre n'en étoit pas aussi considérable qu'il l'eût été, sans les accidens des pluies affreuses qui privoient les citoyens de sortir de leurs maisons. Le 3 de ce mois les citoyennes Lalande, ainsi que le citoyen Gottereau, jeune artiste distingué par ses talens extraordinaires sur le violon, donneront leur dernier Concert : on peut annoncer d'avance qu'en remplissant l'attente des vrais amateurs, ces citoyennes emporteront surement leurs regrets : il est à présumer que tous les citoyens s'empresseront de profiter de ce Concert.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le citoyen BASCANS prévient ses concitoyens qu'il vient d'établir un nouvel Hôtel. Les voyageurs y trouveront tous les égards et tous les soins possibles. Les appartemens y sont meublés à neuf et très-commodes. Il y a aussi de très-belles écuries et remises.

La maison, sise rue Pantaléon, répond aussi à la rue Baruthe, près celle de la Pomme; elle est située au centre des affaires, près la Maison Commune et les Spectacles.

LITTÉRATURE.

Mémoires de Mistriss Bellamy, actrice du théâtre de Covent-Garden, traduite de l'Anglais, sur la quatrième édition, par J. V. Benoit; *deux vol. in-8°. avec Fig. et Portrait. Prix, 5 francs, et 7 fr. francs de port par la poste. A Paris, chez* H. Nicolle, *Libraire, rue du Bouloy, n°. 56; et à Toulouse, chez* Senac et Bonnefoi.

Le succès mérité des *Mémoires de la citoyenne Clairon* est un sûr garant de l'accueil que le Public fera à ceux de *Mistriss Bellamy*. Ces deux Ouxrages, dont les contrastes sont encore plus marqués dans la partie histotique que les rapprochemens dans tout ce qui tient à l'Art des deux Auteurs, sont plus propres que toutes les discussions des Critiques, à donner une idée juste des rapports et des différences des Théâtres de Paris et de Londres. Si les Mémoires de l'Actrice Française sont plus instructicfs pour les Comédiens, ceux de Mistriss Bellamy, quoique très-intéressans sous ce rapport, le seront davantage pour toutes les autres classes de Lecteurs. L'âme élevée, la noble fierté de la *Reine de Carthage*, l'ont défendue des erreurs presque inséparables de son état. L'Actrice de Londres avoue ses fautes avec une aimable candeur qui les expie, et présente toujours ses infortunes comme la suite et la juste punition de ses erreurs. La citoyenne Clairon plaît et instruit à la fois, en initiant celui qui l'étudie, dans les secrets de son Art, en lui faisant appercevoir les nuances les plus imperceptibles des rôles qu'elle a joués avec tant de perfection; mais on retrouve presque toujours dans sa vie privée, les sentimens et jusqu'aux manières de *Didon*, d'*Electre* et d'*Hermione*. Mistriss Bellamy, au contraire, d'une nature plus humaine, pour ainsi dire, n'est plus hors du théâtre, qu'une femme aimable, souvent égarée par une sensibilité profonde. Aussi ne craindrons-nous pas d'affirmer que, sur la scène du monde, elle plaira et intéressera davantage que sa superbe rivale.

AVIS IMPORTANT. *Ce Journal paroît cinq fois la Décade. L'abonnement est de 9 francs pour 3 mois, 17 francs pour 6 mois, 30 francs pour l'année; il sera envoyé franc de port aux abonnés étrangers qui, à leur tour, sont priés d'affranchir l'argent et les paquets.*

Les bons citoyens, tant étrangers que domiciliés à Toulouse, sont priés de faire parvenir au bureau du Journal tous les renseignemens qui pourroient intéresser la cause que nous défendons; leur nom ne paroîtra qu'autant qu'ils le désireroient, mais nous ne recevrons point d'article non signé.

Le bureau de ce Journal est chez le citoyen SENAC, *Place Rouaix, à la poste aux Lettres, cinquieme Section, n°. 281.*

A TOULOUSE, de l'Imprimerie des Citoyens SOUQUE, rue du Musée, 4e. section, N°. 54.